

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°3 du 17 janvier 2020**



## **Sommaire**

=

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

##### **Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté rectificatif du 13 janvier 2020 portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection au crédit mutuel – 60 rue du Maréchal Foch à Kembs **5**

Arrêté rectificatif du 13 janvier 2020 portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection au Crédit mutuel à Pfaffenheim **8**

##### **Bureau de défense et de sécurité civile**

Arrêté n°BDSC-2020-9-02 du 9 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément de sécurité civile au profit du Centre de Fessenheim – secours et sauvetage (CFSS) **11**

##### **Direction des moyens et de la coordination (DMC)**

Arrêté du 16 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, sous-préfète d'Altkirch, chargée de l'intérim du sous-préfet de Thann-Guebwiller **14**

## **Direction de la réglementation (DR)**

Arrêté du 8 janvier 2020 portant dénomination de commune touristique pour la commune de Turckheim **20**

Arrêté n°2020-016 du 16 janvier 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique, situé à Buhl (9 rue des Prés), relevant de l'entreprise individuelle de fossoyage dirigée par M. Thierry Latscha **22**

Arrêté du 13 janvier 2020 portant habilitation du cabinet Nominis à établir les certificats de conformité attestant le respect de l'autorisation d'exploitation commerciale d'un projet **24**

## **Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)**

Arrêté du 10 janvier 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la gestion du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach **26**

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Arrêté ARS n°2020/0351 du 13 janvier 2020 portant habilitation de la société Altopictus pour des missions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs de maladies humaines **38**

Arrêté ARS n°2020/0352 du 13 janvier 2020 portant habilitation du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux dit « Brigade Verte » pour des missions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs de maladies humaines **40**

Arrêté ARS n°2020/0354 du 13 janvier 2020 portant habilitation de la Fredon Grand Est pour des missions de surveillance contre les insectes vecteurs de maladies humaines **42**

Arrêté ARS n°2020/0356 du 13 janvier 2020 portant habilitation de la Rentokil Initial pour des missions de traitement contre les insectes vecteurs de maladies humaines **44**

Décisions tarifaires 2020 du 10 janvier 2020 :

N° 2020-0009 – SSIAD CENTRE ALSACE COLMAR **46**

N° 2020-0010 – SSIAD NEUF-BRISACH **49**

Arrêté n°2020-0363 portant renouvellement provisoire de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgences (CESU) du groupe hospitalier de la région Mulhouse Sud-Alsace **52**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté du 13 janvier 2020 portant fixation des tarifs de courses de taxi pour 2020 **56**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Décision du 31 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière domaniale **61**

Décision du 2 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire **62**

Arrêté du 15 janvier 2020 portant fermeture exceptionnelle au public du service du centre des finances publiques – centre des impôts foncier de Colmar **64**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST**

Arrêté du 13 janvier 2020 portant subdélégation en matière d'actions d'inspection du travail à Mme Céline SIMON **65**

Arrêté du 13 janvier 2020 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du Haut-Rhin **66**

Arrêté du 14 janvier 2020 portant modification de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin **96**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Récépissé de dépôt du 13 janvier 2020 concernant le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau du Syndicat mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental - Travaux d'amélioration du transport solide dans le Lertzbach sur la commune de HEGENHEIM **100**

Arrêté n° 2020-14 du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre de coût **104**

Arrêté n°2020-953 du 8 janvier 2020 portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise à LAPOUTROIE **108**

Arrêté n°2020-957 du 15 janvier 2020 portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise à PULVERSHEIM **111**

Arrêté n°2020-958 du 16 janvier 2020 portant retrait d'une autorisation de défrichement et valant autorisation de défrichement de parcelles boisées sises à KAYSERSBERG VIGNOLE **114**

Arrêté n°2020-956 du 14 janvier 2020 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de LUTTERBACH **117**

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST**

Arrêté du 15 janvier 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour le centre éducatif fermé de Mulhouse **120**

## **CENTRE DÉPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS Colmar**

Décision du 2 janvier 2020 portant délégation de signature **122**

## HÔPITAUX

Décision du 6 janvier 2020 portant délégation de signature

**124**

## CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2020/G-02 du 9 janvier 2020 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2020 **129**

Arrêté n°2020/G-03 du 9 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe – session 2020 **142**

Arrêté n°2020/G-04 du 9 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe – session 2020 **144**

Arrêté n°2020/G-05 du 9 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2020 **146**

Arrêté n°2020/G-06 du 9 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup>ème classe – session 2020 **150**

Arrêté n°2020/G-07 modifiant l'arrêté n°2019/G-47 du 9 janvier 2020 portant ouverture des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - session 2020 **153**

Arrêté n°2020/G-08 modifiant l'arrêté n°2019/G-48 du 9 janvier 2020 portant ouverture des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe - session 2020 **155**

Arrêté n°2020/G-09 du 9 janvier 2020 fixant la composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs de l'examen d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe - session 2020 **157**

Arrêté n°2020/G-10 du 9 janvier 2020 fixant la composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe - session 2020 **160**

Arrêté n°2019-G/n°128 du 9 janvier 2020 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne **163**

Arrêté n°2019-G/n°129 du 9 janvier 2020 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>e</sup>ème classe au titre de la promotion interne **165**

Arrêté n°2019-G/n°130 du 9 janvier 2020 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial principal au titre de la promotion interne **167**

Arrêté 2019-G/n°131 du 31 décembre 2019 portant liste d'aptitude au titre de la promotion du grade d'animateur territorial **169**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**CABINET DU PRÉFET**  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS  
ET DE LA PROTECTION CIVILE  
Bureau de la sécurité intérieure  
CB

## **A R R E T E** rectificatif du 13 janvier 2020

### **portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection au CREDIT MUTUEL – 60 rue du Maréchal Foch à KEMBS**

**Sous le n° 2019-0340**

---

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 981847 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 autorisant le dispositif d'un système de vidéosurveillance existant au CREDIT MUTUEL centre Est Europe – agence de KEMBS – 60 rue du Maréchal Foch ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-2039 du 21 juillet 2009 portant modification de l'arrêté n°981847 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 autorisant un dispositif de vidéosurveillance au CREDIT MUTUEL centre Est Europe – agence de KEMBS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014274-0033 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection au CREDIT MUTUEL - 60 rue du Maréchal Foch à KEMBS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection au CREDIT MUTUEL – 60 rue du Maréchal Foch à KEMBS ;
- VU** la demande présentée par le chargé de sécurité du CREDIT MUTUEL pour le renouvellement de l'installation d'un système de vidéoprotection au CREDIT MUTUEL – 60 rue du Maréchal Foch à KEMBS ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 23 septembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation précédemment accordée par arrêté préfectoral n° 981847 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 , modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009-2039 du 21 juillet 2009 et renouvelé par l'arrêté préfectoral n° 2014274-0033 du 1<sup>er</sup> octobre 2014, est renouvelée pour une durée de **cinq ans**, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 2019-0340.

Le dispositif comporte :

- 5 caméras intérieures,
  - 5 caméras extérieures,
  - 0 caméra visionnant la voie publique,
- conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.,
- la protection incendie/accidents.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**Article 2 :** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public.

A chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 4 :** Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 5 :** Les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours destinataires des images et enregistrements de systèmes de vidéoprotection appartenant à des tiers, en application de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, sont individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés, conformément à l'article R.252-12 dudit code susvisé.

**Article 6 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code

de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection au CREDIT MUTUEL – 60 rue du Maréchal Foch à KEMBS est abrogé.

**Article 9 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 10 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au chargé de sécurité du CREDIT MUTUEL et dont une copie est adressée au maire de la commune concernée.

Fait à COLMAR, le 13 janvier 2020

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé  
Fabien SÉSÉ

**Voies et délais de recours :**

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

**CABINET DU PRÉFET**  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS  
ET DE LA PROTECTION CIVILE  
Bureau de la sécurité intérieure  
CB

## **A R R E T E** rectificatif du 13 janvier 2020

### **portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection au CREDIT MUTUEL – 2 place de la Mairie à PFAFFENHEIM**

**Sous le n° 2019-0492**

---

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014342-0067 du 8 décembre 2014 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection au CREDIT MUTUEL - 2 place de la Mairie à PFAFFENHEIM ;
- VU** la demande présentée par le chargé de sécurité du CREDIT MUTUEL pour le renouvellement de l'installation d'un système de vidéoprotection au CREDIT MUTUEL – 2 place de la Mairie à PFAFFENHEIM ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection au CREDIT MUTUEL – 2 place de la Mairie à PFAFFENHEIM ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 23 septembre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation précédemment accordée par arrêté préfectoral n° 2014342-0067 du 8 décembre 2014 est renouvelée pour une durée de **cinq ans**, conformément à la demande enregistrée sous le numéro 2019-0492.

Le dispositif comporte :

- 4 caméras intérieures,
  - 0 caméra extérieure,
  - 0 caméra visionnant la voie publique,
- conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.,
- la protection incendie/accidents.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont précisément nommées dans le dossier déposé en préfecture.

**Article 2 :** Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public.

A chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références de la loi et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 4 :** Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 5 :** Les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours destinataires des images et enregistrements de systèmes de vidéoprotection appartenant à des tiers, en application de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, sont individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés, conformément à l'article R.252-12 dudit code susvisé.

**Article 6 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection au CREDIT MUTUEL – 2 place de la Mairie à PFAFFENHEIM est abrogé.

**Article 9 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 10 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au chargé de sécurité du CREDIT MUTUEL et dont une copie est adressée au maire de la commune concernée.

Fait à COLMAR, le 13 janvier 2020

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé  
Fabien SÉSÉ

**Voies et délais de recours :**

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du préfet, soit par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Cabinet du Préfet  
Service interministériel des sécurités  
et de la protection civile

## ARRÊTÉ

n° BDSC-2020-9-02 du 09 janvier 2020

portant renouvellement d'agrément de sécurité civile  
au profit du Centre de Fessenheim – secours et sauvetage (CFSS)

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**

---

**VU** le Code de la sécurité intérieure, Livre VII,

**VU** le décret n°2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 février 2017 relatif à l'agrément des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D »,

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

### Article 1

L'agrément de sécurité civile accordé au Centre de Fessenheim – secours et sauvetage par arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 est renouvelé dans le département du Haut-Rhin pour participer aux missions de sécurité civile selon le type de mission définie ci-dessous :

TYPE D'AGRÉMENT	CHAMP GÉOGRAPHIQUE D'ACTION DE LA MISSION	TYPE DE MISSION DE SÉCURITE CIVILE
N°1 : « départemental »	département	D – point d'alerte et de premiers secours (PAPS) D – dispositif prévisionnel de petite à grande envergure (DPS-PE à GE)

N°1 : « départemental »	département	D-PAPS-sécurité de la pratique des activités aquatiques D-DPS-PE à GE-sécurité de la pratique des activités aquatiques
-------------------------	-------------	---

## **Article 2**

L'agrément est délivré pour une durée de trois ans à compter du 10 janvier 2020.

## **Article 3**

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de manquement à l'une des conditions fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 27 février 2017 susvisés.

## **Article 4**

Le Centre de Fessenheim – secours et sauvetage s'engage à signaler sans délai au préfet toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences concernant l'agrément de sécurité civile au titre duquel cet arrêté est pris.

## **Article 5**

Le Préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet directeur de cabinet du préfet, ainsi que le chef du service interministériel des sécurités et de la protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 09 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Fabien SÉSÉ

En vertu du code des relations entre le public et l'administration de par ses articles L211-2 et L211-5 et du code de justice administrative de par son article R421-5, je vous informe des délais et voies de recours :

1- La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :  
- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin  
cabinet/SIDPC  
7, rue Bruat, 68020 COLMAR Cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau 75800 PARIS

Ce recours doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31, avenue de la paix  
67070 STRASBOURG Cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif au plus tard deux mois avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination  
Bureau de la coordination interministérielle

## ARRÊTÉ

du 16 janvier 2020 portant  
délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, sous-préfète d'Altkirch,  
chargée de l'intérim du sous-préfet de Thann-Guebwiller

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de sécurité intérieure,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des communes,
- VU** le code de procédure pénale,
- VU** le code de la défense,
- VU** le code de la route,
- VU** le code du sport,
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret du 2 janvier 2015, publié au J.O. du 3 janvier 2015, portant nomination de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 19 janvier 2015,
- VU** le décret du 23 août 2016, publié au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU** le décret du 23 novembre 2018, publié au J.O. du 25 novembre 2018, portant nomination de **Mme Emmanuelle GUENOT**, sous-préfète d'Altkirch, installée dans ses fonctions le 17 décembre 2018,

**VU** le décret du 14 janvier 2020, publié au J.O. du 15 janvier 2020, portant cessation des fonctions de **M. Daniel MERIGNARGUES**, sous-préfet de Thann-Guebwiller

**VU** la décision du 6 décembre 2016 nommant **Mme Marie-Anne FIEGENWALD**, attachée d'administration du ministère de l'Intérieur, secrétaire générale de la sous-préfecture de Thann-Guebwiller à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **A R R Ê T E**

**Article 1er** : **Mme Emmanuelle GUENOT**, sous préfète d'Altkirch, est chargée de l'intérim du sous-préfet de Thann-Guebwiller.

**Article 2** : Délégation est donnée à ce titre à **M. Emmanuelle GUENOT** à l'effet de signer dans les limites de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, sauf exceptions expressément mentionnées, tous actes, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

### **I. AFFAIRES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

#### **1.1 Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :**

- Accusé de réception des actes transmis au titre des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales,
- Information des autorités locales de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle de légalité : recours gracieux, à l'exception de la saisine du tribunal administratif prévue aux articles L.2131-3 et L.2131-6 du code général des collectivités territoriales,
- Exercice du contrôle budgétaire : recours gracieux, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes et de la prise des arrêtés de mandatement d'office ou de règlement du budget.

#### **1.2 Administration communale et intercommunale :**

- Institution de la commission locale prévue par l'article L.2544.6 du code général des collectivités territoriales relatif aux sections de commune possédant un patrimoine séparé,
- Enquête préalable aux projets de modification des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, et institution de la commission chargée de donner un avis sur le projet de modification des limites territoriales,
- Instruction des dossiers de création, extension de périmètre, de compétence, modifications statutaires, dissolution, touchant aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- Délivrance des cartes d'identité des maires et de leurs adjoints.

#### **1.3 Police municipale :**

- Décision relative à l'agrément des agents de police municipale (délivrance, retrait et suspension),
- Délivrance des autorisations de mise en commun des moyens de plusieurs polices municipales,

- Signature des conventions de coordination entre les services de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

#### **1.4 Gestion du patrimoine communal :**

- Autorisation d'érection de monuments commémoratifs, sous réserve que le monument ne comporte aucune partie sculpturale, lorsque le promoteur est autre que la commune,
- Arrêté de concession en forêts communales,
- Création, agrandissement de cimetières dans les cas prévus aux articles L.2223-1 et R. 2223-1 du code général des collectivités territoriales,
- Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires autorisées, constituées d'office, à leurs unions et fusions, ainsi qu'à toutes opérations liées à leur objet (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 - décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 - code de l'urbanisme - code rural - code forestier ),

à l'exception :

- des mesures contraignantes prévues par les articles 56, 59, 60, 61 du décret visé ci-dessus (confection des rôles, vote du budget, équilibre réel, inscriptions d'office),
- de la saisine du tribunal administratif pour les déférés,
- des actes pour lesquels le directeur départemental des territoires a reçu délégation de signature.

#### **1.5 Offices publics de l'habitat :**

- Contrôle des actes pris par les organismes d'H.L.M. (publics et privés), en dehors :
  - des actes liés au conseil d'administration : composition, renouvellement ;
  - des délibérations relatives aux hausses annuelles de loyer, au supplément de loyer de solidarité, aux aliénations de logements du patrimoine immobilier, aux accords sur changement d'usage.

## **II. POLICE ADMINISTRATIVE**

### **2.1 Sécurité publique :**

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution de jugements et autres titres exécutoires,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.

### **2.2 Circulation des mineurs :**

- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Opposition à la sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire (15 jours),
- Opposition à la sortie du territoire de mineurs sans titulaire de l'autorité parentale.

### **2.3 Commerce et débits de boissons :**

- Décision de fermeture administrative de débits de boissons n'excédant pas un mois,
- Décision de fermeture administrative n'excédant pas un mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics,
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes.

## **2.4 Chasse et pêche :**

- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original à joindre à une demande de duplicata adressée à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata),
- Agrément des gardes-particuliers,
- Reconnaissance de l'aptitude technique des gardes-particuliers,
- Visa des cartes des gardes-particuliers.

## **2.5 Armes :**

- Autorisation et renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition,
- Délivrance des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes,
- Autorisation et renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° et 8° de la catégorie B, a et b de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions demandés par les maires pour l'armement de la police municipale, et autorisation de reconstitution de leur stock de munitions,
- Autorisation de port d'armes accordées aux agents des polices municipales,
- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes accordées aux entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds, et autorisation de port d'armes accordée à leur personnel,
- Décision ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui,
- Décision ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient,
- Restitution ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement,
- Information des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant leur membres,
- Délivrance des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C,
- Délivrance des cartes européennes d'arme à feu,
- Autorisation de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage.

## **2.6 Manifestations publiques :**

- Récépissé de déclaration pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- Réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations diverses.

## **2.7 Usagers de la route :**

- Décisions à titre provisoire prévues par les articles L224-2 et suivants et L224-7 et suivants du code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France) :
  - dans les limites de l'arrondissement ;
  - dans celles du département à l'occasion des contrôles routiers forains qu'elle sera amenée à effectuer

- Décision d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et, suite à ces décisions, décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route, dans les limites de son arrondissement.

## **2.8 Funéraire :**

- Autorisation d'inhumation dans une propriété particulière
- Autorisation de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R2213-22 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 - accord de Strasbourg du 26 octobre 1973 )

## **III. AFFAIRES PARTICULIÈRES**

- Création et réorganisation de corps de sapeurs-pompiers ; dissolution des corps de première intervention en cas d'accord du conseil municipal à l'exclusion des corps des communes centres de secours,
- Réquisition, ainsi que renouvellement, mainlevée ou annulation de réquisition en matière de logement d'office,
- Contrôle des commissions syndicales de gestion de biens indivis constituées conformément aux dispositions des articles L5815-2 et L5816-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Attribution à l'État des biens vacants et sans maître,
- Convention définissant les modalités d'association des services de l'État à la révision des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales,
  - En matière de politique de la ville :
    - toutes correspondances adressées aux communes, aux associations et aux particuliers, hormis les convocations et les comptes-rendus des comités de programmation coprésidés par le préfet, et la validation de la programmation des crédits (sous forme de tableau récapitulatif des subventions accordées),
    - la notification des décisions d'attribution de subvention,
    - les conventions entre l'État et les bénéficiaires.

## **IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PRÉFECTORAUX**

Délégation est donnée à **Mme Emmanuelle GUENOT** en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre du programme 354 à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture, du budget de la résidence (frais de réception et autre frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

Délégation lui est également donnée pour signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

## **V. ELECTIONS**

Délégation est donnée à **Mme Emmanuelle GUENOT** pour signer tous les actes relatifs aux récépissés de déclaration de candidatures aux élections politiques.

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Article 3** : Délégation est donnée, à **Mme Marie-Anne FIEGENWALD**, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour la signature des correspondances n'emportant pas de décision, des bordereaux d'envoi, des expéditions et extraits de tous actes administratifs.

**SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT**

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Emmanuelle GUENOT**, **M. Jean-Noël CHAVANNE**, sous-préfet de Mulhouse, est chargée de l'administration de l'arrondissement de Thann-Guebwiller. Lui est conférée à ce titre la délégation de signature consentie à **Mme Emmanuelle GUENOT**.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Emmanuelle GUENOT** et de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, la délégation de signature accordée au titre de l'article 2 sera exercée par **Mme Marie-Anne FIEGENWALD**, secrétaire générale de la sous-préfecture.

Concernant les dépenses de fonctionnement des services préfectoraux du programme 354, la délégation est limitée à un montant maximum de 300 €.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Emmanuelle GUENOT**, de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, et de **Mme Marie-Anne FIEGENWALD**, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Barbara ROTHENFLUG**, chef du pôle d'ingénierie et d'accompagnement territoriaux,
- **M. Hervé BOULLE** chef du pôle des sécurités et gestion de crise,

pour les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions et extraits de tous actes administratifs.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant délégation de signature à M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Thann-Guebwiller, est abrogé.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, et les sous-préfets d'Altkirch et de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pour une durée de deux mois.

**Fait à Colmar, le 16 janvier 2020**

**Le préfet**

*signé*

**Laurent TOUVET**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DR-BER  
MW

**ARRÊTÉ du 8 janvier 2020**  
**portant dénomination de commune touristique pour la ville de Turckheim**



**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12 et L.134-3, et R.133-32 à R.133-36 ;
- Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2010 relatif à la signalétique des communes touristiques et stations classées de tourisme, publié au bulletin officiel n°37 du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-014-0006 du 14 janvier 2015 portant dénomination, pour une durée de 5 ans, de commune touristique pour la ville de Turckheim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-130 du 10 mai 2019 portant classement, dans la catégorie II et pour une durée de 5 ans, de l'office de tourisme intercommunal de Colmar et sa région ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Turckheim qui s'est réuni le 24 septembre 2019 par laquelle il sollicite le renouvellement du classement en qualité de « *commune touristique* » pour la ville et le dossier de demande déposé par le maire le 2 octobre 2019, complété en dernier lieu le 22 octobre suivant par les éléments réclamés par lettre en date du 14 octobre 2019 ;
- Vu les justificatifs transmis par la commune de Turckheim relatifs aux animations dans les domaines notamment culturel, artistique, gastronomique ou sportif, organisées à Turckheim, en périodes touristiques, et à sa capacité d'hébergement d'une population non permanente, estimée à 52% ;
- Considérant qu'il ressort de l'examen des pièces du dossier de demande que la commune de Turckheim remplit à ce jour, de façon satisfaisante, les conditions nécessaires pour être dénommée « *commune touristique* » ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Turckheim est dénommée « *commune touristique* » pour une nouvelle durée de cinq ans.  
A l'issue de ce délai, le classement expire d'office. Il peut être renouvelé suite au dépôt d'un nouveau dossier constitué comme une première demande.

Article 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture du Haut-Rhin (bureau des élections et de la réglementation).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le maire de la commune de Turckheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au ministre chargé du tourisme (DGE), au directeur général de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA) et au directeur général d'Alsace Destination Tourisme (ADT).

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

*signé*

Jean-Claude GENEY

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le préfet du Haut-Rhin, Direction de la réglementation – Bureau des élections et de la réglementation, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar cedex.

☞ **RECOURS HIÉRARCHIQUE :**

Ce recours est introduit auprès de M. le ministre de l'économie et des finances, DGE, sous-direction du tourisme, bureau des destinations touristiques, 6, rue Louise WEISS, 75703 Paris cedex 13.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg cedex. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

DR-BER  
MW

**ARRÊTÉ n° 2020 -016 du 16 janvier 2020**  
**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal et unique, situé à Buhl (9, rue des Prés), relevant de l'entreprise individuelle de fossoyage dirigée par M. Thierry Latscha.**



**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-13-0001 du 13 janvier 2014, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, jusqu'au 13 janvier 2020, de l'établissement principal et unique, alors situé au 10, rue Edmond Rogelet à Buhl (68530), relevant de l'entreprise individuelle dénommée « *Latscha Thierry* » (registre des entreprises tenu par la chambre de métiers d'Alsace n°533 425 476 RE 681), dont le siège social était situé à la même adresse et dirigée M. Thierry Latscha (habilitation n°**14.68.178**) ;
- Vu la demande présentée le 8 janvier 2020 par M. Thierry Latscha, auto-entrepreneur, représentant légal de l'entreprise individuelle de fossoyage dénommée « *Latscha Thierry* », dont le siège social est désormais situé au 9, rue des Prés à Buhl (68530), en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal et unique (**Siret : n°533 425 476 00025**) situé également au **9, rue des Prés à Buhl** ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal et unique, situé au 8, rue des Prés à Buhl (68530), relevant de l'entreprise individuelle dénommé « *Latscha Thierry* », dirigée par M. Thierry Latscha, auto-entrepreneur, et dont le siège social est également situé au 8, rue des Prés à Buhl, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°8 (travaux de fossoyage)*

**Article 2** : Le numéro local de l'habilitation est **20-68-178**. A titre indicatif, le numéro issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **20-68-0008**.

**Article 3** : La présente habilitation est valable pour une nouvelle **durée de six ans (du 13 janvier 2020 au 13 janvier 2026)**, sans préjudice des changements qui pourraient intervenir avant cette date entraînant une modification de cette durée de validité. A l'issue de ce délai, elle expire d'office.

Le dossier complet de demande de renouvellement de l'habilitation est à déposer auprès du préfet **deux mois avant sa date d'échéance**.

Son renouvellement ou son maintien sera notamment subordonné à la présentation, dans les délais réglementaires, des justificatifs de la capacité professionnelle de l'ensemble du personnel employé par l'entreprise et de son dirigeant.

**Article 4** : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses éventuels salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de la réglementation

*signé*  
Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation – Bureau des élections et de la réglementation, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex.

☞ **RECOURS HIÉRARCHIQUE :**

Ce recours est introduit auprès de M. le ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

F **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg cedex. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

**PRÉFECTURE**

Direction de la réglementation  
Bureau des élections et de la réglementation  
CDAC - 68

**ARRÊTÉ**

du 13 janvier 2020

portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa  
de l'article L. 752-23 du code de commerce

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44 à R. 752-44-13 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU la demande du 30 octobre 2019 présentée par Mme Astrid LE RAY, gérante de la société à responsabilité limitée Cabinet Nominis, à VANNES (56000).

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La société Cabinet Nominis, dont le siège est situé 1 rue Louis de Broglie à VANNES (56000), est habilitée à établir les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département du Haut-Rhin, en application du premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.

**ARTICLE 2**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible.

Elle est enregistrée sous le numéro HCC 68-2019-01. Habilitation Certificat de Conformité - département du Haut-Rhin (68) - année (2019) – numéro d'enregistrement (01).

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur chaque certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

### **ARTICLE 3**

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Toute modification au dossier ayant abouti à la présente habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

### **ARTICLE 4**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 13 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Claude GENEY

### ***DELAIS ET VOIES DE RECOURS***

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- **recours gracieux** : ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction de la réglementation – Bureau des élections et de la réglementation, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision,

- **recours hiérarchique** : ce recours est introduit auprès de la Direction générale des entreprises, Ministère de l'économie et des finances, 61 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux (ou en cas de non réponse à ce recours gracieux au terme d'un délai de deux mois),

- **recours contentieux** : ce recours est introduit auprès du président du tribunal administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique (ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois).

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des relations avec les collectivités locales

## ARRÊTÉ

du 10 janvier 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la gestion  
du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
- VU les statuts du syndicat mixte pour la gestion du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach, et notamment l'article 15 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la gestion du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach ;
- VU la délibération du 18 novembre 2019 du comité syndical du syndicat mixte pour la gestion du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach approuvant la modification de l'article 1.2.3 des statuts du syndicat ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** – Le deuxième alinéa de l'article 1.2.3 « Retrait d'un membre du syndicat mixte » des statuts du syndicat mixte pour la gestion du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach est rédigé comme suite :

« Un préavis d'un an doit être respecté avant le retrait effectif du syndicat sauf si accord des trois quarts des délégués de ses membres ».

**Article 2** – Les statuts modifiés du syndicat mixte pour la gestion du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les présidents du syndicat mixte pour la gestion du port rhénan de Colmar / Neuf-Brisach, de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération, de la communauté de communes Pays Rhin - Brisach, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace Eurométropole, du conseil d'administration de Voies navigables de France et du conseil régional du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 10 janvier 2020

Le Préfet

Signé

Laurent TOUVET

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



## **STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU PORT RHENAN DE COLMAR/NEUF- BRISACH**

Christian RIETTE

Vu les articles L. 5721-1 et suivants, L. 1311-14, L. 1541-1 et R- 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2111-7, L. 2111-10 et L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations des membres du Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach :

- délibération du Conseil d'Administration de Voies navigables de France du 12 octobre 2017,
- délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 17 novembre 2017,
- délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Alsace Eurométropole du 27 septembre 2017,
- délibérations des Conseils Communautaires de Colmar Agglomération des 21 décembre 2017 et 8 février 2018,
- délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 6 novembre 2017,

### **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Constitution, composition, siège et durée**

##### **Article 1.1 – Institution du Syndicat Mixte**

En application des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est institué un syndicat mixte ouvert, dénommé :

#### **Syndicat Mixte pour la Gestion du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach**

Les dispositions du titre II du livre VII de la Cinquième partie du Code général des collectivités territoriales complétées par les dispositions des présents statuts sont applicables au Syndicat.

##### **Article 1.2 – Composition**

###### **Article 1.2.1 – Membres**

- la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération (ci-après Colmar Agglomération)
- la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach
- la Chambre de commerce et d'industrie Territoriale Alsace Eurométropole délégation de Colmar Centre Alsace (ci-après CCIAE-Délégation de Colmar)
- l'établissement public Voies navigables de France (ci-après VNF)
- la Région Grand Est

###### **Article 1.2.2 – Adhésion**

L'adhésion de nouveaux membres au Syndicat suppose l'adoption de délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant compétent du nouveau membre.

La délibération du Syndicat fixe notamment les modifications apportées à la composition du Comité Syndical, du Bureau et à la répartition des participations financières. Elle est adoptée à la majorité des trois quarts des

membres du Comité Syndical.

#### **Article 1.2.3 – Retrait d'un membre du Syndicat Mixte**

Un membre peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical.

Un préavis d'un an doit être respecté avant le retrait effectif du Syndicat **sauf si accord des trois quarts des délégués de ses membres**

La délibération du Comité Syndical autorisant le retrait d'un membre est adoptée à la majorité des trois quarts des délégués membres du Comité Syndical.

Nonobstant les dispositions prévues par le présent article, les conséquences du retrait sont réglées conformément aux dispositions des articles L. 5721-6-2, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'un membre a mis à disposition du Syndicat Mixte des biens pour l'exercice de ses activités, il peut décider, lors de son retrait, de récupérer ses biens ou accepter de les mettre à disposition du Syndicat Mixte. Une convention est conclue à cet effet entre le membre sortant et le Syndicat.

Lorsqu'un membre qui décide de se retirer est partie au Protocole relatif au remboursement des avances consenties à l'Etablissement Public « Port Rhénan de Colmar-Neuf- Brisach » annexé aux présents Statuts, il est également fait application des stipulations de ce Protocole pour régir les conditions de son retrait.

#### **Article 1.3 – Siège**

Le siège du Syndicat Mixte pour la Gestion du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach est sis au 1 place de la Gare - 68000 COLMAR. Il pourra être modifié sur décision du Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

#### **Article 1.4 – Durée**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### **Article 2 – Objet**

Le Syndicat est constitué pour gérer, exploiter, aménager et développer le domaine industrialo-portuaire du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach.

A cet effet, le Syndicat mène toute activité permettant notamment de ;

- a) construire une gestion unifiée des emprises actuellement possédées par les membres au service d'un port « Landlord »,
- b) sécuriser sur le long terme les emprises foncières nécessaires au développement du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach,
- c) garantir la mobilisation du foncier au service notamment des objectifs suivants :
  - Développement des transports fluviaux et ferroviaires,
  - Développement d'autres activités logistiques et industrielles,
  - Développement d'activités annexes en lien avec le développement portuaire, créatrices de valeur pour les territoires et de ressources pour le port.

Il a également vocation à étendre ses activités sur tous domaines portuaires dans son périmètre actuel et futur.

### **Article 3 – Compétences**

Le Syndicat est compétent pour prendre toutes les décisions de nature administrative, financière ou technique lui permettant de réaliser son objet tel que décrit à l'article 2 des présents statuts et notamment concernant :

- La gestion, l'aménagement, l'exploitation et le développement du domaine constitué au jour de la création du Syndicat ainsi que des biens mobiliers et immobiliers et équipements cédés ou mis à disposition du Syndicat par ses membres pour l'exercice de ses activités ;
- La dévolution, la cession ou l'acquisition de tout droit réel ou personnel permettant l'aménagement et l'exploitation du domaine. A cet égard, et conformément aux dispositions de l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales, le président du Syndicat mixte est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative, par le Syndicat mixte ;
- La gestion des différentes activités portuaires existantes, à créer ou à intégrer ;
- La gestion, l'aménagement et l'exploitation des biens mobiliers et immobiliers gérés par le Syndicat.

Le Syndicat peut décider de gérer les activités relevant de ses compétences soit directement en régie, soit d'externaliser tout ou partie de ces activités notamment dans le cadre d'une société d'économie mixte à opération unique conformément aux dispositions de l'article L. 1541-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut aussi prendre des participations dans des sociétés ou organismes dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales afin de réaliser son objet.

Les décisions sur le mode de gestion des activités du Syndicat sont prises par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres.

Lorsque le Syndicat a décidé d'externaliser tout ou partie de ses activités, les décisions suivantes sont prises par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres :

- choix de l'attributaire des missions exercées ;
- ou, dans le cadre d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), choix de l'actionnaire opérateur économique.

Le transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat, ou le retrait de l'une ou plusieurs de ses compétences, entraîne obligatoirement la modification des statuts dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

## **CHAPITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 4 – Le Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un organe délibérant dénommé « Comité Syndical », dont les règles de fonctionnement sont celles applicables au fonctionnement du conseil municipal, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales et sous réserves des dispositions prévues par les présents statuts.

La durée du mandat des délégués correspond à celle du mandat de l'assemblée délibérante du membre qu'il représente ou obéit aux règles propres de la CCIAE-Délégation de Colmar et de VNF.

Le mandat est renouvelable.

#### **Article 4.1 – Composition**

#### **Article 4.1.1 – Représentation des membres du Syndicat au sein du Comité syndical**

Les membres du Syndicat élisent leurs délégués membres du Comité syndical selon les règles de compétences qui leur sont propres.

Le nombre de délégués membres du Comité syndical est fixé à 16 se répartissant ainsi :

- Colmar Agglomération : 2
- Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach : 2
- CCIAE-Délégation de Colmar : 4
- VNF : 5
- Région Grand Est : 3

En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Le nombre de sièges du Comité Syndical, ainsi que leur répartition entre les membres, peuvent être modifiés dans les conditions de l'article 15 des présents statuts.

En cas de transformation ou de fusion d'un ou plusieurs membres du Syndicat, la nouvelle structure est substituée de plein droit au(x) membre(s) concernés dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales ou les lois en vigueur. En cas de fusion, le nombre de délégués de la nouvelle structure est égal à l'addition du nombre de délégués des membres du Syndicat fusionnés.

#### **Article 4.1.2 – Collectivités territoriales et autres personnes publiques invitées aux travaux du comité syndical**

Les communes sur le territoire desquelles est situé le port peuvent être invitées à participer aux travaux du Comité Syndical avec voix consultative.

Le Département du Haut-Rhin peut de la même manière être invité à participer aux travaux du Comité Syndical avec voix consultative.

#### **Article 4.2 – Fonctionnement**

Sous réserves des dispositions des présents statuts, il est fait application pour le fonctionnement du Comité Syndical des dispositions de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales. Les règles applicables sont celles des communes de plus de 3500 habitants. Les articles L. 2121-27, L. 2121-27-1, L. 2121-28 du code précité ne sont pas applicables.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative du Président et chaque fois que celui-ci le juge utile. Il est également réuni dans un délai maximal de 30 jours à la demande de plus de la moitié des délégués membres du Comité Syndical

Chaque délégué est porteur d'une voix ; il peut recevoir procuration. Il ne peut dans ce cas être porteur que de deux pouvoirs écrits valables pour une seule séance.

Le Comité délibère valablement si la moitié des délégués représentant au moins deux tiers des membres du Syndicat est présente ou représentée par une procuration. Si ce quorum n'est pas atteint, le Comité est à nouveau convoqué au moins trois jours après. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les délégués membres du Comité Syndical peuvent participer à une séance du Comité Syndical par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale. En pareil cas, le nombre de membres physiquement présents à la séance ne peut être inférieur au quart de l'effectif total du Comité.

Le recours à une procédure de consultation écrite du Comité Syndical peut être décidé à titre exceptionnel par le Président, lorsque l'urgence nécessite une décision du Comité Syndical dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire. Cette consultation peut porter sur toute compétence du Comité Syndical à l'exception de celles prévues aux 1° et 2° de l'article 4.3 des présents statuts.

Dans ce cas, les membres du Comité Syndical sont consultés individuellement par voie écrite, le cas échéant par courrier électronique, à l'initiative du Président. Leur avis et leur vote doivent également être exprimés par écrit dans les mêmes conditions, dans un délai fixé par le Président et qui ne peut être inférieur à trois jours ouvrés. Les conditions de quorum normalement en vigueur sont applicables à cette procédure et leur respect s'apprécie au moment du décompte des votes, qui intervient au terme de ce délai.

### **Article 4.3 – Attributions**

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Hormis lorsque les présents statuts en disposent autrement, les délibérations du Comité Syndical sont adoptées à la majorité simple des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au Président, au Bureau ou aux membres du Bureau hormis dans les matières suivantes :

- 1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° approbation du compte administratif ;
- 3° dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° adhésion du Syndicat à un autre établissement public ;
- 6° choix du mode de gestion des services gérés par le Syndicat.

### **Article 5 – Le Président du Syndicat**

#### **Article 5.1 – Election**

Les membres du Comité Syndical élisent en leur sein le Président à la majorité absolue des délégués présents ou représentés.

Lors de la séance d'installation ou chaque fois que le Comité Syndical doit procéder à l'élection du Président, le Comité est placé sous la présidence du doyen d'âge.

Le Président est élu pour un mandat de six années.

Il est procédé à une nouvelle élection du Président dès que plus de la moitié des membres du Comité Syndical a été renouvelée depuis la dernière élection du Président.

Il peut être mis fin par anticipation au mandat du Président à la demande des deux tiers des délégués membres du Comité Syndical par un vote à la majorité absolue des délégués membres du Comité.

## **Article 5.2 – Attributions**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président :

- Signe les marchés et contrats ;
- Est le chef des services créés par le Syndicat mixte. Il nomme et révoque aux différents emplois ;
- Représente le Syndicat mixte en justice, et plus généralement dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour ester en justice ;
- Convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau dont il établit l'ordre du jour ;
- Dirige les débats et vérifie les votes.

Il peut recevoir des délégations d'une partie des attributions du Comité Syndical. Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, le cas échéant, au directeur général. La délégation de signature donnée au directeur général peut être étendue aux attributions confiées par le Comité Syndical au Président, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

## **Article 6 – Le Bureau du Syndicat**

Le Bureau du Syndicat est composé du Président et d'un ou plusieurs Vice-présidents et le cas échéant d'autres délégués membres du Comité Syndical.

Le Bureau est institué par une délibération du Comité syndical. Le Bureau est composé d'un délégué représentant la CCIAE-Délégation de Colmar, d'un délégué représentant VNF, d'un délégué représentant la Région Grand Est, d'un délégué représentant Colmar Agglomération et d'un délégué représentant la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.

Le Comité Syndical élit le ou les Vice-présidents, et le cas échéant les autres délégués membres du Bureau, directement après avoir élu le Président.

La durée du mandat du ou des Vice-présidents correspond à celle du mandat de l'assemblée délibérante du membre qu'il représente ou obéit aux règles propres de la CCIAE-Délégation de Colmar, CCA et de VNF.

Chacun des délégués membres du Bureau, ou celui-ci pris dans son ensemble, peuvent recevoir et exercer une partie des attributions du Comité Syndical, à l'exception des matières exclues par l'article 4.3 des présents statuts et des délégations accordées au Président.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du Bureau autre que le Président, le Comité Syndical pourvoit à son remplacement.

## **Article 7 – Contrôles**

Les dispositions des chapitres I et II du Titre III du Livre 1er de la troisième partie du Code général des collectivités territoriales, relatives au contrôle de la légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales, sont applicables au Syndicat.

## **CHAPITRE III – MOYENS**

### **Article 8 – Moyens matériels**

Les biens dont dispose le Syndicat sont ceux de l'Etablissement Public « Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach » tels que décrits dans une annexe I jointe aux présents statuts.

Les membres du Syndicat mixte peuvent également céder ou mettre à sa disposition des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des équipements pour l'exercice de ses activités. Les conventions qui constatent ces cessions et mises à disposition sont annexées aux présents statuts.

Outre les transferts précités, les membres mettent les moyens nécessaires à son fonctionnement à disposition du Syndicat.

Le transfert de compétences nécessaire pour la mise en œuvre de l'objet du Syndicat entraîne en tant que de besoin de plein droit et à titre gracieux, pour l'ensemble des membres du Syndicat, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des précisions figurant dans le procès-verbal mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et équipements et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

### **Article 9 – Reprise des droits et obligations**

Le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à l'Etablissement Public « Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach » ainsi qu'à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes concernant l'exercice de ses compétences.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Ces dispositions s'appliquent également aux contrats de concession pour lesquels une procédure de renouvellement est en cours au moment de la création du Syndicat.

Les membres qui transfèrent la compétence informent en tant que de besoin les cocontractants de cette substitution.

Le Syndicat est également substitué à l'Etablissement Public « Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach » en ce qui concerne le remboursement des avances qui lui ont été consenties par certains de ses membres dans les conditions prévues par le Protocole concernant le remboursement des avances consenties à

l'Etablissement Public « Port Rhéna de Colmar/Neuf-Brisach » annexé aux présents statuts.

#### **Article 10 – Personnels**

Le Syndicat peut se voir mettre à disposition des personnels par ses membres dans le respect des lois et règlements applicables. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention entre le Syndicat et les membres concernés.

Le Syndicat peut dans le respect des lois et des règlements recruter son propre personnel.

### **CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

#### **Article 11 – Dispositions financières**

Il est fait application au Syndicat des articles L. 5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 12 – Budget**

En matière budgétaire, le Syndicat applique les dispositions du Livre III de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du Chapitre II du titre II du Livre VII de la cinquième partie dudit Code.

Le budget pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Le Syndicat Mixte doit équilibrer ses comptes en dépenses et en recettes.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- Le produit des activités exercées par le Syndicat ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales ou établissements publics ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le cas échéant, la contribution financière des membres. Elle peut être appelée notamment quand les produits d'exploitation ne couvrent pas les charges du Syndicat. Le Comité Syndical délibère sur le montant de cette contribution. La répartition de cette contribution est fixée pour chaque membre au prorata du nombre de ses délégués au Comité Syndical ;
- Le produit des redevances ;
- Le produit des dividendes versés par la SEMOP dans le cas de la constitution d'une société de ce type.

Pour les projets d'investissement d'un montant supérieur à 1 500 000 €, mobilisant des financements extérieurs, une participation d'un ou plusieurs membres est possible dans le cadre de conventions de financements spécifiques adoptées par l'ensemble des partenaires financiers.

Toute décision du Syndicat impliquant un engagement financier supplémentaire de la part de ses membres est adoptée par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués qui en sont membres.

### **Article 13 – Comptabilité**

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Le Syndicat adresse une copie de son budget et de ses comptes chaque année à ses membres conformément à l'article L. 5212-22 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 14 – Contrôles budgétaires et comptables**

Les dispositions des chapitres II et VII du Titre unique du Livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables au Syndicat.

## **CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 15 – Modification des Statuts**

Les statuts du Syndicat sont modifiés par le Comité Syndical à la majorité des trois quarts des délégués de ses membres.

### **Article 16 – Adhésion du Syndicat à un autre établissement public**

La délibération autorisant l'adhésion du Syndicat à un autre établissement public est adoptée à la majorité des deux tiers des délégués membres du Comité Syndical.

### **Article 17 – Dissolution**

La dissolution du Syndicat peut intervenir conformément aux dispositions des articles L. 5721- 7 et L. 5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.



**ARRETE ARS n°2020/0351 du 13/01/2020  
portant habilitation de la société ALTOPICTUS pour des missions de surveillance  
et de lutte contre les insectes vecteurs de maladies humaines**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.1313-1, R.1331-13, R.3114-9 à R.3114-14 et R.3115-11 ;

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'Agence régionale de santé, des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

Considérant l'appel à candidatures organisé du 10 octobre au 15 novembre 2019 par l'Agence régionale de santé Grand-Est relatif à l'habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance et de lutte contre les arboviroses ;

Considérant la complétude du dossier et la réponse au cahier des charges apportée par le candidat ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La société ALTOPICTUS, dont le siège social est situé 67 avenue du Maréchal Juin - 64200 BIARRITZ est habilitée au titre du 3° et 6° du II de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique :

Pour la réalisation des missions de surveillance et de prospection entomologique comprenant :

- l'élaboration du programme de surveillance et sa mise en œuvre,
- les prospections entomologiques autour des nouvelles zones d'implantation ainsi que des lieux fréquentés par les cas humains,

Pour la réalisation des missions de traitements anti-vectoriels comprenant :

- l'intervention de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées,
- les traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

## **Article 2 :**

L'habilitation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> concerne l'ensemble des départements de la région Grand Est.

## **Article 3 :**

La présente habilitation prend effet au 15 janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

## **Article 4 :**

L'habilitation autorise les bénéficiaires à mettre en œuvre, à la demande du préfet, les actions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs prévues à l'article R. 3114-12 du code de la santé publique.

Les missions conférées par l'habilitation s'exercent conformément aux dispositions de l'article R.3114-13 du code de la santé publique et de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

## **Article 5 :**

L'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'ARS de toute modification apportée aux éléments de son dossier de demande d'habilitation. A cet effet, il transmet les pièces justifiant de ces modifications.

La présente habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'ARS si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle de l'organisme par les services de l'ARS, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

L'habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme concerné et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Grand Est, 3, boulevard Joffre CS 80071, 54 036 Nancy Cedex ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

## **Article 7 :**

La directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale et les délégués territoriaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
**Signé** : Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2020/0352 du 13/01/2020  
portant habilitation du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux  
dit « Brigade Verte » pour des missions de surveillance  
et de lutte contre les insectes vecteurs de maladies humaines**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.1313-1, R.1331-13, R.3114-9 à R.3114-14 et R.3115-11 ;

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

Considérant l'appel à candidatures organisé du 10 octobre au 15 novembre 2019 par l'Agence régionale de santé Grand Est relatif à l'habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance et de lutte contre les arboviroses ;

Considérant la complétude du dossier et la réponse au cahier des charges apportée par le candidat ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Le Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux dit « Brigade Verte », dont le siège social est situé au 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz, est habilité au titre du 3° et 6° du II de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique :

Pour la réalisation des missions de surveillance et de prospection entomologique comprenant :

- l'élaboration du programme de surveillance et sa mise en œuvre,
- les prospections entomologiques autour des nouvelles zones d'implantation ainsi que des lieux fréquentés par les cas humains,

Pour la réalisation des missions de traitements anti-vectoriels comprenant :

- l'intervention de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées.
- les traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

## **Article 2 :**

L'habilitation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> concerne le département du Haut-Rhin – 68.

## **Article 3 :**

La présente habilitation prend effet au 15 janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

## **Article 4 :**

L'habilitation autorise les bénéficiaires à mettre en œuvre, à la demande du préfet, les actions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs prévues à l'article R. 3114-12 du code de la santé publique.

Les missions conférées par l'habilitation s'exercent conformément aux dispositions de l'article R.3114-13 du code de la santé publique et de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs

## **Article 5 :**

L'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'ARS de toute modification apportée aux éléments de son dossier de demande d'habilitation. A cet effet, il transmet les pièces justifiant de ces modifications.

La présente habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'ARS si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle de l'organisme par les services de l'ARS, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

L'habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme concerné et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Grand Est, 3, boulevard Joffre CS 80071, 54 036 Nancy Cedex ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

## **Article 7 :**

La directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale et les délégués territoriaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
**Signé** : Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2020/0354 du 13/01/2020  
portant habilitation de la FREDON Grand Est pour des missions de surveillance  
contre les insectes vecteurs de maladies humaines**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.1313-1, R.1331-13, R.3114-9 à R.3114-14 et R.3115-11 ;

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

Considérant l'appel à candidatures organisé du 10 octobre au 15 novembre 2019 par l'Agence régionale de santé Grand Est relatif à l'habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance et de lutte contre les arboviroses ;

Considérant la complétude du dossier et la réponse au cahier des charges apportée par le candidat ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La FREDON GRAND EST dont le siège social est situé au CREA, 2 esplanade Roland Garros - 51100 Reims est habilitée au titre du 3° et 6° du II de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique :

Pour la réalisation des missions de surveillance et de prospection entomologique comprenant :

- l'élaboration du programme de surveillance et sa mise en œuvre,
- les prospections entomologiques autour des nouvelles zones d'implantation ainsi que des lieux fréquentés par les cas humains,

**Article 2 :**

L'habilitation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> concerne l'ensemble des départements de la Région Grand Est.

**Article 3 :**

La présente habilitation prend effet au 15 janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

#### **Article 4 :**

L'habilitation autorise les bénéficiaires à mettre en œuvre, à la demande du préfet, les actions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs prévues à l'article R. 3114-12 du code de la santé publique .

Les missions conférées par l'habilitation s'exercent conformément aux dispositions de l'article R.3114-13 du code de la santé publique et de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs

#### **Article 5 :**

L'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'ARS de toute modification apportée aux éléments de son dossier de demande d'habilitation. A cet effet, il transmet les pièces justifiant de ces modifications.

La présente habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'ARS si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle de l'organisme par les services de l'ARS, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

L'habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme concerné et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Grand Est, 3, boulevard Joffre CS 80071, 54 036 Nancy Cedex ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

#### **Article 7 :**

La directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale et les délégués territoriaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
**Signé** : Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2020/0356 du 13/01/2020  
portant habilitation de la société Rentokil Initial pour des missions de traitement  
contre les insectes vecteurs de maladies humaines**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.1313-1, R.1331-13, R.3114-9 à R.3114-14 et R.3115-11 ;

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

Considérant l'appel à candidatures organisé du 10 octobre au 15 novembre 2019 par l'Agence régionale de santé Grand Est relatif à l'habilitation d'organismes publics ou privés pour des missions de surveillance et de lutte contre les arboviroses ;

Considérant la complétude du dossier et la réponse au cahier des charges apportée par le candidat sur la partie exécution de la mise en œuvre d'un traitement ;

Considérant les insuffisances relevées dans le dossier concernant les connaissances et capacités à élaborer et piloter les périmètres et stratégies de traitement ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La société Rentokil Initial, dont le siège social est 13-27 av Jean Moulin - 93240 Stain est habilitée au titre du 3° et 6° du II de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique :

Pour la réalisation des phases de traitement exclusivement (épandage de produit larvicide et/ou adulticide) pour la lutte anti-vectorielle dans le cadre des :

- interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées.
- traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

Ces traitements ne pourront être réalisés qu'en application d'un protocole ou mode opératoire élaboré par un opérateur disposant des habilitations plus larges.

## **Article 2 :**

L'habilitation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> concerne l'ensemble des départements de la Région Grand Est.

## **Article 3 :**

La présente habilitation prend effet au 15 janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

## **Article 4 :**

L'habilitation autorise le bénéficiaire à mettre en œuvre, à la demande du préfet, les actions de traitement contre les insectes vecteurs prévues à l'article R. 3114-12 du code de la santé publique.

Les missions conférées par l'habilitation s'exercent conformément aux dispositions de l'article R.3114-13 du code de la santé publique et de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

## **Article 5 :**

L'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'ARS de toute modification apportée aux éléments de son dossier de demande d'habilitation. A cet effet, il transmet les pièces justifiant de ces modifications.

La présente habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'ARS si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle de l'organisme par les services de l'ARS, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

L'habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme concerné et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Grand Est, 3, boulevard Joffre CS 80071, 54 036 Nancy Cedex ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

## **Article 7 :**

La directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale et les délégués territoriaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
**Signé** : Christophe Lannelongue

DECISION TARIFAIRE N° 2020-0009 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS 2020 POUR  
SSIAD CENTRE ALSACE COLMAR - 680013562

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 26/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/12/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CENTRE ALSACE (680013562) sise 43A, R DU LADHOF, 68000 COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ASAD (680000668) ;
- VU la décision d'autorisation en date du 24/12/2019 autorisant l'extension à 186 places de la structure SSIAD dénommée SSIAD CENTRE ALSACE COLMAR (680013562) sise 43, R DU LADHOF, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ASAD(680000668) , par transfert des 30 places du SSIAD de l'HAD CENTRE ALSACE ;
- Considérant** la décision tarifaire modificative n° 2019-1849 du 22/11/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée SSIAD ASAD COLMAR – 680013562 ;
- Considérant** la décision tarifaire modificative n° 2019-1843 du 22/11/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure dénommée SSIAD NEUF-BRISACH – 680010766 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 2 290 711,00 € au titre de 2020 (fraction forfaitaire s'élevant à 190 892,58 €).

Le prix de journée est fixé à 33,74 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	482 427,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 685 463,00
	- dont CNR	-
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 821,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 290 711,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 290 711,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	Affectation du résultat au compte 11511 « Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles »	
		TOTAL Recettes

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ASAD (680000668) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , le 10/01/2020

signé  
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
Pierre LESPINASSE  
P/le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du Service des Etablissements  
Fanny BRATUN

DECISION TARIFAIRE N° 2020-0010      PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS 2020 POUR  
SSIAD NEUF-BRISACH - 680010766

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

- VU            le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU            le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU            la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU            l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU            la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU            le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU            la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut-Rhin en date du 26/09/2019 ;
- VU            l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée dénommée SSIAD NEUF-BRISACH (680010766) sise 17, R DE STRASBOURG, 68600, NEUF-BRISACH et gérée par l'entité dénommée HAD DU CENTRE ALSACE (680007598);
- VU            la décision d'autorisation en date du 24/12/2019 autorisant l'extension à 186 places de la structure SSIAD dénommée SSIAD CENTRE ALSACE COLMAR (680013562) sise 43, R DU LADHOF, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ASAD(680000668) , par transfert des 30 places du SSIAD de l'HAD CENTRE ALSACE ;
- Considérant      la décision tarifaire initiale n° 2019-1042 du 23/07/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure;
- Considérant      la décision tarifaire modificative n° 2019-1843 du 22/11/2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de la structure;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 0,00 € au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00
	- dont CNR	-
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0,00
	- dont CNR	-
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00
	- dont CNR	-
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	0,00
	- dont CNR	-
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-
	Reprise d'excédents	-
	Affectation du résultat au compte 11511 « Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reductibles »	-
		TOTAL Recettes

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HAD DU CENTRE ALSACE (680007598) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar , Le 10/01/2020

signé  
P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
Pierre LESPINASSE  
P/Le Délégué Territorial du Haut-Rhin  
La Cheffe du Service des Etablissements  
Fanny BRATUN

**ARRETE ARS n°2020-0363 14/01/2020**  
**Portant renouvellement provisoire de l'agrément du Centre d'Enseignement des**  
**Soins d'Urgence (CESU)**  
**du Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud-Alsace**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

*VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6311-1 et suivants, R6311-1 et suivants et singulièrement les articles D6311-19 à D6311-24 ;*

*VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;*

*VU le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;*

*VU l'Arrêté du 24 avril 2012 modifié par arrêté 18 juillet 2018 du relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU).*

*VU le Décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.*

*VU l'arrêté n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est*

*VU la demande présentée et les pièces transmises par le GHR Mulhouse Sud-Alsace en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément d'un centre d'enseignement des soins d'urgence ;*

**CONSIDERANT** que selon l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2012 visé, les centres d'enseignements des soins et d'urgence qui sollicitent leur agrément ou le renouvellement de celui-ci doivent déposer au directeur de l'Agence Régionale de la Santé un dossier conforme à l'annexe 1 dudit arrêté.

**CONSIDERANT** que le GHR Mulhouse Sud-Alsace a déposé le 18/11/2019 une demande de renouvellement d'agrément d'un CESU par l'envoi du dossier correspondant à cette annexe I.

**CONSIDERANT** que le GHR Mulhouse Sud-Alsace n'a pas été en mesure de renseigner et/ou fournir tous les justificatifs prescrits par l'arrêté du 24 avril 2012 visé, à savoir :

- CV et attestations de formation GSU des personnels d'encadrement et formateurs AGSU comme le précise l'annexe 1 de l'arrêté mentionné ci-dessus.

**CONSIDERANT** que le GHR Mulhouse Sud-Alsace déclare par mail en date du 23/12/2019 être en mesure de fournir les éléments nécessaires dans un délai proche.

**CONSIDERANT** que les éléments manquants ne constituent pas un obstacle au fonctionnement du CESU.

**CONSIDERANT** que les personnels visés par l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2012 ont les qualifications et l'expérience requises.

**CONSIDERANT** que les tableaux prévisionnels visés à l'annexe 1 sont dûment renseignés.

**CONSIDERANT** que le GHR de Mulhouse Sud-Alsace déclare disposer des matériels pédagogiques, informatiques, bureautiques et audiovisuels nécessaires conformément à l'annexe 1 visée.

**CONSIDERANT** qu'au vu du dossier déposé et des pièces produites par le GHR Mulhouse Sud-Alsace, le centre d'enseignement des soins d'urgence répond aux principales conditions réglementaires applicables aux CESU justifiant qu'un agrément provisoire puisse être accordé ;

**CONSIDERANT** que le GHR Mulhouse Sud-Alsace est susceptible de remplir les conditions requises dans un délai proche.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

L'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) est renouvelé au GHR Mulhouse Sud-Alsace pour une durée maximale de six mois à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article 2 dernier alinéa de l'arrêté du 24 avril 2012 visé, le GHR Mulhouse Sud-Alsace devra adresser à l'ARS, avant l'expiration du délai fixé par le présent arrêté, un complément de dossier portant sur les éléments suivants :

- CV et attestation de formation GSU des personnels d'encadrements et formateurs FGSU.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article 2 dernier alinéa de l'arrêté du 24 avril 2012 visé, toute modification substantielle d'une des conditions requises pour obtenir l'agrément, autres que celles

conditionnant le caractère provisoire de l'agrément, doit donner lieu à un complément de dossier, déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

**Article 4 :**

L'agrément emporte notamment obligations pour le CESU du GHR Mulhouse Sud-Alsace de se conformer, aux dispositions des articles L 611-4 et suivants, D 6311-19 et suivants du Code de la santé publique et de l'Arrêté du 24 avril 2012 visé et de ses annexes.

**Article 5 :**

Conformément à l'article 3 dernier alinéa de l'arrêté du 24 avril 2012 visé, le centre d'enseignement des soins d'urgence adresse chaque année avant le 30 avril de l'année suivante au Directeur général de l'ARS un rapport d'activité avec les données prévues à l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2012.

**Article 6 :**

En cas de modifications non conformes ou de non-respect des dispositions réglementaires, le Directeur général de l'ARS peut procéder au retrait de l'agrément.

**Article 7 :**

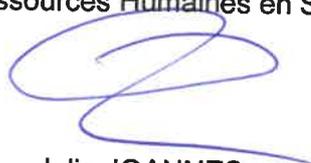
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand-Est et le directeur du GHR Mulhouse Sud-Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Nancy, le 14/01/2020

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Grand Est  
et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Département  
des Ressources Humaines en Santé,



Julia JOANNES





PREFET DU HAUT-RHIN

## **Arrêté du 13 janvier 2020 portant fixation des tarifs des courses de taxi pour 2020**

*Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU l'article L. 410-2 du code de commerce ;
- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres et ses arrêtés d'application ;
- VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et l'arrêté interministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- VU le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure et son arrêté d'application du 28 avril 2006 ;
- VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs de taxi ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 fixant les tarifs des courses de taxi pour 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 portant fixation des tarifs de taxi ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## Arrête

### Article 1er - Définition des courses - tarifs maxima :

Les tarifs maxima, toutes taxes comprises, des transports particuliers de personnes par véhicules automobiles exploités comme taxis dans les conditions prescrites par les textes en vigueur, sont fixés comme suit dans le département du Haut-Rhin :

- prise en charge :	<b>2,60 €</b>
- km parcouru de jour :	<b>0,87 €</b>
- km parcouru de nuit :	<b>1,22 €</b>
- marche lente et heure d'attente :	<b>29,10 €.</b>

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à **7,30 €**.

Les distances ou la durée correspondant à une chute de **0,10 €** au compteur horokilométrique à 4 pistes équipant les taxis sont les suivantes :

Tarifs	DÉFINITION DES TARIFS	DISTINCTION DES TARIFS AU RÉPÉTITEUR LUMINEUX	PRIX TTC		DISTANCE PARCOURUE EN MÈTRES OU TEMPS ÉCOULE POUR UNE CHUTE DE 0,1 € AU COMPTEUR
			Prise en charge	Tarif kilométrique	
<b>A</b>	Course de jour avec retour en charge à la station	Lettre noire Fond blanc	<b>2,60 €</b>	<b>0,88 €</b>	<b>114,94 m</b>
<b>B</b>	Course de nuit, dimanche, jours fériés, avec retour en charge à la station	Lettre noire Fond orange	<b>2,60 €</b>	<b>1,22 €</b>	<b>81,97 m</b>
<b>C</b>	Course de jour avec retour à vide à la station	Lettre noire Fond bleu	<b>2,60 €</b>	<b>1,74 €</b>	<b>57,47 m</b>
<b>D</b>	Course de nuit, dimanche, jours fériés, avec retour à vide à la station	Lettre noire Fond vert	<b>2,60 €</b>	<b>2,44 €</b>	<b>40,98 m</b>
Tarif horaire Attente ou marche lente			<b>29,10 €</b>		<b>12,37 secondes</b>

La prise en charge comprend un parcours initial en franchise égal à la valeur d'une chute.

## **Article 2 - Tarifs de nuit :**

Les tarifs de nuits sont applicables de **19 heures** à **7 heures** du matin.

Ils sont également applicables :

- aux courses de jour effectuées les dimanches et jours fériés ;
- aux courses de jour effectuées sur les routes effectivement enneigées ou verglacées avec un véhicule doté d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Une affichette apposée dans le véhicule devra indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

## **Article 3 - Suppléments pouvant être perçus :**

a) pour les valises ou bagages de taille équivalente, au-delà de 3 par passagers, ou pour les bagages ne pouvant pas être transportés dans le coffre ou l'habitacle du véhicule et nécessitant un équipement extérieur : **2,00 €** ;

b) à partir de la 5<sup>ème</sup> personne majeure ou mineure transportée : **2,50 €** par personne.

## **Article 4 - Transports sur appel :**

Pour les transports sur appels (téléphoniques ou par radio-guidage), le compteur doit être mis en service dès le départ de la station et aux conditions suivantes :

1) Course avec départ à vide et retour en charge à la station :

- Application du tarif A ou B pour toute la course.

2) Course avec départ à vide et retour à vide à la station

- Si l'itinéraire en charge coïncide pour partie avec l'itinéraire de retour à la station :

- départ en A ou B jusqu'au lieu de prise en charge effective,
- puis application du tarif A ou B jusqu'à la station, puis du tarif C ou D pour le reste de la course.

- Si l'itinéraire en charge est différent de l'itinéraire de retour à la station :

- départ en A ou B jusqu'à la sortie de la commune de rattachement, puis application du tarif C ou D jusqu'au lieu de prise en charge s'il est situé en dehors de la commune de rattachement,
- puis application du tarif C ou D pour le reste de la course.

## **Article 5 - Fonctionnement des compteurs :**

Le compteur horokilométrique doit obligatoirement être utilisé pendant les courses dans les conditions conformes au présent arrêté :

- le taximètre doit être mis en marche au départ de la course ;
- au départ d'une course, le montant inscrit au compteur ne peut être supérieur à celui résultant des dispositions du présent arrêté ;
- le prix demandé au client ne peut être supérieur à celui figurant licitement au compteur à la fin de la course, éventuellement majoré des seuls suppléments prévus au présent arrêté ;
- le client doit être informé de tout changement de tarif pendant la course.

## **Article 6 - Mise à jour du compteur :**

Un délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté, est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur.

Avant la modification du compteur, une hausse maximale de 2,0 % pourra être appliquée au montant de la course affiché, hors supplément, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle. Les suppléments sont appliqués sans recourir au taximètre.

Cette hausse et l'application des suppléments font l'objet d'une mention manuscrite sur la note remise au consommateur.

La mise à jour des compteurs sur la base des tarifs ci-dessus sera matérialisée par l'apposition sur le cadran du taximètre de la lettre majuscule **F** de couleur **rouge**.

## **Article 7 - Publicité des prix :**

En application de l'article 7 de l'arrêté du 06 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs de taxi, devront être affichés à l'intérieur du véhicule :

- les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application ;
- les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- le cas échéant, les montants des forfaits et leurs conditions d'application ;
- les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;
- l'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course, le cas échéant ;
- l'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire ;
- l'adresse définie par arrêté préfectoral, après consultation des organisations professionnelles de taxis et des associations de consommateurs, à laquelle peut être adressée une réclamation.

L'affichage des tarifs devra également indiquer les modalités de calcul des courses sur appel telles que définies à l'article 4.

### **Article 8 - Délivrance d'une note :**

Le prix demandé au client devra obligatoirement faire l'objet de la délivrance d'une note détaillée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié :

- a) systématiquement, si le montant de la course est supérieur ou égal à 25 € TTC ;
- b) si le client le demande pour une course dont le montant est inférieur à 25 € TTC.

Si le véhicule est équipé d'une imprimante permettant l'édition automatisée d'un ticket, au sens de l'article R.3121-1 du code des transports, la note devra être délivrée conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 06 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs de taxi.

Dans tous les cas, la note doit être établie en double exemplaire. L'original est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

### **Article 9 :**

L'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 est abrogé.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans le même délai à compter de sa publication pour les tiers.

### **Article 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Altkirch, de Mulhouse et de Thann-Guebwiller, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Le préfet

*Signé : Laurent TOUVET*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MEURTHE ET MOSELLE  
50 rue des Ponts – CO 60069  
54 000 – NANCY

NANCY, le 31 octobre 2019

**Décision de subdélégation de signature en matière domaniale**

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques de Meurthe et Moselle

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir de s préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017 nommant M. Dominique BABEAU en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du département de Meurthe et Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin en date du 18 janvier 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Dominique BABEAU, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique BABEAU à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Haut-Rhin, sera exercée par Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, directeur chargé du pôle de la gestion publique, Monsieur Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint et par Monsieur Julian MESSIER, inspecteur principal des finances publiques.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas 150 000 euros, aux fonctionnaires suivants :

Madame Cécile BILLY, inspectrice des finances publiques, messieurs Christophe QUEVAL et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ;

Mesdames Véronique RONCHARD, Claudine PAULY, Céline HERVEUX et Carine ROLLAND, contrôleuses des finances publiques,

Messieurs Raphaël LOGEL, contrôleur des finances publiques.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques,  
Dominique BABEAU

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016, paru au JORF du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019, paru au JORF du 3 avril 2019, portant nomination de M. Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la notification de la Direction générale des finances publiques du 14 juin 2013 portant nomination de Mme Agnès DEFFONTAINES, en tant qu'administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Agnès DEFFONTAINES, administratrice des finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Agnès DEFFONTAINES, administratrice des finances publiques adjointe ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 30 avril 2019 précité autorisant Mme Agnès DEFFONTAINES à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès DEFFONTAINES, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet du Haut-Rhin en date des 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2019 seront exercées par :

- Mme Bergean KAYACAN, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Philippe HEIMBURGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice des finances publiques ;
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques.

au titre des BOP 723, 156, 218, 309 et 907.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès DEFFONTAINES, les délégations qui lui sont conférées au titre du programme 723 « Contributions aux dépenses immobilières » par arrêtés du préfet du Haut-Rhin en date du 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2019 seront exercées par :

- M. Éric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Amélie GIL, inspectrice des finances publiques.

**Article 3 :** Délégation est donnée dans le cadre de la validation des opérations dans CHORUS Formulaire à :

- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Aline ALTINKAYA, agent de catégorie C ;

**Article 4 :** Délégation est donnée pour validation des états de frais de déplacement des agents de la direction départementale des finances publiques,

■ en tant que gestionnaires valideurs à :

- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Florence SOYEUX, agent de catégorie B ;
- M. Pierre MIRETE, agent de catégorie B.

■ en tant que signataires de rétablissements de crédit et titres de perception à :

- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Florence SOYEUX, agent de catégorie B ;
- M. Pierre MIRETE, agent de catégorie B.

**Article 5 :** La présente décision abroge la décision du 2 mai 2019 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice des finances publiques adjointe,

**Signé**

Agnès DEFFONTAINES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 15 janvier 2020

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du Centre des finances publiques - Centre des Impôts foncier de Colmar, situés à la cité administrative, 3 rue Fleishhauer, 68000 COLMAR, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mercredi 29 janvier 2020 après-midi.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

**Signé**

Denis GIROUDET



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**ARRETE portant subdélégation de signature du responsable  
de l'unité départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

M. Emmanuel GIROD, Responsable d'Unité Départementale du Haut-Rhin  
de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2019/66 du 18 décembre 2019 de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à M. Emmanuel GIROD, responsable de l'unité départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 18 décembre 2019 sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité départementale, subdélégation de signature est donnée à Mme Céline SIMON, Directrice du travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2019/66 du 18 décembre 2019 pour lesquels le responsable de l'unité départementale a reçu délégation de signature.

Article 2 :

Le responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 13 janvier 2020

Pour la directrice régionale des  
entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail  
et de l'emploi de la région Grand Est  
par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale du  
Haut-Rhin  
signé Emmanuel GIROD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Arrêté du 13 janvier 2020 portant localisation et délimitation des unités de contrôle  
et des sections d'inspection du travail du département du HAUT RHIN**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional 2018/10 du 26 mars 2018 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La localisation et la délimitation géographique des trois Unités de Contrôle du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

**Compétence géographique de l'UC 68-1 :**

A l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

**Les communes suivantes :**

ALGOLSHEIM

AMMERSCHWIHR

HUSSEREN LES CHATEAUX

ILLHAUESERN

ROMBACH LE FRANC

RORSCHWIHR

ANDOLSHEIM	INGERSHEIM	SAINT HIPPOLYTE
APPENWIHR	JEBSHEIM	SAINTE CROIX AUX MINES
ARTZENHEIM	KATZENTHAL	SAINTE CROIX EN PLAINE
AUBURE	KAYERSBERG	SAINTE MARIE AUX MINES
BALTZENHEIM	KIENTZHEIM	SIGOLSHEIM
BELENHEIM	KUNHEIM	SONDERNACH
BENNWIHR	LABAROCHE	SOULTZBACH LES BAINS
BERGHEIM	LAPOUTROIE	SOULTZEREN
BIESHEIM	LE BONHOMME	STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS
BISCHWIHR	LIEPVRE	STOSSWIHR
BREITENBACH HAUT RHIN	LOGELBACH	SUNDHOFFEN
COLMAR (en partie)	LOGELHEIM	THANNENKIRCH
DURRENENTZEN	LUTTENBACH PRES MUNSTER	TURCKHEIM
EGUISHEIM	METZERAL	URSCHENHEIM
ESCHBACH AU VAL	MITTELWIHR	VOEGLINGSHOFFEN
FORTSCHWIHR	MITTLACH	VOGELGRUN
FRELAND	MUHLBACH SUR MUNSTER	VOLGELSHEIM
GRIESBACH AU VAL	MUNSTER	WALBACH
GRUSSENHEIM	MUNTZENHEIM	WASSERBOURG
GUEMAR	NEUF BRISACH	WECKOLSHEIM
GUNSBACH	NIEDERMORSCHWIHR	WETTOLSHEIM
HERLISHEIM PRES COLMAR	OBERMORSCHWIHR	WICKERSCHWIHR
HETTENSCHLAG	ORBAY	WIDENSOLEN
HOHRD	OSTHEIM	WIHR AU VAL
HOLTZWIHR	RIBEAUVILLE	WINTZENHEIM
HORBOURG WIHR	RIEDWIHR	WOLFGANTZEN
HOUSSEN	RIQUEWIHR	ZELLENBERG
HUNAWIHR	RODERN	ZIMMERBACH

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

152ème Régiment Infanterie (rue)	Foulonnerie (rue de la)	Meisenhütten Weg
1 <sup>ère</sup> Armée Française (rue de la)	Frederic Chopin (Rue)	Merle (rue du)
5 <sup>ème</sup> Division Blindée (rue de la)	Frederic Kuhlmann (Rue)	Mesanges (rue des )
Abbé Lemire (rue de l')	Frene (Rue du)	METIERS
Abbe Wetterle (Rue de l')	FRERES LUMIERE	Mittelhardt Brunenweg
Abeilles (rue des )	Galtz (Rue du)	Mittelharth (Chemin de la)
Acacia (Rue de l')	GAY LUSSAC	Mittelharth (Rue de la)
Adolphe Hirn (rue)	Gaz (Rue du)	Mittelwihr (Rue de)
Agen (Rue d')	General Guy Schlessler (Rue du)	Mittler Weg
Ammerschwihir (Rue d')	Georges Bizet (Rue)	Mogg (Rue)
Ampere (Rue)	Georges Risler (rue)	Morat (Rue de)
Andre Kiener (rue)	Gerardmer (rue de)	Muscat (Rue du)
Arras (Rue d')	Giessuebel	Neuf Brisach (Route de)
Bagatelle (Rue de la)	Giuseppe Verdi (Rue)	Niedermorschwihr (Rue de)
Bangerthütten Weg	Gravieres (Rue des)	Noyer (Rue du)
Bebenheim (Rue de)	Guebwiller (rue de)	Oberharth (Rue de l')
Belfort (rue de )	Guemar (Rue de)	Orangerie (Rue de l')
Belges (Rue des)	Gustave Adolphe (rue)	Orbey (rue d')
Bennwihr (Rue de)	Gustave Burger (Rue)	Orme (Rue de l')
Berthollet (rue)	Gustave Umbdenstock (Rue)	Ostheim (Rue d')
Besenreiser	Gutenberg (rue)	Papeteries (Rue des)

Billing (Place)	Hartmann (rue Frédéric)	Pasteur (Rue)
Billing (Rue)	Hasenweid	Pétunias (rue des)
Blaise Pascal (Rue)	Hausenharth	Peuplier (Rue du)
Bonnes Gens (Rue des)	Haut-koenigsbourg (Rue du)	Pierre Meister (rue)
Bonnes Gens (Sente des)	Henri Schaedelin (rue)	Pigeon (Rue du)
Bouleau (Rue du)	Henri Sellier (rue)	Pin (Rue du)
Brasseries (Rue des)	Hirondelles (rue des)	Pinot (Rue du)
Bruxelles (Rue de)	Henry Wilhelm (Rue)	Poilus (Rue des)
Bugatti (allée ettore)	Hetre (Rue du)	Pommier (Rue du)
Canal (Rue du)	Hollande (Rue de)	Pont Rouge (rue du)
Capitaine Dreyfus (Place du)	Holtzwihr (rue de )	Poudrière (rue de la)
Carlovingiens (Rue des)	Houblonniere (Rue de la)	Prunier (Rue du)
Cavalerie (Rue de la)	Houssen (Rue de)	Raisin (Rue du)
Cedre (Rue du)	Hunawihir (Rue de)	Reb Gartenweg
Cerisier (Rue du)	Hyde (rue de)	Riedwihr (Rue de)
Cesar Frank (Rue)	Illhaeusern (Rue d')	Riesling (Rue du)
Chanoine Boxler (Rue du)	Ingersheim (Route d')	Riquewihr (Rue de)
Charles Francois Gounod (Rue)	Ingersheimerweg	Robert Schuman (rue)
Charles Grad (rue)	Isenman (rue)	Rothmuller (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)	Jacques Thibaud (Rue)	Sainte Catherine (rue)
Charles Spindler (Place)	Jardins de l'Oberharth (Rue des)	Saint Joseph (Place et rue)
Chasselas (Rue du)	Jean Baptiste Weckerlin (Rue)	Saint leon (rue)
Chene (Rue du)	Jean Henry Dunant	Savon (Rue du)
Claude Debussy (Place)	Jean Jaures (Rue)	Schoepflin (rue)
Confins (chemin des)	Jean Mermoz (Rue)	Schongau (rue de)
Cour du Languedoc	JEAN MICHEL HAUSSMANN	Selestat (Route de)
Cour de Provence	Jean Philippe Rameau (Rue)	Sigolsheim (Rue de)
CURIE	Jean Sebastien Bach (Place)	Sint Niklaas( rue de)
Daguerre (rue)	JOSEPH REY	Soie (Rue de la)
Dahlias (rue des)	Jules Massenet (Rue)	Stauffen (Rue du)
Daniel Blumenthal (rue)	Jura (rue du)	Strasbourg (Route de)
David Ortlieb (rue)	Katzenthal (Rue de)	Straubach
Denis Papin (rue)	Kaysersberg (rue de)	Sylvaner (Rue du)
Digue (Rue de la)	Kientzheim (Rue de)	Tanet (rue du)
Docteur Albert Schweitzer (rue du)	Klein Fecht Weg	Theinheimer Hag
Docteur Emile Macker (rue du)	Lacarre (Place)	Theinheimer Weid
Docteur Joseph Duhamel (rue du)	Ladhof (rue du)	Timken (rue)
Dornig (Chemin du)	Lavoisier (rue)	Tokay (Rue du)
Edmond Marin la Meslee (Rue)	Leimengrüb Weg	Traminer (Rue du)
Edouard Benes (rue)	Leon Boellmann (Rue)	Treille (Rue de la)
Edouard Branly (Rue)	Logelbach (rue du)	Turckeim (rue de)
Emile Schwoerer (rue)	Londres (rue de)	Unter Theinheim
Erable (Rue de l')	Lorraine (Avenue de)	Unter Theinheimer Weg
Espérance	Louis Bleriot (Rue)	Val saint Gregoire (rue du)
Fecht (chemin de la)	Louis Hector Berlioz (Rue)	Victor Huen (rue)
Fecht (Cité de la)	Louis Xavier Widerkehr (Rue)	Vieux-muhlbach (Rue du)
Fecht (Rue de la)	Lucca (rue de)	Vignes (Rue des)
Fileurs (rue des)	Ludwig Van Beethoven (Rue)	Vincent de Paul (Cité)
Fleischhauer (Rue)	Marco Diener (rue)	Weibelambach (Rue du)
Florimont (rue du)	Marguerites (rue des)	Wineck (rue du)
Foire aux Vins (Avenue de la)	Marronnier (Rue du)	Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)

**Compétence géographique de l'UC68-2:**

A l'exception des entreprises de transports telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève pour le territoire de l'UC, de la section 3 de l'UC68-1

**Les communes suivantes :**

BALDERSHEIM	HIRTZFELDEN	RAEDERSHEIM
BALGAU	HUSSEREN WESSERLING	RANSPACH
BANTZENHEIM	ISSENHEIM	REGUISHEIM
BATTENHEIM	JUNGHOLTZ	RIMBACH PRES GUEBWILLER
BERGHOLTZ	KRUTH	RIMBACH ZELL
BERGHOLTZ ZELL	LAUTENBACH	ROGGENHOUSE
BERRWILLER	LAUTENBACH ZELL	ROUFFACH
BILTZHEIM	LINTHAL	RUELISHEIM
BITSCHWILLER LES THANN	MALMERSPACH	RUMERSHEIM LE HAUT
BLODELSHEIM	MERXHEIM	RUSTENHART
BOLLWILLER	MEYENHEIM	SAINT AMARIN
BUHL	MITZACH	SOULTZ
CERNAY	MOLLAU	SOULTZMATT
CHALAMPE	MOOSCH	STAFFELFELDEN
COLMAR	MUNCHHOUSE	STEINBACH
DESSENHEIM	MUNWILLER	STORCKENSOHN
ENSISHEIM	MURBACH	THANN
FELDKIRCH	NAMBSHEIM	UFFHOLTZ
FELLERING	NIEDERENTZEN	UNGERSHEIM
FESSENHEIM	NIEDERHERGHEIM	URBES
GEISHOUSE	OBERENTZEN	VIEUX THANN
GEISWASSER	OBERHERGHEIM	WATTWILLER
GOLDBACH ALTENBACH	OBERSAASHEIM	WESTHALTEN
GUEBERSCHWIHR	ODEREN	WILDENSTEIN
GUEBWILLER	ORSCHWIHR	WILLER SUR THUR
GUNDOLSHEIM	OSENBACH	WINTZFELDEN
HARTMANSWILLER	OTTMARSHEIM	WITTELSHEIM
HATTSTATT	PFAFFENHEIM	WUENHEIM
HEITEREN	PULVERSHEIM	

**Les rues suivantes de la ville de COLMAR :**

18 novembre (place)	Hartenkopf Weg	Porte Neuve (Rue de la)
1 <sup>er</sup> Cuirassiers (rue du)	Gunsbach (Rue de)	Potiers (Rue des)
2 Février (place du)	Hagueneck (Rue du)	Prague (Rue de)
4 <sup>ème</sup> Btl Chasseurs à Pied (rue)	Hartenkopf Weg	Pretres (Rue des)
Abattoir (Rue de l')	Haslinger (Place)	Primeurs (Chemin des)
Albi (Rue d')	Hattstatt (Rue de)	Primeveres (Rue des)
Allmend Weg	Haut Ribeaupierre (Rue du)	Prunelliers (Clos des)
Alsace (avenue d')	Haute Digue Thurweb	Quai de la poissonerie
Alspach (Rue d')	Henner (Rue)	Rainkopf (Rue du)
Altkirch (Rue d')	Henri Lebert (Rue)	Rapp (Rue)
Américains (Rue des )	Herrenberg (Rue du)	Reichenberg (Rue du)

Amsterdam (Rue d')	Herrlisheim (Allée de)	Reims (Rue de)
Ancetres (Rue des)	Herrlisheim (Rue de)	Reiset (Rue de)
Ancêtres (petite rue des )	Herse (Rue de la)	Rempart (Rue du)
Ancienne Douane (Place de l')	Hertenbrod (Impasse)	Republique (Avenue de la)
Ancienne Mairie (Rue de l')	Hertrich (Rue)	Reubell (Rue)
Ancienne Poste (Rue de l')	Hirzensteg (Chemin du)	Rhin (Rue du)
Anemones (Rue des)	Hirzensteg (Cour du)	Ribeauville (Rue de)
Ange (Rue de l')	Hoffmeister (Impasse)	Ritter Gaesslein
Anne Franck (Rue)	Hohlandsbourg (Rue du)	Rodolphe Kaepelin (Rue)
Aristide Briand (Rue)	Hohnack (Rue du)	Roesselmann (Rue)
Artisans (Rue des)	Hopital (Rue de l')	Rohrbrunnen
Athenes (Rue d')	Humbret (Rue)	Rome (Avenue de)
Au Werb	Husseren (Rue de)	Roses (Rue des)
Aubepines (Rue des)	Ill (Rue de l')	Rothenbach (Rue du)
Augustins (Rue des)	Insel Weg	Rouffach (Route de)
Aunes (rue+chemin)	Iris (Rue des)	Rudenwadel (Rue)
Bains (Rue des)	J F Kennedy (Rue)	rue de la Poissonerie
Balde (Rue)	Jacinthes (Rue des)	Rueil (Rue de)
Bâle (route de )	Jacquard (Rue)	Ruest (Rue)
Balzac (Rue)	Jacques Preiss (Rue)	Saint Eloi (Rue)
Bartholdi (Rue)	Jardins (Rue des)	Saint Gilles (Rue de)
Basque (Rue)	Jean Baptiste Fleurent (Rue)	Saint Guidon (Rue)
Bateliers (Rue des)	Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)	Saint Jean (Rue)
Baudelaire (Rue)	Jean de Lattre de Tassigny (Place)	Saint Josse (Rue)
Beaux Pres (Rue des)	Jean Jacques Rousseau (Rue)	Saint Martin (Rue)
Belgrade (Rue de)	Jean Joseph Liblin (Rue)	Saint Nicolas (Rue)
Berlin (Rue de)	Jeanne d'Arc (Place)	Saint Pierre (Boulevard)
Berne (Rue de)	Jerome Boner (Rue)	Saint Ulrich (Allée)
Berthe Molly (Rue)	Joffre (Avenue)	Sainte Anne (Cours)
Bertrand Monnet (Rue)	Jonquilles (Rue des)	Sainte Catherine (Place)
Biberacker	Joseph Wagner (Rue)	Sainte Croix (Chemin de)
Biberacker Weg	Kastelberg (Rue du)	Schauenberg (Rue du)
Bleich (Chemin de la)	Kleber (rue)	Scherersbrunn Weg
Bleich (Rue de la)	Kleiner Semm Pfad	Scheurer-kestner (Place)
Bleich (Sente de la)	Kochloeffelplon Weg	Schickele (Rue)
Bles (Petite rue des)	Kraehenbruckle Weg	Schlossberg (Rue du)
Bles (Rue des)	Krebs Weg	Schlucht (Rue de la)
Bois Fleuri (Rue du)	Laboueurs (Rue des)	Schneckenacker Weg
Bosquets (Chemin des)	Laine (Rue de la)	Schoenenwerd (Chemin du)
Boulangers (Rue des)	Landeck (Rue)	Schongauer (Rue)
Bruat (Rue)	Landwasser (Rue du)	Schwendi (rue)
Brunnle Weg	Lauch (chemin de la )	Sebastien Brant (Rue)
Budapest (Rue de)	Lauch (Rue de la)	Semm (rue de la)
Camille Mequillet (Rue)	Lauch werb	Serpentine (rue)
Camille Schlumberger (Rue)	Lauenstein (Rue du)	Serruriers (Rue des)
Camille See (Rue)	Lauenstein Beim Kohlweg	Silberrunz (Chemin de la)
Canard (Rue du)	Lausanne (rue de)	Sinn (Quai de la)
Cardinal Mercier (Rue du)	Lavandieres (Quai des)	Six Montagnes Noires (Place des)
Castelnau (Rue de)	Lavandieres (Rue des)	Solidarite (Rue de la)
Cathedrale (Place de la)	Legion Etrangere (Rue de la)	Soultz (Rue de)
Cavaliers (chemin des)	Leon Blum (Rue)	Soultzbach les Bains (Rue de)

Ceuly (impasse)	Liberte (Avenue de la)	Speck (Chemin de la)
Champ de mars (Bld du)	Linge (Rue du)	Specklesmatt Weg
Champs (rue des)	Lisbonne (Rue de)	Stanislas (rue)
Chanoine Oberlechner (Place du)	Louis Atthalin (Rue)	Steinernkreuz Weg
Chantier (Rue du)	Lucerne (rue de)	Stockholm (rue de)
Charles Koenig (Rue)	Luss (Rue de la)	Stockmeyer (Rue)
Charles Sandherr (Rue)	Luss (Sente de la)	Stoeber (Rue)
Charles Zwickert	Luxembourg (rue de)	Taillandiers (Rue des)
Charpentiers (Rue des)	Lycee (Rue du)	Tanneurs (Petite rue des)
Chasseur (Rue du)	Madrid (Rue de)	Tanneurs (rue des)
Chateaubriand (Rue)	Magasin A Fourrages (Rue du)	Tauler (Rue)
Chauffour (Rue)	Maimbourg (Rue)	Tetes (Rue des)
Cigogne (Rue de la)	Mairie (Place de la)	Thann (Rue de)
Clefs (Rue des)	Maison Rouge (Impasse de la)	Thannaeckerle (Sente du)
Clemenceau (avenue Georges)	Manege (Rue du)	Theinheim (rue)
Cloches (Rue des)	Mangold (Rue)	Thomas (Rue)
Colmar (route de)	Maquisards (chemin des)	Thomas Murner (Rue)
Colombe (sentier de la)	Maraichers (rue des)	Thur (chemin de la)
Concorde (Rue de la)	Marbach (Rue de)	Thur (Rue de la)
Conseil Souverain (Rue du)	Marchands (Rue des)	Tiefenbach (Rue du)
Copenhague (Rue de)	Marche aux Fruits (rue du)	Tilleuls (Rue des)
Corberon (Rue)	Marne (Avenue de la)	Tir (rue du)
Cordonniers (Rue des)	Martyrs de la Resistance (Place)	Tirailleurs (Rue des)
Corneille (Rue de la)	Mathias Grunewald (Rue)	Tischweg
Croix Blanche (Rue de la)	Mercièr (rue)	Tisserands (Rue des)
Dachsbuhl (Chemin du)	Messimy (Rue)	Tonneliers (Rue des)
Dagsbourg (Rue du)	Michel de Montaigne	Tourneurs (rue des)
Desportes (Place)	Michelet (Rue)	Trefle (Rue du)
Docteur Paul Betz (Rue)	Mittlerer erlen weg	Triangle (Rue du)
Dominicains (Place des)	Mittlerer Noehlen Pfad	Tripiers (Rue des)
Dreifinger Weg	Mittlerer Semm Weg	Trois Chateaux (Rue des)
Dreisteinweg	Montagne Verte (Place de la)	Trois Epis (Rue des)
Eau (Rue de l')	Montagne Verte (Rue de la)	Truite (Rue de la)
Ecole (Place de l')	Montbeliard (Rue de)	Turenne (Rue de)
Ecoles (Rue des)	Morel (Rue)	Ueberzwerch Lusspfad
Edighoffen (Rue)	Moulins (Rue des)	Unterer Dreifinger Weg
Edouard Richard (Rue)	Mouton (Rue du)	Unterer Erlen Pfad
Eglise (Rue de l')	Mulhouse (Rue de)	Unterer Nonnenholz Weg
Eguisheim (Rue d')	Muriers (Clos des)	Unterer Traenk Weg
Eisenstadt (Rue d')	Musset (Rue)	Unterlinden (Rue des)
Enceinte (Rue de l')	Natala (Chemin du)	Varsovie (Rue de)
Erckmann Chatrian (Rue)	Nefftzer (Rue)	Vauban (Rue)
Est (Rue de l')	Nenuphars (rue des)	Verdun (rue de)
Etroite (Rue)	Nessle (Rue)	Vergers (Rue des)
Europe (Avenue de l')	Neufchatel (rue de)	Verlaine (Rue)
Fallimont (Rue de)	Neufelweg (chemin rural)	Vernier (Rue)
Fischart (Rue)	Neuland (rue du)	Victor Hugo (Rue)
Flaubert (Rue)	Niederau (Chemin de la)	Victor Schoelcher (Rue)
Fleurent (Rue JB)	Niederau (Impasse de la)	Vienne (Rue de)
Fleurs (Rue des)	Niederau (Sente de la)	Vignerons (rue des)
Foch (Avenue)	Niklausbrunn Weg	Vigny (Rue)

Fosses (Rue des)	Noehlen Pfad	Vinaigrerie (rue de la)
Franklin Roosevelt (Rue)	Noehlen Weg	Voltaire (Rue)
Fribourg (avenue de )	Nonnenholz Weg	Vorderer Semm Weg
Frohnholz	Nord (Rue du)	Vosges (Cité des)
Gambetta (rue)	Ober Wolfloch Weg	Vosges (Rue des)
Gare (Place de la)	Oberer erlen Pfad	Voulminot (Rue)
Gare (Rue de la)	Oberer Rudenwadel Weg	Wahlenbourg (Rue du)
Geiler (Rue)	Oberhoh Weg	Walbach (Rue de)
General Andre Hartemann (Place du)	Oberlin (Rue)	Wasserbourg (rue de)
General de Gaulle	Oies (Rue des)	Weckmund (Rue du)
General Leclerc (bld du)	Oslo (rue d')	Weinemer (Rue)
Geneve (Rue de)	Ourdisseurs (Rue des)	Wettolsheim (Rue de)
George Sand (Rue)	Ours (Rue de l')	Wettolsheimer Grassweg
Georges Lasch (Rue)	Paix (Rue de la)	Wickram (Rue)
Glaieuls (Rue des)	Paris (avenue de )	Wihr au Val (Rue de)
Golbery (Rue)	Paul Cezanne (Allée)	Wilson (Rue)
Grand Rue (Grande rue)	Paul Jacques Kalb (Rue)	Wimpfeling
Grandidier (Rue)	Petit Ballon (Rue du)	Wintzenheim (Route de)
Grenouillere (Rue de la)	Peyerimhoff (Rue de)	Wintzenheimer Talhuben
Griesbach (Rue de)	Pfaffenheim (Rue de)	Woelfelin (Rue)
Grillenbreit (Rue du)	Pfeffel (Rue)	Wolfloch Weg
Grosser Semm Pfad	Pflixbourg (Rue du)	Zimmerbach (Rue de)
Guirberg (Allée du)	Poincaré (avenue)	Zurich (Rue de)
Gunsbach (Rue de)	Poissonnerie (Quai de la)	
Hagueneck (Rue du)	Poissonnerie (Rue de la)	

### Compétence géographique de l'UC68-3:

A l'exception des entreprises du réseau ferré telles que définies à l'article 2, dont la compétence relève de l'UC68-2, section 3.

### Les communes suivantes :

5229b EUROAIRPORT	HECKEN	PFETTERHOUSE
AEROPORT BALE MULHOUSE	HEGENHEIM	RAEDERSDORF
ALTENACH	HEIDWILLER	RAMMERSMATT
ALTKIRCH	HEIMMERSDORF	RANSPACH LE BAS
AMMERTZWILLER	HEIMSBRUNN	RANSPACH LE HAUT
ASPACH	HEIWILLER	RANTZWILLER
ASPACH LE BAS	HELFRANTZKIRCH	REININGUE
ASPACH LE HAUT	HENFLINGEN	REZWILLER
ATTENSCHWILLER	HESINGUE	RICHWILLER
BALLERSDORF	HINDLINGEN	RIEDISHEIM
BALSCHWILLER	HIRSINGUE	RIESPACH
BARTENHEIM	HIRTZBACH	RIMBACH PRES MASEVAUX
BELLEMAGNY	HOCHSTATT	RIXHEIM
BENDORF	HOMBOURG	RODEREN
BERENTZWILLER	HUNDSBACH	ROMAGNY
BERNWILLER	HUNINGUE	ROPPENTZWILLER
BETTENDORF	ILLFURTH	ROSENAU
BETTLACH	ILLZACH	RUEDERBACH

BIEDERTHAL  
BISEL  
BLOTZHEIM  
BOURBACH LE BAS  
BOURBACH LE HAUT  
BOUXWILLER  
BRECHAUMONT  
BRETTE  
BRINCKHEIM  
BRUEBACH  
BRUNSTATT  
BUETHWILLER  
BURNHAUPT LE BAS  
BURNHAUPT LE HAUT  
BUSCHWILLER  
CARSPACH  
CHAVANNES SUR L ETANG  
COURTAVON  
DANNEMARIE  
DIDENHEIM  
DIEFMATTEN  
DIETWILLER  
DOLLEREN  
DURLINDORF  
DURMENACH  
EGLINGEN  
ELBACH  
EMLINGEN  
ESCHWENTZWILLER  
ETEIMBES  
FALKWILLER  
FELDBACH  
FERRETTE  
FISLIS  
FLAXLANDEN  
FOLGENSBOURG  
FRANKEN  
FRIESEN  
FROENINGEN  
FULLEREN  
GALFINGUE  
GEISPITZEN  
GILDWILLER  
GOMMERSDORF  
GRENTZINGEN  
GUEVENATTEN  
GUEWENHEIM  
HABSHEIM  
HAGENBACH  
HAGENTHAL LE BAS  
HAGENTHAL LE HAUT

JETTINGEN  
KAPPELEN  
KEMBS  
KIFFIS  
KINGERSHEIM  
KIRCHBERG  
KNOERINGUE  
KOESTLACH  
KOETZINGUE  
LANDSER  
LARGITZEN  
LAUW  
LEIMBACH  
LEVONCOURT  
LEYMEN  
LIEBENSWILLER  
LIEBSDORF  
LIGSDORF  
LINDSOLF  
LUCELLE  
LUEMSCHWILLER  
LUTTER  
LUTTERBACH  
MAGNY  
MAGSTATT LE BAS  
MAGSTATT LE HAUT  
MANSPACH  
MASEVAUX  
MERTZEN  
MICHELBACH  
MICHELBACH LE BAS  
MICHELBACH LE HAUT  
MOERNACH  
MONTREUX JEUNE  
MONTREUX VIEUX  
MOOSLARGUE  
MORSCHWILLER LE BAS  
MORTZWILLER  
MUESPACH  
MUESPACH LE HAUT  
MULHOUSE  
NEUWILLER  
NIEDERBRUCK  
NIEDERLARG  
NIFFER  
OBERBRUCK  
OBERDORF  
OBERLARG  
OBERMORSCHWILLER  
OLTINGUE  
PETIT LANDAU

SAINT BERNARD  
SAINT COSME  
SAINT ULRICH  
SAINT-LOUIS  
SAUSHEIM  
SCHLIERBACH  
SCHWEIGHOUSE THANN  
SCHWOBEN  
SENTHEIM  
SEPOIS LE BAS  
SEPOIS LE HAUT  
SEWEN  
SICKERT  
SIERENTZ  
SONDERSDORF  
SOPPE LE BAS  
SOPPE LE HAUT  
SPECHBACH LE BAS  
SPECHBACH LE HAUT  
STEIMBRUNN LE BAS  
STEIMBRUNN LE HAUT  
STEINSOULTZ  
STERNENBERG  
STETTEN  
STRUETH  
TAGOLSHEIM  
TAGSDORF  
TRAUBACH LE BAS  
TRAUBACH LE HAUT  
UEBERSTRASS  
UFFHEIM  
VALDIEU LUTRAN  
VIEUX FERRETTE  
VILLAGE NEUF  
WAHLBACH  
WALDHIGOFFEN  
WALHEIM  
WALTENHEIM  
WEGSCHEID  
WENTZWILLER  
WERENTZHOUSE  
WILLER  
WINKEL  
WITTENHEIM  
WITTERSDORF  
WOLFERSDORF  
WOLLSCHWILLER  
ZAESSINGUE  
ZILLISHEIM  
ZIMMERSHEIM

**Article 2**

Le département du HAUT RHIN compte 25 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 3 Unités de Contrôle, comme suit :

**Unité de contrôle 68-1:**

Au total, **sept sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Six sections d'inspection généralistes
  - dont
    - o Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour les territoires de l'UC1 et 2 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,
  - Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

**Unité de contrôle 68-2:**

Au total, **six sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Cinq sections d'inspection généralistes dont :
  - o Une section (n°3) est compétente , sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares SNCF lorsque la maîtrise d'ouvrage relève de la SNCF.
  - Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

**Unité de contrôle 68-3 :**

Au total, **douze sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Dix sections d'inspection généralistes
  - dont
    - o Une section (n°3) est compétente notamment pour les activités de transports pour le territoire de l'UC3 du département du HAUT RHIN- rattachement NAF 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C; 4942Z, 5229A, 5229B, 7712Z,

- Une section (n°2) compétente notamment pour les entreprises agricoles assujetties aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

### **Article 3 :**

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail du HAUT RHIN s'établissent comme suit :

<b>Unité de contrôle -68-1</b>
--------------------------------

#### **Section 1 :**

Ville de SAINTE CROIX EN PLAINE.

#### **Section 2 :**

Compétence agricole pour le territoire de l'UC1 tel que défini aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Les rues suivantes de COLMAR :

1 <sup>ère</sup> Armée Française (rue de la)	Gustave Burger (Rue)
5 <sup>ème</sup> Division Blindée (rue de la)	Gustave Umbdenstock (Rue)
Agen (Rue d')	Haut-koenigsbourg (Rue du)
Ammerschwahr (Rue d')	Henry Wilhelm (Rue)
Arras (Rue d')	Hollande (Rue de)
Bagatelle (Rue de la)	Holtzwihr (rue de )
Bebenheim (Rue de)	Houblonniere (Rue de la)
Belges (Rue des)	Houssen (Rue de)
Bennwihr (Rue de)	Hunawahr (Rue de)
Brasseries (Rue des)	Illhausern (Rue d')
Bruxelles (Rue de)	Ingersheim (Route d')
Carlovingiens (Rue des)	Jacques Thibaud (Rue)
Cavalerie (Rue de la)	Jardins de l'Oberharth (Rue des)
Cesar Frank (Rue)	Jean Baptiste Weckerlin (Rue)
Chanoine Boxler (Rue du)	Jean Jaures (Rue)
Charles Francois Gounod (Rue)	Jean Philippe Rameau (Rue)
Charles Marie Widor (Rue)	Jean Sebastien Bach (Place)
Chasselas (Rue du)	Jura (rue du)
Claude Debussy (Place)	Jules Massenet (Rue)
Fecht (Rue de la)	Katzenthal (Rue de)
Fleischhauer (Rue)	Kientzheim (Rue de)
Frederic Chopin (Rue)	Lacarre (Place)
Frederic Kuhlmann (Rue)	Leon Boellmann (Rue)
Galtz (Rue du)	Louis Hector Berlioz (Rue)
General Guy Schlessler (Rue du)	Louis Xavier Widerkehr (Rue)
Georges Bizet (Rue)	Ludwig Van Beethoven (Rue)
Giuseppe Verdi (Rue)	Maurice Ravel (Rue)
Gravieres (Rue des)	Mittelharth (Rue de la)
Guemar (Rue de)	Mittelwihr (Rue de)

Mogg (Rue)  
Morat (Rue de)  
Muscat (Rue du)  
Niedermorschwihr (Rue de)  
Oberharth (Rue de l')  
Ostheim (Rue d')  
Papeteries (Rue des)  
Pasteur (Rue)  
Pinot (Rue du)  
Poilus (Rue des)  
Raisin (Rue du)  
Riedwihr (Rue de)  
Riesling (Rue du)  
Riquewihr (Rue de)  
Savon (Rue du)

Selestat (Route de)  
Sigolsheim (Rue de)  
Stauffen (Rue du)  
Strasbourg (Route de)  
Sylvaner (Rue du)  
Tokay (Rue du)  
Traminer (Rue du)  
Treille (Rue de la)  
Vieux-muhlbach (Rue du)  
Vignes (Rue des)  
Vincent de Paul (Cité)  
Weibelambach (Rue du)  
Wineck (rue du)  
Wolfgang Amadeus Mozart (Rue)  
Zellenberg (Rue de)

### Section 3 :

Les entreprises de transport pour les territoires des UC 1 et 2, définies de manière sectorielle et géographiquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général :

**Les communes suivantes :**

ARTZENHEIM  
BALTZENHEIM  
BISCHWIHR  
DURRENENTZEN  
FORTSCHWIHR  
GRUSSENHEIM  
GUEMAR  
HOLTZWHR

ILLHAUESERN  
JEBSHEIM  
MITTELWIHR  
MUNTZENHEIM  
OSTHEIM  
RIEDWIHR  
URSCHENHEIM  
WICKERSCHWIHR

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Abbé Lemire (Rue de l')  
Abeilles (Rue des)  
Adolphe Hirn (Rue)  
Belfort (Rue de)  
Capitaine Dreyfus (Place du)  
Charles Grad (Rue)  
Charles Spindler (Place)  
Confins (Chemin des)  
Cour de Provence  
Cour du Languedoc  
Dahlias (Rue des)  
Daniel Blumenthal (Rue)  
David Ortlieb  
Docteur Albert Schweitzer (Rue)  
Docteur Emile Macker (Rue)  
Docteur Joseph Duhamel (Rue)

Edouard Benes (Rue)  
Fileurs (Rue des)  
Florimont (Rue du)  
Forge (Rue de la)  
Foulonnerie (Rue de la)  
Georges Risler  
Gerardmer (Rue de)  
Guebwiller (Rue de)  
Gustave Adolphe  
Gutenberg (rue)  
Henri Schaedelin (Rue)  
Henri Sellier  
Hirondelles (Rue des)  
Hyde (Rue de)  
Isenmann (Rue)  
Jean Henry Dunant (Rue)

Kaysersberg  
Logelbach (Rue du)  
Londres (Rue de)  
Lucca (Rue de)  
Marco Diener (Rue)  
Marguerites (Rue des)  
Merle (Rue du)  
Mesanges (Rue des)  
Orbey (rue d')  
Petunias (Rue des)  
Pierre Meister (Rue)  
Pont Rouge (Rue du)  
Poudriere (Rue de la)

Robert Schuman (Rue)  
Saint Joseph (Place)  
Saint Joseph (Rue)  
Saint Leon (Rue)  
Sainte Catherine (Rue)  
Schoepflin (Rue)  
Schongau (Rue de)  
Sint Niklaas (Rue de)  
Tanet (Rue du)  
Turckheim (Rue de)  
Val Saint Gregoire (Rue du)  
Victor Huen (Rue)

#### Section 4

Les communes suivantes :

BREITENBACH  
EGUISHEIM  
ESCHBACH AU VAL  
GRIESBACH AU VAL  
GUNSBACH  
HERRLISHEIM  
HOHROD  
HUSSEREN LES CHATEAUX  
LOGELBACH  
LUTTENBACH  
METZERAL  
MITTLACH  
MUHLBACH SUR MUNSTER  
MUNSTER

OBERMORSCHWIHR  
SONDERNACH  
SOULTZBACH LES BAINS  
SOULTZEREN  
STOSSWIHR  
TURCKHEIM  
VOEGLINGSHOFFEN  
WALBACH  
WASSERBOURG  
WETTOLSHEIM  
WIHR AU VAL  
WINTZENHEIM  
ZIMMERBACH

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

Abbe Wetterle (Rue de l')  
Acacia (Rue de l')  
Ampere (Rue)  
Bangerthutten Weg  
Billing (Place)  
Billing (Rue)  
Blaise Pascal (Rue)  
Bonnes Gens (Rue des)  
Bonnes Gens (Sente des)  
Bouleau (Rue du)  
Canal (Rue du)  
Cedre (Rue du)  
Cerisier (Rue du)  
Chene (Rue du)  
Digue (Rue de la)  
Dornig (Chemin du)  
Edouard Branly (Rue)  
Erable (Rue de l')

Frene (Rue du)  
Gaz (Rue du)  
Hetre (Rue du)  
Leimengrub Weg  
Marronnier (Rue du)  
Neuf Brisach (Route de)  
Noyer (Rue du)  
Orangerie (Rue de l')  
Orme (Rue de l')  
Peuplier (Rue du)  
Pigeon (Rue du)  
Pin (Rue du)  
Platane (Rue du)  
Pommier (Rue du)  
Prunier (Rue du)  
Rothmuller (Rue)  
Soie (Rue de la)  
Theinheimer Hag

Theinheimer Weid  
Unter Theinheim

Unter Theinheimer Weg

**Section 5 :**

Les communes suivantes :

AUBURE  
BEBLENHEIM  
BERGHEIM  
HUNAWIHR  
INGERSHEIM  
LIEPVRE  
RIBEAUVILLE  
RIQUEWIHR

ROMBACH LE FRANC  
RODERN  
RORSCHWIHR  
SAINTE CROIX AUX MINES  
SAINT HIPPOLYTE  
SAINTE MARIE AUX MINES  
THANNENKIRCH  
ZELLENBERG

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Daguerre (rue)  
Andre Kiener (rue)  
Ladhof (rue du)

**Section 6 :**

Les communes suivantes :

AMMERSCHWIHR  
BENNWIHR  
FRELAND  
HOUSSEN  
KATZENTHAL  
KAYSERSBERG  
KIENTZHEIM

LABAROCHE  
LAPOUTROIE  
LE BONHOMME  
NIEDERMORSCHWIHR  
ORBAY  
SIGOLSHEIM  
STATION CLIMATIQUE DES TROIS EPIS

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

JOSEPH REY  
GAY LUSSAC  
PAPIN  
JEAN MICHEL HAUSSMANN

METIERS  
FRERES LUMIERE  
CURIE

**Section 7 :**

Les communes suivantes :

ALGOLSHEIM	NEUF BRISACH
ANDOLSHEIM	SUNDHOFFEN
APPENWIHR	VOGELGRUN
BIESHEIM	VOLGELSHEIM
HETTENSCHLAG	WECKOLSHEIM
HORBOURG WIHR	WIDENSOLEN
KUNHEIM	WOLFGANTZEN
LOGELHEIM	

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

152ème Régiment Infanterie (rue)	Jean Mermoz (Rue)
Berthollet (rue)	Klein Fecht Weg
Besenreiser	Lavoisier (rue)
Bugatti (allée ettore)	Lorraine (Avenue de)
Edmond Marin la Meslee (Rue)	Louis Bleriot (Rue)
Espérance	Meisenhutten Weg
Fecht (chemin de la)	Mittelhardt Brunenweg
Fecht (Cité de la)	Mittelharth (Chemin de la)
Foire aux Vins (Avenue de la)	Mittler Weg
Giessuebel	Reb Gartenweg
Hartmann (rue Frédéric)	Schwoerer (rue emile)
Hasenweid	Straubach
Hausenharth	Timken (rue)
Ingersheimerweg	

**Unité de contrôle -68-2**

**Section 1 :**

La commune de Soultz

**Section 2**

La compétence agricole pour le territoire de l'UC2 tel que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

BILTZHEIM	OSENBACH
GUEBERSCHWIHR	PFAFFENHEIM
GUNDOLSHEIM	ROUFFACH
HATTSTATT	SOULTZMATT
NIEDERHERGHEIM	WESTHALTEN
OBERHERGHEIM	WINTZFELDEN

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

1 <sup>er</sup> Cuirassiers (rue du)	III (Rue de l')	Ober Wolfloch Weg
Allmend Weg	Insel Weg	Oberer Rudenwadel Weg
Alsace (avenue d')	Iris (Rue des)	Oberhoh Weg

Anemones (Rue des)	Jacinthes (Rue des)	Oies (Rue des)
Aristide Briand (Rue)	Jacquard (Rue)	Paix (Rue de la)
Aunes (rue+chemin)	Jardins (Rue des)	Paul Cezanne (Allée)
Au Werb	Jean Jacques Rousseau (Rue)	Poincaré (avenue)
Aubepines (Rue des)	Jean Joseph Liblin (Rue)	Primeurs (Chemin des)
Bâle (route de )	Jerome Boner (Rue)	Primeveres (Rue des)
Balzac (Rue)	J F Kennedy (Rue)	Prunelliers (Clos des)
Baudelaire (Rue)	Jonquilles (Rue des)	Rhin (Rue du)
Beaux Pres (Rue des)	Joseph Wagner (Rue)	Ritter Gaesslein
Bertrand Monnet (Rue)	Paul Jacques Kalb (Rue)	Rohrbrunnen
Biberacker	Kleiner Semm Pfad	Rudenwadel (Rue)
Biberacker Weg	Kochloeffelplon Weg	Sainte Croix (Chemin de)
Bleich	Kraehenbruckle Weg	Scherersbrunn Weg
Bleich (Chemin de la)	Krebs Weg	Schneckenacker Weg
Bleich (Rue de la)	Laine (Rue de la)	Schoenenwerd (Chemin du)
Bleich (Sente de la)	Landwasser	Semm (rue de la)
Bois Fleuri (Rue du)	Landwasser (Rue du)	Serpentine (rue)
Bosquets (Chemin des)	Lauch (chemin de la )	Silberrunz
Brunnle Weg	Lauch (Rue de la)	Silberrunz (Chemin de la)
Camille Mequillet (Rue)	Lauch werb	Solidarite (Rue de la)
Castelnau (Rue de)	Leon Blum (Rue)	Speck (Chemin de la)
Cavaliers (chemin des)	Luss (Rue de la)	Specklesmatt Weg
Charles Koenig (Rue)	Luss (Sente de la)	Steinernkreuz Weg
Charles Sandherr (Rue)	Maquisrds (chemin des )	Thomas (Rue)
Charles Zwickert	Maraichers (rue des )	Thur (chemin de la)
Chateaubriand (Rue)	Michelet (Rue)	Thur (Rue de la)
Clemenceau (avenue Georges)	Mittlerer erlen weg	Tischweg
Concorde (Rue de la)	Mittlerer Noehlen Pfad	Trefle (Rue du)
Dachsbuhl (Chemin du)	Mittlerer Semm Weg	Ueberzwerch Lusspfad
Dreifinger Weg	Michel de Montaigne	Unterer Dreifinger Weg
Dreisteinweg	Montbeliard (Rue de)	Unterer Erlen Pfad
Flaubert (Rue)	Muriers (Clos des)	Unterer Nonnenholz Weg
Foch (Avenue)	Musset (Rue)	Unterer Traenk Weg
Fosses (Rue des)	Natala (Chemin du)	Verlaine (Rue)
Fribourg (avenue de )	Nefftzer (Rue)	Verdun (rue de )
Frohnholz	Nenuphars (rue des )	Vergers (Rue des)
George Sand (Rue)	Neuland (rue du)	Victor Hugo (Rue)
Glaieuls (Rue des)	Niederau	Vigny (Rue)
Grillenbreit (Rue du)	Niederau (Chemin de la)	Vinaigrerie (rue de la)
Grosser Semm Pfad	Niederau (Impasse de la)	Voltaire (Rue)
Hartenkopf Weg	Niederau (Sente de la)	Vorderer Semm Weg
Haute Digue Thurweb	Niklausbrunn Weg	Voulminot (Rue)
Henner (Rue)	Noehlen Pfad	Wettolsheimer Grassweg
Henri Lebert (Rue)	Noehlen Weg	Wilson (Rue)
Hirzensteg	Nonnenholz Weg	Wolfloch Weg
Hirzensteg (Chemin du)	Oberer erlen Pfad	
Hirzensteg (Cour du)	Oberlin (Rue)	

### Section 3

Les entreprises du réseau ferré pour l'ensemble du département tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

Au titre du régime général,

**Les communes suivantes :**

BALDERSHEIM  
BALGAU  
BANTZENHEIM  
BATTENHEIM  
BLODELSHEIM  
CHALAMPE  
DESSENHEIM  
ENSISHEIM  
FESSENHEIM  
GEISWASSER  
HEITEREN  
HIRTZFELDEN

MUNCHHOUSE  
NAMBSHEIM  
NIEDERENTZEN  
OBERENTZEN  
OBERSAASHEIM  
OTTMARSHEIM  
REGUISHEIM  
ROGGENHOUSE  
RUELSHEIM  
RUMERSHEIM LE  
HAUT  
RUSTENHART

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

18 novembre (place)  
4<sup>ème</sup> Btl Chasseurs à Pied (rue)  
Alspach (Rue d')  
Ancetres (Petite rue des)  
Ancetres (Rue des)  
Ange (Rue de l')  
Artisans (Rue des)  
Bains (Rue des)  
Chantier (Rue du)  
Cloches (Rue des)  
Corneille (Rue de la)  
Enceinte (Rue de l')  
Etroite (Rue)  
Golbery (Rue)  
Grenouillere (Rue de la)  
Haslinger (Place)  
Laboureurs (Rue des)  
Lavandieres (Quai des)  
Lavandieres (Rue des)  
Magasin A Fourrages (Rue du)  
Mairie (Place de la)  
Mathias Grunewald (Rue)

Nord (Rue du)  
Ours (Rue de l')  
Rapp (Rue)  
Rempart (Rue du)  
Ribeauville (Rue de)  
Roses (Rue des)  
Ruest (Rue)  
Saint Eloi (Rue)  
Saint Guidon (Rue)  
Sainte Anne (Cours)  
Scheurer-kestner (Place)  
Schickele (Rue)  
Sinn (Quai de la)  
Thann (Rue de)  
Thannaeckerle (Sente du)  
Theinheim (rue)  
Tilleuls (Rue des)  
Triangle (Rue du)  
Unterlinden (Rue des)  
Vauban (Rue)  
Woelfelin (Rue)

**Section 4 :**

**Les communes suivantes :**

BERGHOLTZ  
BERGHOLTZ ZELL  
BUHL  
GUEBWILLER  
ISSENHEIM  
JUNGHOLTZ

LAUTENBACH  
LAUTENBCH ZELL  
LINTHAL  
MERXHEIM  
MEYENHEIM  
MUNWILLER

MURBACH  
ORSCHWIHR  
RAEDERSHEIM

RIMBACH PRES GUEBWILLER  
RIMBACH ZELL  
UNGERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de COLMAR :

2 Février (place du)  
Abattoir (Rue de l')  
Américains (Rue des)  
Ancienne Douane (Place de l')  
Ancienne Mairie (Rue de l')  
Ancienne Poste (Rue de l')  
Augustins (Rue des)  
Bartholdi (Rue)  
Basque (Rue)  
Bateliers (Rue des)  
Berthe Molly (Rue)  
Bles (Petite rue des)  
Bles (Rue des)  
Boulangers (Rue des)  
Bruat (Rue)  
Camille Schlumberger (Rue)  
Canard (Rue du)  
Cathedrale (Place de la)  
Ceuly (impasse)  
Champ de mars (Bld du)  
Charpentiers (Rue des)  
Chasseur (Rue du)  
Chauffour (Rue)  
Cigogne (Rue de la)  
Clefs (Rue des)  
Conseil Souverain (Rue du)  
Corberon (Rue)  
Cordonniers (Rue des)  
Dominicains (place des )  
Eau (Rue de l')  
Ecole (Place de l')  
Ecoles (Rue des)  
Edighoffen (Rue)  
Edouard Richard (Rue)  
Eglise (Rue de l')  
Est (Rue de l')  
Fleurent (Rue JB)  
Fleurs (Rue des)  
Franklin Roosevelt (Rue)  
Gambetta (rue)  
Gare (Rue de la)  
General Andre Hartemann (Place du)  
General Leclerc (bld du)  
Grand Rue (Grande rue)

Herse (Rue de la)  
Hertenbrod (Impasse)  
Hertrich (Rue)  
Hoffmeister (Impasse)  
Hopital (Rue de l')  
Jacques Preiss (Rue)  
Jean Baptiste Fleurent (Rue)  
Jean de Lattre de Tassigny (Avenue)  
Jean de Lattre de Tassigny (Place)  
Jeanne d'Arc (Place)  
Joffre (Avenue)  
Kleber (rue)  
Landeck (Rue)  
Lycee (Rue du)  
Maison Rouge (Impasse de la)  
Manège (rue du)  
Mangold (Rue)  
Marchands (Rue des)  
Marche aux Fruits (rue du)  
Marne (Avenue de la)  
Martyrs de la Resistance (Place)  
Mercière (rue)  
Messimy (Rue)  
Montagne Verte (Place de la)  
Montagne Verte (Rue de la)  
Morel (Rue)  
Moulins (Rue des)  
Mouton (Rue du)  
Nessle (Rue)  
Ourdisseurs (Rue des)  
Peyerimhoff (Rue de)  
Pfeffel (Rue)  
Poissonnerie (Quai de la)  
Poissonnerie (Rue de la)  
Porte Neuve (Rue de la)  
Potiers (Rue des)  
Pretres (Rue des)  
Reims (Rue de)  
Reiset (Rue de)  
Republique (Avenue de la)  
Reubell (Rue)  
Roesselmann (Rue)  
Rueil (Rue de)  
Saint Jean (Rue)

Saint Josse (Rue)  
Saint Martin (Rue)  
Saint Nicolas (Rue)  
Saint Pierre (Boulevard)  
Sainte Catherine (Place)  
Schongauer (Rue)  
Schwendi (rue)  
Serruriers (Rue des)  
Six Montagnes Noires (Place des)  
Stanislas (rue)  
Stockmeyer (Rue)  
Taillandiers (Rue des)  
Tanneurs (Petite rue des)

Tanneurs (rue des)  
Tetes (Rue des)  
Tisserands (Rue des)  
Tonneliers (Rue des)  
Tourneurs (rue des)  
Tripiers (Rue des)  
Trois Epis (Rue des)  
Truite (Rue de la)  
Turenne (Rue de)  
Vernier (Rue)  
Vignerons (rue des)  
Weinemer (Rue)  
Wickram (Rue)

#### Section 5 :

Les communes suivantes :

BERRWILLER  
BITSCHWILLER LES THANN  
BOLLWILLER  
FELDKIRCH  
FELLERING  
GEISHOUSE  
GOLBACH ALTENBACH  
HARTMANSWILLER  
HUSseren WESSERLING  
KRUTH  
MALMERSPACH  
MITZACH  
MOLLAU  
MOOSCH

ODEREN  
RANSPACH  
SAINT AMARIN  
STEINBACH  
STORCKENSOHN  
THANN  
UFFHOLTZ  
URBES  
VIEUX THANN  
WATTWILLER  
WILDENSTEIN  
WILLER SUR THUR  
WUENHEIM

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Albi (Rue d')  
Altkirch (Rue d')  
Balde (Rue)  
Camille See (Rue)  
Cardinal Mercier (Rue du)  
Chanoine Oberlechner (Place du)  
Desportes (Place)  
Eguisheim (Rue d')  
Erckmann Chatrian (Rue)  
Fischart (Rue)  
Gare (Place de la)  
General de Gaulle  
Geiler (Rue)  
Georges Lasch (Rue)  
Grandidier (Rue)  
Hagueneck (Rue du)  
Hattstatt (Rue de)

Herrlisheim (Allée de)  
Herrlisheim (Rue de)  
Hohlandsbourg (Rue du)  
Hohnack (Rue du)  
Humbret (Rue)  
Husseren (Rue de)  
Legion Etrangere (Rue de la)  
Liberte (Avenue de la)  
Linge (Rue du)  
Louis Atthalin (Rue)  
Maimbourg (Rue)  
Marbach (Rue de)  
Mulhouse (Rue de)  
Pfaffenheim (Rue de)  
Pflixbourg (Rue du)  
Rodolphe Kaepelin (Rue)  
Rouffach (Route de)

Saint Gilles (Rue de)  
Schauenberg (Rue du)  
Schlucht (Rue de la)  
Sebastien Brant (Rue)  
Soultz (Rue de)  
Stoeber (Rue)  
Tauler (Rue)  
Thomas Murner (Rue)

Tiefenbach (Rue du)  
Tir (rue du)  
Tirailleurs (Rue des)  
Victor Schoelcher (Rue)  
Vosges (Cité des)  
Vosges (Rue des)  
Wettolsheim (Rue de)  
Wimpfeling

## Section 6

Les communes suivantes :

CERNAY  
PULVERSHEIM

STAFFELFELDEN  
WITTELSHEIM

Les rues suivantes de la ville de **COLMAR** :

Amsterdam (Rue d')  
Anne Franck (Rue)  
Athenes (Rue d')  
Belgrade (Rue de)  
Berlin (Rue de)  
Berne (Rue de)  
Budapest (Rue de)  
Champs (rue des)  
Colmar (route de)  
Colombe (sentier de la)  
Copenhague (Rue de)  
Croix Blanche (Rue de la)  
Dagsbourg (Rue du)  
Docteur Paul Betz (Rue)  
Eisenstadt (Rue d')  
Europe (Avenue de l')  
Fallimont (Rue de)  
Geneve (Rue de)  
Griesbach (Rue de)  
Guirsberg (Allée du)  
Gunsbach (Rue de)  
Haut Ribeaupierre (Rue du)  
Herrenberg (Rue du)  
Kastelberg (Rue du)  
Lauenstein  
Lauenstein (Rue du)  
Lauenstein Beim Kohlweg  
Lausanne (rue de)  
Lisbonne (Rue de)

Lucerne (rue de)  
Luxembourg (rue de)  
Madrid (Rue de)  
Neufchatel (rue de)  
Neufelweg (chemin rural)  
Oslo (rue d')  
Paris (avenue de )  
Petit Ballon (Rue du)  
Prague (Rue de)  
Rainkopf (Rue du)  
Reichenberg (Rue du)  
Rome (Avenue de)  
Rothenbach (Rue du)  
Saint Ulrich (Allée)  
Schlossberg (Rue du)  
Soultzbach les Bains (Rue de)  
Stockholm (rue de)  
Trois Chateaux (Rue des)  
Varsovie (Rue de)  
Vienne (Rue de)  
Wahlenbourg (Rue du)  
Walbach (Rue de)  
Wasserbourg (rue de)  
Weckmund (Rue du)  
Wihr au Val (Rue de)  
Wintzenheim (Route de)  
Wintzenheimer Talhuben  
Zimmerbach (Rue de)  
Zurich (Rue de)

**Section 1**

Les secteurs suivants :

AEROPORT BALE MULHOUSE (emprise  
y compris rattachement NAF transports  
)

BLOTZHEIM

**Section 2 :**

Les entreprises agricoles telles que définies à l'article 2 pour le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général :

- La commune de SAUSHEIM
- L'entreprise PSA et toutes les entreprises oeuvrant en son sein.

**Section 3**

Les entreprises de transport telles que définies à l'article 2 pour tout le territoire de l'UC3.

Au titre du régime général,

Les communes suivantes :

RIXHEIM

HOMBOURG

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Brasseurs (rue des)

Brustlein (rue)

Camions (rue des)

DMC (avenue et chemin privé)

Forains (rue des)

Goldbach (rue de)

Hederich (rue)

Herzog (rue Antoine)

Incorporation (place de l')

Lesage (rue Oscar)

Machines (rue des)

Martin (rue Jean)

Masevaux (rue de)

Pont d'Aspach (rue du)

Saint-Jacques (rue)

Sewen (rue de)

Stoffel (impasse et rue Georges)

Tarn (rue du)

Thann (route de)

Wesserling (rue de)

Willer (rue)

**Section 4**

Les communes suivantes :

BETTENDORF

BISEL

BRUNSTATT

DIDENHEIM

FELDBACH

FRIESEN

FULLEREN

GALFINGUE

GRENTZINGEN

HEIMMERSDORF

HEIMSBRUNN

HENFLINGEN

HINDLINGEN

HIRSINGUE

HIRTZBACH

LARGITZEN

MERTZEN

MORSCHWILLER LE BAS

OBERDORF

PFETTERHOUSE

RIESPACH

RUEDERBACH

SAINT ULRICH

SEPOIS LE BAS

SEPOIS LE HAUT

STEINSOULTZ

STRUETH

UEBERSTRASS

WALDHIGOFFEN

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Bruxelles (avenue de)  
Camus (rue Albert)  
Cézanne (rue Paul)  
Croix (route de la)  
Delacroix (rue Eugène)  
Dumas (rue Alexandre)  
Grunewald (rue Mathias)  
Kienzler (rue Alphonse)  
Lalance (rond-point Auguste)  
Lisbonne (rue de)  
Loti (rue Pierre)  
Matisse (rue Henri)  
Millet (rue François)

Monnet (rue Jean)  
Morschwiller le bas (rue de)  
Mugnier (rue Jacques)  
Nations (boulevard des)  
Rome (rue de)  
Roseaux (chemin des)  
Schoelcher (rue Victor)  
Schoen (rue Daniel)  
Sochoux (rue de)  
Strasbourg (avenue de)  
Verly (rue Jacqueline)  
Verne (rue Jules)  
Walter (rond-point Leo)

### Section 5

Les communes suivantes :

ALTKIRCH  
ASPACH  
BALLERSDORF  
BENDORF  
BERENTZWILLER  
BETTLACH  
BIEDERTHAL  
BOUXWILLER  
BRUEBACH  
CARSPACH  
COURTAVON  
DURLINSDORF  
DURMENACH  
EGLINGEN  
EMLINGEN  
FERRETTE  
FISLIS  
FLAXLANDEN  
FRANKEN  
FROENINGEN  
HAUSGAUEN

HEIDWILLER  
HEIWILLER  
HOCHSTATT  
HUNDSBACH  
ILLFURTH  
JETTINGEN  
KIFFIS  
KOESTLACH  
LEVONCOURT  
LIEBSDORF  
LIGSDORF  
LINDSORF  
LUCELLE  
LUEMSCHWILLER  
LUTTER  
MOERNACH  
MOOSLARGUE  
MUESPACH  
MUESPACH LE HAUT  
NIEDERLARG  
OBERLARG

OBERMORSCHWILLER  
OLTINGUE  
RAEDERSDORF  
ROPPENTZWILLER  
SAINT BERNARD  
SCHWOBEN  
SONDERSDORF  
SPECHBACH LE BAS  
SPECHBACH LE HAUT  
TAGOLSHEIM  
TAGSDORF  
VIEUX FERRETTE  
WALHEIM  
WERENTZHOUSE  
WILLER  
WINKEL  
WITTERSDORF  
WOLLSCHWILLER  
ZILLISHEIM

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

Balleisdorf (rue de)  
Bataille (rue de la)  
Beau Regard (rue du)  
Bergère (rue de la)  
Branly (rue Edouard)  
Castors (impasse des)  
Castors (rue des)

Chemnitz (rue de)  
Cugnot (rue Joseph)  
De Glehn (rue Alfred)  
Délivrance (rue de la)  
Diables bleux (rue des)  
Ducretet (rue Eugène)  
Fontaine (rue de la)

Frioul (rue du)  
Gaulois (chemin des)  
Geisbuhl (rue de)  
Gildwiller (rue de)  
Grumbach (rue Salomon)  
Gutrolf (rue)  
Hartmanswiller (rue de)  
Hermine (rue des)  
Hirn (rue Gustave)  
Hirtzbach (rue de)  
Jouhaux (rue Léon)  
Juifs (rue des)  
Justes (Rond Point des)  
Kastler (rue Alfred)  
Krumnow (rue Fredo)  
Mer Rouge (rue de la)  
Moosch (rue de)  
Panorama (rue du)  
Pâturage (rue du)

Portugal (rue du)  
Roppe (rue de)  
Rougemont (rue de)  
Sablière (rue de la)  
Saint-Amarin (rue de)  
Saint-Amarin prolongée (rue de)  
Saint-Blaise (rue de)  
Saint-Maurice (rue de)  
Schaeffer (rue Gustave)  
Schoepflin (rue)  
Seguin (rue Marc)  
Steinbaechlin (impasse du)  
Temple (rue du)  
Trois Epis (rue des)  
Valdoie (rue de)  
Verdure (rue de la)  
Verriers (rue des)  
Vignes (rue des)

#### Section 6 :

Les communes suivantes :

HUNINGUE  
ROSENAU

VILLAGE NEUF

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

17 novembre (rue du)  
Archives (rue des)  
Arsenal (rue de l')  
Augustins (passage des)  
Bains (rue des)  
Bastion (rue du)  
Bibliothèque (rue de la)  
Bœufs (impasse des)  
Bonbonnière (rue)  
Bonnes gens (rue des)  
Bons Enfants (rue des)  
Bouchers (rue des)  
Boulangers (rue des)  
Bourg (rue du)  
Bourse (rue de la)  
Brun (rue du chanoine)  
Cendres (impasse des)  
Central (passage)  
Chantiers (rue des)  
Charrons (rue des)  
Charrues (rue des)  
Chevaliers (rue des)  
Cigognes (rue des)/ Quai  
Clémenceau (avenue)

Collège (rue du)  
Concorde (place de la)  
Coq (impasse du)  
Cordiers (chemin des)  
Cordiers (place et rue des)  
Corneilles (rue des)  
Couvent (rue du)  
Cuveliers (passage des)  
De Coubertin (rue Pierre de)  
Demi-lune (passage de la)  
Déroulède (Paul)  
Ehrmann (Jules)  
Engel (rue Alfred)  
Engelmann (rue)  
Flammarion (rue Camille)  
Fleurs (rue des)  
Fonderie (rue de la)  
Franciscains (rue des)  
Gay Lussac (rue)  
Général de Gaulle (place du)  
Général Leclerc (rue du)  
Grand (rue)  
Gutenberg (rue)  
Halles (rue des)

Havre (rue du)  
Henner (Jean-Jacques)  
Henriette (rue)  
Horloge (impasse de l')  
Hôtel de Ville (passage de l')  
Isly (quai d')  
Jardiniers (rue des)  
Justice (rue de la)  
Kennedy (avenue du Président)  
Kléber (rue)  
Laederich (rue)  
Lamartine (rue)  
Lambert (rue)  
Lanterne (rue de la)  
Locomotive (rue de la)  
Loge (rue de la)  
Loi (rue de la)  
Lorraine (rue de)  
Lucelle (rue de)  
Lyon (rue de)  
Magasins (rue des)  
Magenta (rue)  
Maire Marcel (rue)  
Manège (rue du)  
Marché (impasse et rue du)  
Maréchal de Lattre de Tassigny  
(avenue du)  
Maréchal Foch (avenue du)  
Maréchal Joffre (avenue du)  
MARECHAUX (cour des)  
Maréchaux (place et rue des)  
Mercière (rue)  
Metz (rue de)  
Meurthe (rue de la)  
Miroir (porte du)  
Miroir (square porte)  
Mittelbach (rue de)  
Monteurs (rue des)  
Moselle (rue de la)  
Moulin (rue du)  
Nessel (impasse)  
Noyers (rue des)

Oran (quai d')  
Paille (rue)  
Paix (place de la)  
Parc (rue du)  
Pasteur (rue Louis)  
Pêcheurs (quai des)  
Poincaré (rue)  
Pont (rue du)  
Preiss (rue Jacques)  
Prêtres (impasse des)  
Rabbins (rue des)  
Raisin (rue du)  
République (place de la)  
Réunion (place de la)  
Rhône (rue du)  
Sainte-Catherine (rue)  
Sainte-Claire (rue)  
Saint-Fiacre (rue)  
Saint-Jean (rue)  
Saint-Michel (rue)  
Saint-Sauveur (rue)  
Sauvage (rue du)  
Sinne  
Somme (rue de la)  
Spoerry (rue François)  
Synagogue (rue de la)  
Tanneurs (rue des)  
Tell (rue et place)  
Teutonique (passage)  
Théâtre (passage du)  
Thiers (rue)  
Tondeurs (rue des)  
Tonneliers (imp, place et rue des)  
Tour du Diable (rue de la)  
Trois rois (rue des)  
Victoires (place des)  
Werkhoff (rue du)  
Wicky (avenue auguste)  
Wilson (rue)  
Winterer (rue du chanoine)  
Zillisheim (rue de)

## Section 7

Les communes suivantes :

ATTENSCHWILLER  
BARTENHEIM  
BRINCKHEIM  
BUSCHWILLER

KEMBS  
KNOERINGUE  
KOETZINGUE  
LANDSER

RANTZWILLER  
SCHLIERBACH  
SIERENTZ  
STEIMBRUNN LE BAS

DIETWILLER  
FOLGENSBURG  
GEISPITZEN  
HAGENTHAL LE BAS  
HAGENTHAL LE HAUT  
HEGENHEIM  
HELFRANTZKIRCH  
HESINGUE  
KAPPELEN

LEYMEN  
LIEBENSWILLER  
MAGSTATT LE BAS  
MAGSTATT LE HAUT  
MICHELBACH LE BAS  
MICHELBACH LE HAUT  
NEUWILLER  
RANSPACH LE BAS  
RANSPACH LE HAUT

STEIMBRUNN LE HAUT  
STETTEN  
UFFHEIM  
WAHLBACH  
WALTENHEIM  
WENTZWILLER  
ZAESSINGUE

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

4<sup>ème</sup> division marocaine de  
montagne (rue de la)  
6<sup>ème</sup> régiment de tirailleurs  
Marocains (rue du)  
Abeilles (rue des)  
Acacias (passage des)  
Agen (rue d')  
Alliés (boulevard des)  
Alouettes (rue des)  
Amidonniers (rue des)  
Anvers (rue d')  
Arbre (rue de l')  
Arquebuse (rue de l')  
Banlieue (rue)  
Belette (rue de la)  
Blaireau (rue du)  
Bleu (passage)  
Bons Ménages (rue des)  
Bouclier (rue du)  
Branche (rue de la)  
Bruat (rue)  
Brume (rue de la)  
Buhler (rue)  
Cailles (rue des)  
Capitaine Alfred Dreyfus (rue du)  
Cèdre (rue du)  
Cetty (rue du Chanoine Henri)  
Chaptal (passage)  
Charité (rue de la)  
Charpentiers (rue des)  
Chaudronniers (rue des)  
Chêne (rue du)  
Coehorn (rue)  
Colbert (rue)  
Colmar (avenue de)  
Colombier (rue du)  
Comète (rue de la)  
Corbeaux (passage des)  
Cygne (rue du)  
Docteur Achille Penot (rue du)

Docteur Maurice Mutterer (rue du)  
Docteur Zamenhof (rue du)  
Doré (rue Gustave)  
Economie (rue de l')  
Ensisheim (rue d')  
Epée (rue de l')  
Europe (bld, place et Tour de l')  
Europe (place de l')  
Faisans (rue des)  
Fleming (rue Alexandre)  
Forst (quai du)  
Gymnastes (rue des)  
Hirondelles (rue des)  
Hubner (rue)  
Hugwald (rue)  
Illzach (rue d')  
Jaurès (rue Jean)  
Kammerer (rue Victor)  
Kellermann (rue)  
Koechlin (rue)  
Lauriers (passage des)  
Lavoisier (rue)  
Lefebvre (rue et square)  
Liberté (place de la)  
Lieutenant Jean de Loisy (rue du)  
Louise (rue)  
Louvois (rue)  
Lure (rue de)  
Lys (rue)  
Madeleine (rue)  
Marceau (rue)  
Maignan (rue)  
Marronniers (rue des)  
Marseillaise (boulevard de la)  
Marteau (rue du)  
Martre (rue de la)  
Mayer (rue Paul)  
Menuisiers (rue des)  
Merles (rue des)

Mertzau (impasse et rue de la)  
Mésanges (rue des)  
Milan (rue de)  
Montebello (passage)  
Monthyon (rue)  
Mutualité (rue de la)  
Nancy (rue de)  
Neppert (rue)  
Neuf Brisach (rue de)  
Oberkampf (rue)  
Œillets (rue des)  
Oiseaux (rue des)  
Orfèvres (rue des)  
Orme (rue de l')  
Peintres (rue des)  
Penot (rue du Docteur Achille)  
Peuplier (rue du)  
Pins (rue des)  
Platanes (rue des)  
Porte Jeune  
Prés (rue des)  
Pyrénées (rue des)  
Rapp (rue)  
Reber (rue Henri)  
Repos (avenue du)  
Risler (rue Georges)  
Roses (passage et rue des)  
Rossignols (passage des)  
Rostand (rue Edmond)  
Rouffach (rue de)  
Sainte-Anne (rue)  
Sainte-Thérèse (rue)  
Saint-Fridolin (rue)  
Saint-Fridolin (square)

Saint-Joseph (rue)  
Salle d'Asile (passage de la)  
Sampigny (rue de)  
Saule (rue du)  
Scheurer Kestner (rue)  
Schmalzer (rue Jean-Jacques)  
Schuman (rue Robert)  
  
Schwilgué (rue)  
Sellier (rue Henri)  
Serruriers (rue des)  
Singer Edouard (rue)  
Solidarité (rue de la)  
Strasbourg (rue de)  
Thénard (rue)  
Tilleul (rue du)  
Tir (rue du)  
Toulouse (rue de)  
Turenne (rue de)  
Uffholtz (rue d')  
Valmy (rue de)  
Vauban (place et rue)  
Vergers (rue des)  
Vert (passage)  
Vesoul (rue de)  
Vogel (Place François)  
Voltaire (rue)  
Wagner (rue)  
Waldner (rue)  
Wattwiller (rue de)  
Wolf (place et rue du)  
Yser (rue de l')  
Zierdt (rue Georges)

## Section 8

La commune de SAINT LOUIS,

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** – quartier Haut Poirier-dornach-coteaux :

Agriculture (de l')  
Anémone (rue de l')  
Aubépine (rue de l')  
Balance (rue de la)  
Balzac (rue Honoré de)  
Belfort (rue de )  
Berlioz (rue Hector)  
Bizet (rue Georges)  
Blés (rue des)  
Bleuet (rue du)  
Brunstatt (rue de )  
  
Bussang (rue de)  
Cercle (rue du)  
Cernay (rue de)  
Chardonneret (rue du)  
Château zu rhein (rue du)  
Chopin Frédéric (rue)  
Cigale (rue de la)  
Cimetière (chemin du)  
Clairon (rue du)  
Combes (rue Emile)  
Daguerre (rue)

Dahlia (rue des)  
Daudet (rue Alphonse)  
De la Bruyère (rue Jean)  
Debussy (rue Claude)  
Delle (rue)  
Didenheim (rue de)  
Dollfus (André Koechlin)  
Elysée (rue de l')  
Erckmann Chatrian (rue)  
Etang (rue de l')  
Été (rue de l')  
Faure (rue Gabriel)  
Fénélon (rue)  
Fil (rue du)  
Fischer (rue Théo)  
Fourmi (rue de la)  
Frères Lumières (rue des)  
Froeningen (rue de)  
Galfingue (rue de)  
Galilée (rue)  
Gazon (rue du)  
Goerich (rue Charles)  
Gounod (rue Charles)  
Grains (rue des)  
Gray (rue de)  
Guebwiller (rue de)  
Heimsbrunn (rue de)  
Hericourt (rue)  
Hêtre (rue du)  
Hirsingue (rue de)  
Hochstatt (rue de)  
Illberg (rue de l')  
Illfurth (rue d')  
Kraft (Rond Point Maurice et Katia)  
Lagrange (rue Léo)  
Lézard (rue du)  
Lutterbach (rue de)  
Manchester (rue de)  
Marne (boulevard de la)  
Massenet (rue Jules)  
Meunier (rue du)  
Meuse (rue de la)  
Michelet (rue Jules)

Mieg (rue Bernard Thierry)  
Mitterand (avenue François)  
Molière (rue)  
Montavon (rue Jean)  
Montbeliard (rue de)  
Muguet (rue du)  
Murbach (rue de)  
Mûrier (rue du)  
Ours (rue de l')  
Perdrix (rue des)  
Pervenche (rue de la)  
Petit Pont (chemin du)  
Pfastatt (rue de)  
Pigeon (rue du)  
Pinson (rue du)  
Pommier (rue du)  
Primevères (rue des)  
Rabelais (rue)  
Racine (rue Jean)  
Ramier (rue du)  
Ravel (rue Maurice)  
Ravin (rue du)  
Reiningue (rue de)  
Reseda (rue du)  
Ribot (rue Alexandre)  
Roitelet (rue du)  
Rossberg (rue du)  
Rousseau (rue Jean-Jacques)  
Saint-André (rue)  
Sand (rue Georges)  
Starcky (rue Jean)  
Stoessel (boulevard)  
Tourterelle (rue de la)  
Traineau (rue du)  
Trefle (rue du)  
Tunnel (rue du)  
Université (rue de l')  
Verlaine (rue Paul)  
Violettes (rue des)  
Walbach (rue de)  
Werner (rue Alfred)  
Ziegler (rue Gaspard)  
Zola (rue Emile)

#### Section 9 :

#### Les communes suivantes :

ASPACH LE BAS  
ASPACH LE HAUT  
BOURBACH LE BAS

LUTTERBACH  
MICHELBACH  
PFASTATT

REININGUE  
RICHWILLER  
RODEREN

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

20 janvier (rue du)  
6<sup>ème</sup> régiment d'infanterie coloniale  
(rue du)  
15 août (rue du)  
Aichinger (place)  
Albert (rue)  
Ammerschwihr (rue d')  
Ampère (rue)  
Antoine (rue)  
Arc (rue Jeanne d')  
Arles (rue d')  
Armistice (rue de l')  
Avignon (rue d')  
Ban (rue)  
Barrière (rue de la)  
Bennwihr (rue de)  
Bertrand (rue)  
Bleriot (rue Louis)  
Bollwiller (rue de)  
Boltz (rue Victor)  
Bordeaux (rue de)  
Bosquets (rue des)  
Boulogne (rue de)  
Bourtz (rue Sébastien)  
Braille (rue Louis)  
Bresse (rue de la)  
Brest (rue de)  
Brossolette (rue Pierre)  
Buissons (rue des)  
Caen (rue de)  
Calais (rue de)  
Cerisiers (rue des)/ IMPASSE  
Chanvre (rue du)  
Cherbourg (rue de)  
Coli (rue François)  
Coteau (chemin du)  
Cultivateur (rue du)  
Dieppe (rue de)  
Dinard (rue de)  
Dinet (rue du Lieutenant Paul Noël)  
Docteur Alfred Kleinknecht (rue du)  
Doller (chemin)  
Doubs (rue du)  
Drumm (rue Edouard)

Dunant (rue Henri)  
Dunkerque (rue de)  
Durance (rue de la)  
Ecluse (rue de l')  
Feuillage (rue du)  
Forêt (rue de la)  
Furstenberger (rue)  
Garonne (rue de la)  
Gérardmer (rue)  
Giromagny (rue de)  
Glück (allée et cité parc)  
Grenoble (rue de)  
Grimont (rue Jean)  
Gunsbach (rue de)  
Guynemer (rue Georges)  
Hansi (rue et square)  
Hoffer (rue Josué)  
Jolly (rue Eugène) 68200  
Kaysersberg (rue de)  
Kingersheim (rue de)  
Labaroche (rue)  
Laines (rue des)  
Largue (rue de la)  
Libération (rue de la)  
Lieutenant Jean d'Armagnac (rue du)  
Loire (rue de la)  
Lorient (rue de)  
Loucheur (rue)  
Manulaine (rue)  
Maquisards (rue des)  
Marchandise (rue de la)  
Macker Albert (rue)  
Marie (rue)  
Martyrs (rue des)  
Mermoz (rue Jean)  
Meyer (rue Paul)  
Meyer (rue Robert)  
Mineurs (rue des)  
Mittelwihr (rue de)  
Munster (rue de)  
Nantes (rue de)  
Nicolas (rue)  
Nord (impasse du)

Nungesser (rue Charles)  
Oradour (rue d')  
Passerelle (rue de la)  
Petit Bois (rue du)  
Pfister (rue Christian)  
Progres (rue)  
Pulversheim (rue de)  
Quimper (rue de)  
Remblai (rue du)  
Ribeauvillé (rue de)  
Richwiller (rue de)  
Riquewihr (rue de)  
Rochelle (rue de la)  
Romains (rue des)  
Rouen (rue de)  
Rouet (rue du)  
Ruelisheim (rue de)  
Saint-Dié (rue de)  
Saint-Georges (rue)  
Saint-Malo (rue de)  
Saint-Nazaire (rue de)  
Sapeurs Pompiers (rue des)  
Schoen (rue Anna)  
Schwartz (rue et square Henri)  
Seine (rue de la)  
Siegfried (rue Jules)  
Soleil (rue du)  
Soultz (rue de)  
Spoerlin (rue Marguerite)  
Stade (rue du)  
Steinbach (rue de)  
Taillis (rue des)  
Thierstein (rue)  
Toulon (rue de)  
Traversière (rue)  
Tuilerie (rue de la)  
Turckheim (rue de)  
Vercors (rue du)  
Vittel (rue de)  
Willenbucher (rue Freddy)  
Wittelsheim (rue de)  
Wittenheim (rue de)  
Zimmermann

**Section 10 :**

Les communes suivantes :

BERNWILLER	KIRCHBERG	SENTHEIM
BOURBACH LE HAUT	LAUW	SEWEN
BURNHAUPT LE BAS	MASEVAUX	SICKERT
BURNHAUPT LE HAUT	MORTZWILLER	SOPPE LE BAS
DOLLEREN	NIEDERBRUCK	SOPPE LE HAUT
GUEWENHEIM	OBERBRUCK	WEGSCHEID
ILLZACH	RIMBACH PRES MASEVAUX	

**Section 11 :**

Les communes suivantes :

ALTENACH	ETEIMBES	NIFFER
AMMERTZWILLER	FALKWILLER	PETIT LANDAU
BALSCHWILLER	GILDWILLER	RETZWILLER
BELLEMAGNY	GOMMERSDORF	RIEDISHEIM
BRECHAUMONT	GUEVENATTEN	ROMAGNY
BRETTEN	HABSHEIM	SAINT COSME
BUETHWILLER	HAGENBACH	STERNENBERG
CHAVANNES SUR L ETANG	HECKEN	TRAUBACH LE BAS
DANNEMARIE	MAGNY	TRAUBACH LE HAUT
DIEFMATTEN	MANSPACH	VALDIEU LUTRAN
ELBACH	MONTREUX JEUNE	WOLFERSDORF
ESCHWENTZWILLER	MONTREUX VIEUX	ZIMMERSHEIM

Les rues suivantes de la ville de **MULHOUSE** :

1 <sup>ère</sup> Division Blindée (avenue/rue de la)	Franche-Comté (rue de)	Ottmarsheim (rue d')
57 <sup>ème</sup> Régiment de Transmissions (rue du)	Freinet (rue Célestin)	Pascal (rue)
9 <sup>ème</sup> Division d'Infanterie coloniale (rue de la)	Frêne (rue du)	Patineurs (rue des)
Adolsheim (rue d')	Gambetta (boulevard Léon)	Patrouille (rue de la)
Alger (quai d')	Gardes Vignes (rue des)	Peguy (rue Charles)
Alma (quai d')	Gascogne (rue de)	Pépinière (rue de la)
Altkirch (avenue d')	Gendarmerie (rue de la)	Pétri (rue Jacques-Henri)
Altkirch (pont d')	Graf (rue Mathias)	Pfimlin (rue)
Ardennes (chemin des)	Groseilliers (rue des)	Philosophes (chemin des)
Argonne (rue de l')	Groupe Mobile d'Alsace (rue)	Picard (place Michel)
Artois (rue d')	Habsheim (rue de)	Poitou (rue du)
	Hack (rue Carl)	
Ascq (rue d')	Hardt (rue de la)	Port (rue du)
Auvergne (rue d')	Hasenrain (rue du)	Prévoyance (rue de la)
Bâle (porte de )	Hiver (rue de l')	Printemps ( rue du)
Bâle (rue )	Hohneck (rue du)	Printemps (place)
Bannière (chemin de la)	Hombourg (rue de)	Provence (rue de)
Bantzenheim (rue de)	Horticulture (rue de l')	Puits (rue du)
Barbanègre (rue)	Huningue (rue de)	Pyramides (rue des)
Bartholdi (rue)	Ile Napoléon (rue de l')	Rattachement (place du)
Bateliers (rue des)	Ill (rue de l')	Reichenstein (rue)

Battenheim (rue de)	Jardin Zoologique (rue du)	Reims (rue de)
Belles Feuilles (sentier des)	Jolly (rue Eugène ) 68100	Réservoir (rue du)
Bellevue (rue)	Juin (avenue Alphonse)	Riedisheim (avenue de)
Belvédère (rue du)	Jura (rue du)	Rixheim (rue de)
Berthelot (rue Marcelin)	Katz (allée)	Sainte-Geneviève (rue et place)
Blotzheim (rue de)	Kembs (rue de)	Saint-Louis (rue de)
Blumm (rue Léon)	Klettenberg (chemin du)	Salengro (rue Roger)
Blumstein (rue François Donat)	Labour (rue du)	Salvator (rue)
Boehringer (rue Auguste)	Laennec (av. du Dr René)	Sausheim (rue de)
Bonhomme (rue du)	Landser (rue de)	Savoie (rue de la)
Bourgeois (rue Léon)	Lang (rue Léon)	Schacre (rue)
Bourgogne (rue de)	Languedoc (rue du)	Schlierbach (rue de)
Bramont (rue du)	Lantz (rue Lazare)	Schoenberg (rue)
Breitwieser (rue Robert)	Laurent (rue)	Schule (rue)
Bretagne (rue de)	Lilas (rue du)	Sierentz (rue de)
Bruebach (rue de)		Sillon
Bucherons (chemin des)	Lisière (rue de la)	Simon (rue Robert)
Canal (rue du)	Lustig Auguste (rue)	Staffelfelden (rue de)
Carrières	Mangenev (rue du Dr Léon)	Stalingrad (rue)
Chalampé (rue de)	Markstein (rue du)	Stoeber (rue)
Chalindrey (rue de)	Meininger (rue Ernest)	Suez (rue de)
Champagne (rue)	Métairie (rue de la)	Sundgau (rue du)
Chant des oiseaux (rue du)	Meyer (rue et square Alfred)	Terrier (chemin du)
Col du Linge (rue du)	Mieg (rue Jean)	Thur (rue de la)
Colline (rue de la)	Minoterie (rue de la)	Tirailleurs (rue des)
Couronne (chemin de la)	Mittelberg (chemin de)	Tivoli (rue)
Courte (rue)	Modenheim (ancien chemin)	Tulipes (rue des)
	Moenschsberg (rue du)	Tunis (rue de)
Damberg (rue du)	Molkenrain (rue du)	Vallons (rue des)
Dietwiller (rue de)	Montagne (rue de la)	Vendanges (rue des)
Donon (sentier)	Mossmann (rue Xavier)	Vendredi Saint
Drouot (rue)	Navigation (rue de la)	Ventron (rue du)
Drumont (rue du)	Neige (rue de la)	Verdun (rue de)
Elles (rue)	Niffer (rue)	Village Neuf (rue de)
Est (rue de l')	Niger (rue du)	WALLACH (boulevard)
Fauvette (rue de la)	Noelting (rue Emilio)	Wanne (rue de la)
Ferrette (rue de)	Noisy le Sec (rue de)	Wyler (allée)
Ferry (rue et place Jules)	Nordfeld (rue du)	Zuber (rue)
Flandres (rue des)	Normandie (rue de)	Zurich (rue)
Flora (rue)	Nouveau Bassin (rue du)	

## Section 12 :

Les communes suivantes :

KINGERSHEIM  
WITTENHEIM

Les rues suivantes de la ville de MULHOUSE :

Aigle (rue de l')  
Alpes (rue des)  
Alsace (rue d')  
Arc (rue de l')  
Ballon (rue du)  
Bouleau (rue du)  
Briand (avenue Aristide)  
Brochet (rue du)  
Buffon (rue)  
Cerf (rue du)  
Chevreuil (rue du)  
Cloche (quai de la)  
Curie (rue Pierre et Marie)  
Cuvier (rue)  
Descartes (rue)  
Dollfus (rue)  
Dollfus (rue Engel)  
Fabriques (rue des)  
Fer (rue du)  
Fidélité (rue de la)  
Filature (rue de la)  
Franklin place  
Franklin (rue)  
Gander (rue Lucien)

Gaz (rue du)  
Heilmann (rue Josué)  
Huguenin (rue)  
Imprimeurs (rue des)  
Industrie (rue de l')  
Jacquard (rue)  
Linné (rue)  
Maçons (rue des)  
May (rue Adolphe)  
Orphelins (rue des)  
Ouest (rue de l')  
Papin (rue)  
Promenade (rue de la)  
Roosevelt (boulevard du Président)  
Runtz (rue du)  
Schlumberger (rue)  
Schutzenberger (rue Paul)  
Siphon (rue du)  
Tisserands (rue des)  
Travail (rue du)  
Vieux-Thann (rue de)  
Vosges (rue des)

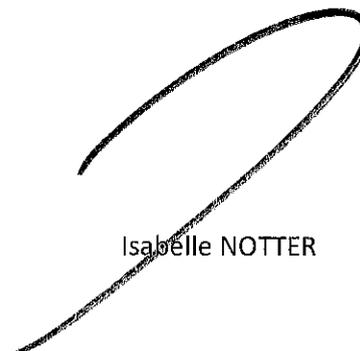
#### **Article 4**

La présente décision prendra effet le 13 janvier 2020. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département du HAUT-RHIN.

#### **Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale du HAUT-RHIN de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 13 janvier 2020



Isabelle NOTTER



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale des Entreprises,  
De la Concurrence, de la Consommation,  
Du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est  
Unité Départementale du Haut-Rhin

**ARRETE**

**Portant modification de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis dans le département du Haut-Rhin**

Le responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Haut Rhin

Vu l'arrêté n° 2019/48 du 22 juillet 2019 de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, portant subdélégation de signature (compétences générales),

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail [Région Grand Est : 20 UC dont 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »

Vu l'arrêté cadre n° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

Vu l'arrêté n° 2018/66 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du Haut-Rhin.

**ARRETE**

Article 1 : les agents de contrôle, directeurs adjoints du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les 3 unités de contrôle du département du Haut-Rhin :

Unité de contrôle 1 à Colmar - Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer –  
Cité Administrative TOUR – 68026 Colmar Cedex

**Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe BARAD**

**Section 1** : M. Philippe BARAD, directeur adjoint du travail

**Section 2** : Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail

**Section 3** : M. Bernard KUNTZ, inspecteur du travail

**Section 4** : Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail

à l'exception de :

- EURAMECA – 28a rue Edouard Branly - Colmar affecté à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

**Section 5** : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, inspectrice du travail

à l'exception de :

- Menuiserie BETTINGER - 8 rue du Rempart - Ingersheim
- Boucherie SIGMANN – 44 rue de la République - Ingersheim affectées à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

**Section 6** : Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail

**Section 7** : Mme Magalie MULLER, inspectrice du travail

Unité de Contrôle 2 à Colmar – Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer -  
Cité Administrative Tour – 68026 Colmar Cedex

**Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD**

**Section 1** : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

**Section 2** : Mme Martine ZIMMER, contrôleur du travail

à l'exception :

- SAMAP ECOSYSTEMES - 34 chemin de la Speck - Colmar
- AEROVISION - 34 chemin de la Speck - Colmar
- MAHLE BEHR – 5 avenue de la Gare – Rouffach affectés à UC2 section 1 - M. Thomas SCHAAD

**Section 3** : M. Claude FOEHRLE, inspecteur du travail

**Section 4** : Mme Marielle VAISSON, inspectrice du travail

**Section 5** : Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail, à compter du 20 janvier 2020

**Section 6** : Mme Elodie SINGLETON, inspectrice du travail

**Responsable de l'unité de contrôle : Michel JEHL**

**Section 1 :** M. Michel JEHL - directeur adjoint du travail

**Section 2 :** Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail

**Section 3 :** M. Louis Julien SCHMIEDER, inspecteur du travail

à l'exception de :

- SAPAM, 2 b rue Robert Schuman à Rixheim affecté à UC 3 section 1 – M. Michel JEHL

**Section 4 :** à compter du 2 janvier 2020, par intérim,

- M. Christian PEROD, inspecteur du travail  
Sauf les communes de Brunstatt – Didenheim – Morschwiller le Bas et les rues de Mulhouse affectées à M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail.

**Section 5 :** M. Christian PEROD, inspecteur du travail

à l'exception de :

- Antenne APAMAD, 39 avenue du 8ème Régiment de Hussard à Altkirch affectée à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail
- ASAME, 4 rue des Castors, 68200 Mulhouse, affecté à UC 3, section 1 – M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail
- Euro P3C, 49 rue Marc Seguin à Mulhouse, affecté à M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail

**Section 6 :** Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail

à l'exception de :

- IPCO rue du Rhône à Mulhouse affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

**Section 7 :** M. Cyril FLORIMONT, inspecteur du travail

**Section 8 :** à compter du 16 décembre 2019, par intérim,  
M. Louis Julien SCHMIEDER, inspecteur du travail

**Section 9 :** Mme Isabelle PERNAK, inspectrice du travail

à l'exception :

- Maisons Lycène route de Thann - Lutterbach affectée à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

**Section 10 :** à compter du 16 décembre 2019, par intérim,  
M. Cyril FLORIMONT, inspecteur du travail

**Section 11 :** M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail

**Section 12** : Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail

à l'exception de :

- Jour de Fête CANOPA, rue Jean Monnet à Wittenheim affecté à UC3 – section 1, M. Michel JEHL

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- UC2 section 2 : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail
- UC3 section 12 : M. Christian PEROD, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le directeur adjoint du travail ou par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article, soit au sein de la même unité de contrôle, soit en cas de nécessité, dans l'une des 2 autres unités de contrôle du département du Haut-Rhin.

Lorsque la durée du remplacement d'un agent de contrôle excède 3 mois, le responsable de l'unité départementale, sur proposition du responsable de l'unité de contrôle concernée, confie nominativement l'intérim de l'agent absent ou empêché à un des agents de contrôle cité à l'article 1.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale du Haut-Rhin.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 10 décembre 2019 à compter du 20 janvier 2020.

Article 6 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 14 janvier 2020

P/Le responsable de l'unité  
départementale  
du Haut-Rhin,  
Par délégation,  
La directrice du travail,  
signé

Céline SIMON



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU TRANSPORT SOLIDE DANS LE LERTZBACH  
COMMUNE DE HEGENHEIM

**DOSSIER N° 68-2019-00242**

Le préfet du HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION :** CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2019-336-01 du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du III Nappe Rhin, approuvé le 01 Juin 2015 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 Décembre 2019, présenté par SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 68-2019-00242 et relatif à des travaux d'amélioration du transport solide dans le Lertzbach ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL  
100 avenue d'Alsace - BP 20351  
68006 COLMAR Cedex**

concernant :

**Travaux d'amélioration du transport solide dans le Lertzbach**

dont la réalisation est prévue dans la commune de HEGENHEIM

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 23 février 2020**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de HEGENHEIM où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ILL-NAPPE-RHIN pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes HEGENHEIM, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A COLMAR, le 13 janvier 2020**

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN**

**Le chef du service eau environnement  
et espaces naturels**

**Signé : Pierre SCHERRER**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)



Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE

n° 2020 - 14 du 14 janvier 2020

### portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre de coût

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué responsable d'unité opérationnelle au titre des ministères et programmes précités et notamment son article 2 portant exclusion ;
- VU** le regroupement des programmes budgétaires 333 et 307 en un programme unique 354 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 géré par le Ministère de l'Intérieur en qualité de responsable de programme (RPROG), le SGARE en qualité de responsable de budget opérationnel (RBOP), le Préfet en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et le DDT en qualité de responsable de centre de coût ;
- VU** l'organigramme interne ;

## ARRETE :

### **Article 1er :**

La présente subdélégation de signature porte sur les recettes et les dépenses imputées sur les programmes listés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé et notamment la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 du BOP 354 à partir du regroupement des BOP 333 et 307.

### **Article 2 :**

Subdélégation est donnée à **M. Philippe STIEVENARD**, Directeur Départemental Adjoint, à effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour constater et liquider les recettes, pour constater et liquider les dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de M. STIEVENARD, cette subdélégation est donnée à :

**M. Pierre SCHERRER**, Adjoint au Directeur et Chef du SEEN ou son intérimaire  
**M. Pascal SCHMITT**, Secrétaire Général ou son intérimaire  
**Mme Odile BAUMANN**, Cheffe du SHBD ou son intérimaire  
**M. Romain COURTET**, Chef du SCAU ou son intérimaire  
**Mme Cécile ALBRECH** Cheffe de la MIT ou son intérimaire  
**M. Jean-Marie GERVAISE** Chef du STRS ou son intérimaire  
**M. Dominique WEINLING** Chef de la MQ ou son intérimaire

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée sur tous les BOP listés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé aux agents "gestionnaires" dont les noms suivent, aux fins d'exécution de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- **Mme Mireille GUILLO**, Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation
- **Mme Isabelle STENGER**, Adjointe à la Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation

pour valider et signer dans les limites de leurs attributions :

- la création des expressions des besoins
  - les engagements juridiques
  - la constatation et la certification des services faits tous flux confondus
  - les tableaux des ordres à payer
- ainsi que de constater et de liquider les Recettes Non Fiscales (RNF).

Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes.

**Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider :

- la création des expressions des besoins
- les engagements juridiques
- la constatation et la certification des services faits
- les ordres à payer

Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
<b>Tous les BOP : Secrétariat Général</b>	<b>Mme Sylvie RUHLMANN</b> , Bureau Budget, Logistique et Documentation <b>Mme Martine VALERY</b> , Bureau Budget, Logistique et Documentation <b>Mme Karine PINEL</b> , Bureau Budget, Logistique et Documentation

**Article 5 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, aux fins de valider les engagements juridiques et de constater et certifier les services faits. Ces procédures peuvent être effectuées via CHORUS formulaire ou par des procédures distinctes :

Services	Agents
<b>BOP 354 : Secrétariat Général (Centre coût DDT68)</b>	<b>Mme Sylvie CAILLEBOTTE</b> , Cheffe du Bureau Communication et Formation
<b>BOP 135 : Service Habitat et Bâtiments Durables</b>	<b>M. Olivier TARAUD</b> , Adjoint au Chef de Service <b>M. Jean LHOMME</b> , Chef du Bureau Immobilier de l'Etat <b>M. Jean-Luc NARDIN</b> , Chef du Bureau Parc Privé (à compter du 01/09/2019) <b>M. Guillaume EBERLIN</b> , Chef du Bureau Renouvellement Urbain Logement Social <b>Mme Stéphanie BOVAGNET</b> , Bureau des Politiques Locales de l'Etat (validation CHORUS uniquement) <b>Mme Nicole BRETAR</b> , Cheffe du Bureau Accessibilité <b>M. Patrick AUBRY</b> , Chef du Bureau Bâtiments Durables
<b>BOP 207 : Service Transports, Risques et sécurité</b>	<b>M. Joël GOLDSCHMIDT</b> , Adjoint au Chef de Service <b>Mme Karine JACOBBERGER</b> , Cheffe du Bureau Éducation Routière <b>Mme Lucie PERSON</b> , Cheffe du Bureau Sécurité Routière et Coordination
<b>BOP 135 : Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme</b>	<b>Mme Claire BERGER</b> , Adjointe au Chef de service <b>M. Philippe LE TORRIELLEC</b> , Chef du Bureau d'Appui Territorial, Droit des Sols et Fiscalité <b>Mme Gaëlle THAUVIN</b> , Cheffe du Bureau Urbanisme, Planification Territoriale
<b>BOP 113 et 149 : Service Eau, Environnement et Espaces Naturels</b>	<b>M. Pierre SCHERRER</b> , Adjoint au Directeur et Chef du SEEN <b>M. Christophe KAUFFMANN</b> , Adjoint au chef de service. <b>M. Jean BLUM</b> , Chef du Bureau Eau et Milieux Aquatiques <b>M. Sébastien SCHULTZ</b> , Chef du Bureau Nature, Chasse et Forêt <b>M. Patrick THIRION</b> , Bureau Risque Inondation et Ouvrages Domaniaux
<b>BOP 354 : Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de la Communication (Centre coût DDT68)</b>	<b>M. Christian MICHEL</b> , adjoint au chef du SIDSIC

**Article 6 :**

Habilitation est donnée dans Chorus DT aux agents dont les noms suivent :

En qualité de	Agents
Valideur hiérarchique 1 (VH1)	<b>Les chefs de service et leur adjoint</b> <b>Les chefs de bureaux et leur adjoint</b>
Gestionnaire valideur	<b>M. Pascal SCHMITT</b> , Secrétaire Général <b>Mme Mireille GUILLO</b> , Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation
Gestionnaire contrôleur	<b>Mme Isabelle STENGER</b> , Adjointe à la Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation <b>Mme Sylvie RUHLMANN</b> , Bureau Budget, Logistique et Documentation <b>Mme Martine VALERY</b> , Bureau Budget, Logistique et Documentation
Gestionnaire facture	<b>Mme Mireille GUILLO</b> , Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation <b>Mme Isabelle STENGER</b> , Adjointe à la Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation <b>Mme Sylvie RUHLMANN</b> , Bureau Budget, Logistique et Documentation <b>Mme Martine VALERY</b> , Bureau Budget, Logistique et Documentation

**Article 7 :**

Les états des frais de déplacement hors circuit CHORUS DT sont signés par le supérieur hiérarchique de l'agent. Les validations des "ordres de faire" vers l'application CHORUS sont établies par **Mme Mireille GUILLO**, Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation ou **Mme Isabelle STENGER**, adjointe à la Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation.

**Article 8 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents porteurs d'une carte d'achat du service dont les noms suivent :

**M. Philippe STIEVENARD** – Directeur Départemental Adjoint

**Mme Sylvie CAILLEBOTTE** – SG/Cheffe du Bureau Communication et Formation

**Mme Mireille GUILLO** - SG/Cheffe du Bureau Budget, Logistique et Documentation

**Mme Mireille JEHL** - SG/Bureau Budget, Logistique et Documentation

**Mme Sylvie RUHLMANN** : SG/Bureau Budget, Logistique et Documentation

pour effectuer des achats de faible valeur unitaire dans la limite de 2 000 € par achat.

**Article 9 :**

L'arrêté n° 2019-336-03 du 2 décembre 2019 est abrogé.

**Article 10 :**

Le Secrétaire Général de la direction départementale des Territoires du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la DRFIP du Bas-Rhin et au Préfet du Haut-Rhin pour information. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

**Colmar, le 14 janvier 2020**

**Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin**

**Thierry GINDRE**







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires  
Service eau, environnement et espaces naturels

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2020 - 953 du 8 janvier 2020  
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée  
sise à LAPOUTROIE

-----

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants, R.341-1 et suivants,
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.122-2,
- Vu** les instructions techniques ministérielles n° DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015, n° DGPE/SDFCB/2015-813 du 24 septembre 2015 et n° DGPE/SDFCB/2015-1167 du 30 décembre 2015,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs,
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2019 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019 336-01 du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- Vu** la décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement en date du 17 décembre 2019,
- Vu** le guide technique « Réussir la plantation forestière », 3<sup>ème</sup> édition de décembre 2014, éditée par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement présentée par Monsieur Martin Knecht, mandataire, enregistrée le 28 novembre 2019, complétée le 17 décembre 2019,
- Vu** le mandat autorisant Monsieur Martin Knecht à faire la demande au nom des propriétaires,
- Vu** l'extrait du plan cadastral des lieux,
- Considérant** la localisation de la parcelle au sein de la région naturelle des Vosges Cristallines,
- Considérant** que les enjeux économiques, écologiques et sociaux sur les parcelles faisant l'objet de la demande de défrichement justifient l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 dans l'établissement du prix des travaux exigés en vertu de l'article L.341-6-1° du code forestier,
- Sur** proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

.../...

# A R R Ê T E

## **Article 1 :**

Monsieur Martin Knecht, mandataire, est autorisé à défricher une surface de 0,7100 ha sur le ban de la commune de Lapoutroie, parcelle cadastrée section 05 n°124 pour partie au lieu-dit «Embets».

## **Article 2 :**

L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée à la réalisation de travaux de reboisement (par plantation artificielle) sur une surface de 0,7100 ha d'un terrain déjà forestier. Le demandeur peut également s'acquitter de cette obligation de reboisement en finançant la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant mentionné à l'article 3. Le projet de travaux (reboisement ou amélioration sylvicole) sera obligatoirement et préalablement soumis à l'agrément technique de la direction départementale des territoires et devra se situer dans le Haut-Rhin. L'agrément technique, détaillant la préparation du sol, les essences et leurs densités, les protections contre le gibier, s'appuiera notamment sur l'arrêté du 8 août 2017 et sur le guide technique cités dans les visas du présent arrêté. La réalisation de travaux non conformes au projet agréé équivaldra à une absence de travaux. Le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme mentionnée à l'article 3.

## **Article 3 :**

Monsieur Martin Knecht dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la présente notification pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser, visés à l'article 2, ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de deux mille neuf cent cinquante trois Euros (2 953 €).

## **Article 4 :**

La non réalisation des travaux prévus à l'article 2 dans un délai de 5 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés.

## **Article 5 :**

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation, sauf prorogation prévue à l'article R.341-7-1 du code forestier.

## **Article 6 :**

La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

## **Article 7 :**

Le directeur départemental des territoires, le maire de Lapoutroie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Lapoutroie et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 8 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,

l'adjoint au chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels,

Signé

Christophe KAUFFMANN

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) <<http://www.telerecours.fr>>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

Article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires  
Service eau, environnement et espaces naturels

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2020-957 du 15 janvier 2020  
portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée  
sise à PULVERSHEIM

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code forestier et notamment ses articles L.214-13, L.214-14, R.214-30 et R.341-1,
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.122-2,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs,
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2019 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019 336-01 du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- Vu** les instructions techniques ministérielles n° DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015, n° DGPE/SDFCB/2015-813 du 24 septembre 2015 et n° DGPE/SDFCB/2015-1167 du 30 décembre 2015,
- Vu** le guide technique « Réussir la plantation forestière », 3<sup>ème</sup> édition de décembre 2014, éditée par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société Kaligaz SAS, mandataire, gérée par Monsieur David Peterschmitt, enregistrée le 10 janvier 2020,
- Vu** l'extrait du plan cadastral des lieux,

**Considérant** la localisation de la parcelle au sein de la région naturelle de la Plaine de l'III,

**Considérant** la fonction sociale remplie par les espaces boisés à l'échelle de la plaine d'Alsace, zone à forte concentration humaine,

**Considérant** que le maintien des massifs boisés participe à l'équilibre biologique de la plaine d'Alsace,

**Considérant** par conséquent que le foncier forestier de plaine doit être préservé,

**Considérant** que les enjeux économiques, écologiques et sociaux sur les parcelles faisant l'objet de la demande de défrichement justifient l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 dans l'établissement du prix des travaux exigés en vertu de l'article L.341-6-1° du code forestier,

**Sur** proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

.../...

# A R R Ê T E

## **Article 1 :**

La société Kaligaz SAS, mandataire, est autorisée à défricher, au nom du propriétaire, une surface de 2 ha sur la commune de Pulversheim, parcelle cadastrée section 31 n°51 au lieu-dit «Rue d'Ensisheim».

## **Article 2 :**

L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée au boisement d'une surface de 4 ha d'un terrain nu situé dans la région naturelle de la plaine d'Alsace. Le projet de boisement sera obligatoirement et préalablement soumis à l'agrément technique de la direction départementale des territoires et devra se situer dans le Haut-Rhin. L'agrément technique, détaillant la préparation du sol, les essences et leurs densités, les protections contre le gibier, s'appuiera notamment sur l'arrêté du 8 août 2017 et sur le guide technique cités dans les visas du présent arrêté. La réalisation de travaux non conformes au projet agréé équivalra à une absence de travaux. A défaut, le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme mentionnée à l'article 3, correspondant au coût d'un tel boisement.

## **Article 3 :**

La société Kaligaz SAS dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la présente notification pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser (devis d'entreprise signé par exemple), visés à l'article 2, ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de 50 000 €.

## **Article 4 :**

La non réalisation des travaux prévus à l'article 2 dans un délai de 5 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés.

## **Article 5 :**

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation, sauf prorogation prévue à l'article R.341-7-1 du code forestier.

## **Article 6 :**

La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

## **Article 7 :**

Le directeur départemental des territoires et le maire de Pulversheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Pulversheim et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 15 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint au directeur,  
chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) <<http://www.telerecours.fr/>>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.*

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

Article R421-1 du code de justice administrative : « *sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée* », article R421-2 du code de la justice administrative : « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi* ».



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires  
Service eau, environnement et espaces naturels

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2020 - 958 du 16 janvier 2020  
portant retrait d'une autorisation de défrichement  
et valant autorisation de défrichement de parcelles boisées  
sises à KAYSERSBERG VIGNOBLE

----

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code forestier et notamment ses articles L.214-13, L.214-14, R.214-30 et R.341-1,
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.122-2,
- Vu** les instructions techniques ministérielles n° DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015, n° DGPE/SDFCB/2015-813 du 24 septembre 2015 et n° DGPE/SDFCB/2015-1167 du 30 décembre 2015,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs,
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2019 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019 336-01 du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- Vu** le guide technique « Réussir la plantation forestière », 3<sup>ème</sup> édition de décembre 2014, éditée par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Vu** le mandat du propriétaire,
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement présentée par la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, mandataire, enregistrée le 15 janvier 2020,
- Vu** l'arrêté d'autorisation de défrichement n°2018-1318 du 5 octobre 2018,
- Vu** le courrier de renonciation de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg en date du 14 janvier 2020,
- Vu** l'extrait du plan cadastral des lieux,

**Considérant** la localisation de la parcelle au sein de la région naturelle des Vosges cristallines,

**Considérant** que les enjeux économiques, écologiques et sociaux sur les parcelles faisant l'objet de la demande de défrichement justifient l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 dans l'établissement du prix des travaux exigés en vertu de l'article L.341-6-1° du code forestier,

**Sur** proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

# A R R Ê T E

## **Article 1 :**

L'arrêté d'autorisation de défrichement n°2018-1318 du 5 octobre 2018 est retiré.

## **Article 2 :**

La communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, mandataire, est autorisée à défricher une surface de 0,1547 ha sur la commune de Kaysersberg Vignoble, parcelles cadastrées section 08 n°179 pour partie de 0,0252 ha et n°184 pour partie de 0,1295 ha, au lieu-dit «Ziegelscheuergarten».

## **Article 3 :**

L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée à la réalisation de travaux de reboisement (par plantation artificielle) sur une surface de 0,1547 ha d'un terrain déjà forestier. Le demandeur peut également s'acquitter de cette obligation de reboisement en finançant la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant mentionné à l'article 3. Le projet de travaux (reboisement ou amélioration sylvicole) sera obligatoirement et préalablement soumis à l'agrément technique de la direction départementale des territoires et devra se situer dans le Haut-Rhin. L'agrément technique, détaillant la préparation du sol, les essences et leurs densités, les protections contre le gibier, s'appuiera notamment sur l'arrêté du 8 août 2017 et sur le guide technique cités dans les visas du présent arrêté. La réalisation de travaux non conformes au projet agréé équivaldra à une absence de travaux. Le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme mentionnée à l'article 3.

## **Article 4 :**

La communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la présente notification pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser, visés à l'article 2, ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme de mille euros (1 000 €).

## **Article 5 :**

La non réalisation des travaux prévus à l'article 2 dans un délai de 5 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés.

## **Article 6 :**

Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation, sauf prorogation prévue à l'article R.341-7-1 du code forestier.

## **Article 7 :**

La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire.

L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

**Article 8 :**

Le directeur départemental des territoires, le maire de Kaysersberg Vignoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Kaysersberg Vignoble et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 16 janvier  
Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au directeur,  
chef du service eau, environnement  
et espaces naturels,

Signé

Pierre SCHERRER

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

Article R421-1 du code de justice administrative : « *sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée* », article R421-2 du code de la justice administrative : « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi* ».



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**N°2020-956 du 14 janvier 2020**  
**prescrivant l'organisation de chasses particulières**  
**sur le territoire de la commune de LUTTERBACH**

-----

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** le code de l'environnement et notamment L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-336-01 du 2 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** la demande de M. Pierre KAMMERER, 37 rue de Morschwiller à Lutterbach, en date du 11 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les fouines ou martres sont présentes de manière significative sur la commune de Lutterbach ;

**CONSIDÉRANT** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou à la réduction des dégâts et des nuisances ;

**SUR** proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

## ARRÊTÉ

### **Article 1er : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur le ban communal de LUTTERBACH à l'adresse du 37 rue Morschwiller et à proximité.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

**Le présent arrêté est valable du 1<sup>er</sup> février au 29 février 2020**

.../...

## **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée aux lieutenants de louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie et fixant leur compétence territoriale dans le Haut-Rhin annexé au présent arrêté.

## **Article 3 : Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

- le lieutenant de louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux ;
- la mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

### **Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :**

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

### **Mesures spécifiques pour la circulation routière :**

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la gendarmerie ou à l'Office Français de la Biodiversité, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

## **Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date des interventions :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'OFB.

## **Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison**

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination des animaux capturés.

## **Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'OFB et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

.../...

### **Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération tiendra informé la direction départementale des territoires du Haut-Rhin de l'évolution de la situation et des problèmes éventuellement rencontrés.

A la fin des opérations, il enverra un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune désignée à l'article 1er, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les agents de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Colmar, le 14 janvier 2020

Le chef du bureau nature chasse forêt

Signé

Sébastien SCHULTZ

#### Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix – BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) <<http://www.telerecours.fr>>. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.*

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE GRAND-EST

### **ARRÊTÉ** **portant fixation de la dotation globale de financement pour** **le centre éducatif fermé de Mulhouse** **géré par l'association régionale spécialisée d'action sociale,** **d'éducation et d'animation – exercice 2020**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 et suivants, R314-106 à R314-110 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, et notamment l'article 33 ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du 13 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2008 portant autorisation de création du centre éducatif fermé de Mulhouse, géré par l'association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-156 du 5 juin 2014 habilitant ledit service, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis dans les délais par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif fermé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Sur rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

# ARRÊTE

## Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre éducatif fermé, sis 30 rue Pierre de Coubertin 68100 Mulhouse, géré par l'association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Charges</b>	<b>Groupe I</b> : Charges afférentes à l'exploitation courante	290 430,00 €	2008 502,00 €
	Dont crédits non reconductibles		
	<b>Groupe II</b> : Charges afférentes au personnel	1243 605,00 €	
	Dont crédits non reconductibles		
	<b>Groupe III</b> : Charges afférentes à la structure	474467,00 €	
Dont crédits non reconductibles			
<b>Résultat n-3</b>	<b>Excédent/Déficit</b>		- €
<b>Résultat n-2</b>	<b>Excédent/Déficit</b>		- €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	<b>1 990 000,00 €</b>	2008502,00 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits relatifs à l'exploitation	13441,00 €	
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers et produits non encaissables	5061,00 €	

## Article 2 :

La dotation globale de financement applicable à compter du 1er janvier 2020 au centre éducatif fermé de Mulhouse est fixée à 1 990 000 €.

## Article 3 :

Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 165 833,33 € à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

## Article 4 :

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, la dotation mensuelle à compter du mois de janvier 2020 sera de **165 833,33 €**.

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

## Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 15 janvier 2020

Le préfet

**signé**

Laurent TOUVET



DIRECTION  
Décision n°2020/01

## CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS

40, RUE DU STAUFFEN B.P. 70468 68020 COLMAR CEDEX  
Téléphone 03 89 80 44 00 Télécopie 03 89 80 44 01  
Courriel : [cdrs@cdrs-colmar.fr](mailto:cdrs@cdrs-colmar.fr) Site : [www.cdrs-colmar.fr](http://www.cdrs-colmar.fr)

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE REPOS ET DE SOINS

- VU l'article L. 6143-7 du Code la Santé Publique,
- VU les articles D. 714-12-2 et suivants du Code la Santé Publique,
- VU l'arrêté du Centre national de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant désignation de Monsieur Nicolas DUBUY, comme Directeur du Centre Départemental de Repos et de Soins à Colmar, de l'EHPAD de Turckheim et de l'EHPAD de Marckolsheim.

#### DECIDE

- Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Renée POATY, Directrice Adjointe de l'établissement, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire.
- Article 2 :** Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Renée POATY, Directrice Adjointe de l'établissement, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de l'établissement pendant les absences du Directeur.
- Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Renée POATY, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines :
- à l'effet de signer au nom du Directeur et dans la limite de ses attributions :
    - ✓ les pièces relatives au recrutement, à l'exception des décisions :
      - . de contrat à durée indéterminée,
      - . de mise en stage,
      - . de titularisation,
      - . de mise en disponibilité ;
    - ✓ tous les actes individuels de gestion des carrières portant sur : les positions statutaires des agents, les conditions de travail, la notation annuelle des agents, les changements de grades, les avancements de grades et/ou d'échelons, les congés et absences, les accidents du travail et maladies professionnelles, la formation professionnelle ;
    - ✓ tous mandats concernant la rémunération, les primes, les indemnités et les remboursements de frais des agents ;
    - ✓ toutes déclarations et mandats relatifs à une cotisation ou un impôt liés à la masse salariale ;
    - ✓ tous actes portant organisation collective du travail des services : horaires, modalités d'exercice ;
  - à l'effet de signer au nom du Directeur et en cas d'absence du directeur :
    - ✓ tous les actes liés à la discipline et à la police générale de l'établissement ;
    - ✓ les actes d'extension de permis de construire déjà déposés en Mairie.

- Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile DE BOISSET, directrice adjointe de l'établissement, à l'effet de signer et dans la limite de ses attributions l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de la direction des affaires juridiques et de la communication ;
- Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Eléonore DOLLE, directrice adjointe de l'établissement, à l'effet de signer et dans la limite de ses attributions l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de la direction de l'environnement, des prestations logistiques et de la qualité;
- Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Eléonore DOLLE, directrice adjointe de l'établissement, à effet d'exercer les fonctions de comptable matières ;
- Article 7 :** Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Dominique COMINOTTO, Technicien supérieur hospitalier de l'établissement, à effet d'exercer les fonctions de comptable matières pendant les absences de Madame Eléonore DOLLE ;
- Article 8 :** Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Cécile de BOISSET, Directrice Adjointe de l'établissement, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de l'établissement pendant les absences conjointes du Directeur et de Madame Renée POATY à l'exception toutefois :  
– des titularisations,
- Article 9 :** Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Eléonore DOLLE, Directrice Adjointe de l'établissement, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement de l'établissement pendant les absences conjointes du Directeur, de Madame Renée POATY et de Madame Cécile de BOISSET à l'exception toutefois :  
– des titularisations,
- Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie BOESCH, Attachée d'Administration Hospitalière de l'établissement, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire.
- Article 11 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane PIERREL, ingénieur hospitalier, responsable du système d'information, à l'effet de signer et dans la limite de ses attributions :  
– l'ensemble des pièces relatives au fonctionnement du service,  
– les bons de commande,  
– les éléments relatifs à la gestion du personnel de son service.
- Article 12:** La présente décision annule et remplace la décision 2019/07 du 1<sup>er</sup> Août 2019 relative à des délégations de signature.

Colmar, le 2 janvier 2020



Le Directeur

Nicolas DUBUY

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

**Destinataires :** M. DUBUY - Mme POATY - Mme de BOISSET – Mme DOLLE - Mme BOESCH – Mme COMINOTTO - M. PIERREL  
- Direction - Dossier - M. le Trésorier Principal

*Etablissement certifié V2014 par la Haute Autorité de Santé*



## Hôpitaux Civils de Colmar

Pasteur - Pasteur 2 - Le Centre pour Personnes Agées  
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX  
Tél : 03-89-12-40-00 / Fax : 03-89-12-42-98  
site internet : [www.ch-colmar.fr](http://www.ch-colmar.fr)



## Groupement Hospitalier de Territoire 11 Centre Alsace

Établissement support :  
Hôpitaux Civils de Colmar

Secrétariat : 03.89.12.40.02  
Courriel : [dirg@ch-colmar.fr](mailto:dirg@ch-colmar.fr)

Affaire suivie par : Mlle FIAT  
N/Réf. : CF/NS – DS GHT202001

## DÉCISION

**Portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar  
en qualité de Directeur de l'établissement-support du Groupement Hospitalier de  
Territoire 11 – Centre Alsace**

### LE DIRECTEUR,

- VU** le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L. 6132-1 à L. 6132-7, L.6143-7, R. 6132-1 à R. 6132-34, D.6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 ;
- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment ses articles 1 à 3 ;
- VU** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction Codificatrice n° 00-29-M21 du 23 mars 2000 et, notamment son Tome 3, chapitre 2, I, 11° alinéa ;
- VU** l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU** l'Ordonnance n° 2005-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- VU** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment à l'article D.6143-33 ;
- VU** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10 à 12 ;
- VU** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 ;
- VU** le décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** l'arrêté n°2016-1652 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Centre-Alsace ;

- VU** la convention de Direction Commune des Hôpitaux Civils de Colmar, du Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster, en date du 18 décembre 2015 ;
- VU** la convention constitutive cadre du Groupement Hospitalier de Territoire 11 - Centre Alsace, en date du 17 juin 2016, notamment son article 17, modifié par avenant n°3, et approuvée par l'arrêté n°2016-2140 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- VU** les conventions de mise à disposition d'agents non-médicaux, référents achats titulaire et suppléant, signées entre les Hôpitaux Civils de COLMAR, en qualité d'établissement support du GHT 11, et chacun des établissements parties au GHT 11 ;
- VU** la décision portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de COLMAR du **23 septembre 2019** ;
- VU** la demande formulée en date du 6 janvier 2020 par le Directeur du Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR (CDRS) en faveur d'une modification apportée aux référents achats titulaire et suppléante du CDRS ;

## **DÉCIDE**

### **I. OBJET DE LA DECISION**

#### **Article 1<sup>er</sup> :-**

La présente décision a pour objet les conditions dans lesquelles le Directeur des Hôpitaux Civils de COLMAR, en qualité de directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 11 – Centre Alsace, confie délégation de signature pour signer, en ses lieu et place, les marchés et actes relatifs à la procédure de **passation** des marchés, exécutés pour le compte d'un établissement **partie** dudit groupement hospitalier de territoire.

Dans le cadre de la présente délégation, les personnes qui en bénéficieront, telles que citées aux articles 2 à 15 inclus, feront précéder leur signature nominative de la mention : « Pour le Directeur de l'établissement-support du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Alsace, et par délégation ».

### **II. ACTES CONCERNES PAR LA PRESENTE DECISION DANS LE CADRE DU STATUT D'ETABLISSEMENT SUPPORT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE 11 – CENTRE ALSACE**

#### ***1) En ce qui concerne le Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR***

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Eléonore DOLLE**, Directrice Adjointe, pour signer, en ses lieu et place, les marchés et actes relatifs à la procédure de passation des marchés, exécutés pour le seul compte du Centre Départemental de Repos et de Soins.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence de Mme Eléonore DOLLE, délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BOESCH**, Attachée d'Administration Hospitalière, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

## **2) En ce qui concerne le Centre Hospitalier d'ENSISHEIM – NEUF-BRISACH**

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Leïla CHOUAR**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer, en ses lieu et place, les marchés et actes relatifs à la procédure de passation des marchés, exécutés pour le seul compte du Centre Hospitalier d'Ensisheim – Neuf-Brisach.

### **Article 5 :**

En cas d'absence de Mme Leïla CHOUAR, délégation de signature est donnée à **Mme Katia JANCZAK**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

## **3) En ce qui concerne le Centre Hospitalier de GUEBWILLER**

### **Article 6 :**

Dans le cadre de la convention de direction commune aux Hôpitaux Civils de Colmar, au Centre Hospitalier de Guebwiller et au Centre Hospitalier de Munster susvisée, demeurent applicables les dispositions combinées des articles 8 et 10 de la décision du 23 septembre 2019 susvisée, portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de COLMAR.

## **4) En ce qui concerne le Centre Hospitalier de MUNSTER**

### **Article 7 :**

Dans le cadre de la convention de direction commune aux Hôpitaux Civils de Colmar, au Centre Hospitalier de Guebwiller et au Centre Hospitalier de Munster susvisée, demeurent applicables les dispositions combinées des articles 8 et 11 de la décision du 23 septembre 2019 susvisée, portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de COLMAR.

## **5) En ce qui concerne le Centre Hospitalier de RIBEAUVILLE**

### **Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Claudine BLEGER**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer, en ses lieu et place, les marchés et actes relatifs à la procédure de passation des marchés, exécutés pour le seul compte du Centre Hospitalier de Ribeauvillé.

### **Article 9 :**

En cas d'absence de Mme Claudine BLEGER, délégation de signature est donnée à **Mme Catherine BIEGLE**, Adjoint Administratif Hospitalier, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

## **6) En ce qui concerne l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

### **Article 10 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Christian BECK**, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les marchés et actes relatifs à la procédure de passation des marchés, exécutés pour le compte de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de Sainte-Marie-aux-Mines.

**Article 11 :**

En cas d'absence de M. Christian BECK, délégation de signature est donnée à **Mme Marie CONDE**, Directrice Adjointe, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

En cas d'absence simultanée de M. Christian BECK et de Mme Marie CONDE, délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie WENDLING**, Adjoint Administratif Hospitalier, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

**7) En ce qui concerne le Groupe Hospitalier SELESTAT - OBERNAI**

**Article 12 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Christian BECK**, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les marchés et actes relatifs à la procédure de passation des marchés, exécutés pour le compte du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai.

**Article 13 :**

En cas d'absence de M. Christian BECK, délégation de signature est donnée à **Mme Françoise ANDLAUER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

En cas d'absence simultanée de M. Christian BECK et de Mme Françoise ANDLAUER, délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia BAUMANN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

**8) En ce qui concerne le Centre Hospitalier de SOULTZ - ISSENHEIM**

**Article 14 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Hugues WILD**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer, en ses lieu et place, les marchés et actes relatifs à la procédure de passation des marchés, exécutés pour le seul compte du Centre Hospitalier de Soultz - Issenheim.

**Article 15 :**

En cas d'absence de M. Hugues WILD, délégation de signature est donnée à **Mme Marielle EHKIRCH**, Adjoint Administratif Hospitalier, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

**III. PUBLICITE DE LA DECISION**

**Article 16 :**

La présente décision est notifiée sans délai à l'ensemble des personnes visées en son sein et chargées de son exécution. Elle est également transmise aux Chefs d'établissements et Directeurs délégués des établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire du Centre Alsace.

**Article 17 :**

La présente décision fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les tableaux d'affichage accessibles au public au sein des établissements constituant les Hôpitaux Civils de Colmar (Pasteur, le Centre pour Personnes Agées) et par voie de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin en raison des articles 12 et 13.

#### **IV. EXECUTION DE LA DECISION**

##### **Article 18 :**

La présente décision prend effet à compter du 6 janvier 2020, date à laquelle elle substitue à la précédente décision portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar en qualité de Directeur de l'établissement-support du Groupement Hospitalier de Territoire 11 – Centre Alsace datée du 24 janvier 2019.

##### **Article 19 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité Stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire 11 – Centre Alsace, lors de sa prochaine séance.

##### **Article 20 :**

La présente décision est communiquée, sans délai, au comptable des Hôpitaux Civils de Colmar.

Elle est communiquée, sans délai, par les Chefs d'établissement et Directeurs délégués des établissements partie du GHT 11 – Centre Alsace, aux comptables desdits établissements.

##### **Article 21 :**

Les délégations accordées par la présente décision sont assorties de l'obligation pour leurs titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- de rendre compte périodiquement au Chef d'Etablissement des opérations effectuées.

##### **Article 22 :**

Mesdames et Messieurs les Directeurs Adjoint, Mesdames les Attachées d'Administration Hospitalière, Mesdames et Monsieur les Adjoint des Cadres Hospitaliers, Mesdames les Adjoint Administratifs Hospitaliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **V. VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

##### **Article 23 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux exercé auprès de l'autorité signataire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à Colmar, le 6 janvier 2020

Le Directeur des Hôpitaux Civils,  
Directeur de l'établissement-support  
du GHT 11 – Centre Alsace

**signé**

Christine FIAT

Arrêté n° 2020 /G-02 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels  
pour l'année 2020.

**Le Vice-Président,**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Sont désignés en tant que membres des jurys pour l'année 2020 :

Monsieur	AGOSTA	Giovanni	Conseiller des APS – Ville de Colmar
Monsieur	ALBERTY	Philippe	Ingénieur principal au Conseil Départemental du Bas-Rhin
Monsieur	ARDITI	Michel	Professeur d'espagnol
Madame	ARDITI	Gabriela	Professeur d'espagnol
Madame	ARMBRUSTER	Florence	Professeur des écoles Formation E.J.E.
Monsieur	ARMENIA	Salvatore	Animateur principal de 1ère classe à Colmar
Monsieur	ARNODO	Alexandre	Attaché territorial à la Mairie de Besançon
Madame	ARNOLD	Estelle	Enseignante de Lettres – Histoire
Madame	ASLANIDIS	Catherine	Professeur d'arabe
Monsieur	BADER	Bernard	Ingénieur Territorial à la retraite
Madame	BADERSPACH	Brigitte	Directrice du Service Petite Enfance, Mairie de Ostwald.

Madame	BAERENZUNG	Marie	Attaché territorial ; Conseiller technique chargé des actions éducatives au CG 67
Monsieur	BALL	Patrick	Conseiller des APS principal de 2ème classe Responsable Centre nautique de la Com. Com de Villé
Monsieur	BARTISSOL	Frédéric	Directeur, Mairie d'Oloron-Sainte-Marie
Monsieur	BARTOLETTI	Robert	Substitut du procureur général près la cour d'appel de Colmar
Madame	BAUMANN	Karine	Educatrice de Jeunes Enfants – Communauté de communes du Ried Brun
Monsieur	BECHTOLD	François	Adjoint au Maire, commune de Village-Neuf
Madame	BEHA	Nicole	Directrice du groupe scolaire V. Hugo à Mulhouse Maire Déléguée de Didenheim
Madame	BEHAGUE	Régine	Conseillère pédagogique, DSDEN Haut-Rhin
Monsieur	BEHAGUE	William	Conseiller pédagogique, DSDEN Haut-Rhin
Monsieur	BENTOTOCH	Mohamed	Professeur d'Arts Appliqués
Madame	BERNHART	Gaëlle	Professeur des écoles
Monsieur	BERNHART	Jean-Christophe	Professeur des écoles
Monsieur	BERNT	Emmanuel	Directeur du Centre de Gestion du Haut-Rhin à la retraite
Monsieur	BERTHET	Serge	Ingénieur Chargé de sécurité à Colmar
Madame	BERTHET	Sybille	Attaché territorial ; Responsable de l'antenne départementale du CNFPT à Colmar.
Monsieur	BETSCH	Bernard	Attaché principal Directeur général des services à Wissembourg
Madame	BEUCHAT	Sophie	Attaché territorial Directeur général des services à Essert
Madame	BITZENHOFFER	Marie-Paule	Directrice générale des services à Bennwihr à la retraite
Monsieur	BLASZCZYK	Gabriel	Attaché principal Directeur des Ressources Humaines à Illzach

Monsieur	BOHRHAUER	Pierre	Responsable de la propreté urbaine, des aires de jeux et du mobilier urbain – Ville de Saint-Louis
Monsieur	BOITEUX	Philippe	Chef de service au Centre Nautique / Golf
Madame	BORDMANN	Eliane	Conseillère en formation au CNFPT de Colmar
Monsieur	BORRACCINO	Antonio	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	BOTTIGELLI	Anne	Formatrice
Madame	BOUTON	Jacqueline	Maître de conférences
Madame	BRAESCH	Annick	Attachée Pale, Directrice Adjointe au Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	BRAXMAIER	Jérôme	Technicien Pal de 2 <sup>ème</sup> classe au Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	BROUSSOLLE	Yves	Chargé d’enseignement à l’Institut de préparation à l’administration
Madame	BUCAMP	Fanny	Rédacteur pal de 2 <sup>ème</sup> classe au Conseil Départemental du Haut-Rhin.
Madame	BUCHER-LARTAUD	Laurence	Attaché Directeur général des services à Ostheim
Madame	CAVASINO	Fanny	Animatrice Responsable R.A.M. à Baldersheim
Monsieur	CHEVAILLER	Alexandre	Directeur du service des sports, animation et vie associative de la ville de Montbéliad
Madame	CHOISEL	Michelle	Puéricultrice à la retraite
Madame	CHRISTE-SOULAGE	Céline	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Saint Louis Adjoint au maire de Bartenheim
Monsieur	CHOQUET	Daniel	Educateur des APS Pal de 1 <sup>ère</sup> classe – Saint-Louis Agglomération à la retraite
Monsieur	CLÉVENOT	Michel	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Conseiller technique en restauration collective à Région Grand Est (Agence Nord-Alsace)
Monsieur	CLUR	Alexis	Enseignant à l’université de Haute-Alsace Maire de Dessenheim
Monsieur	COCHEZ	Didier	Administrateur territorial Directeur des lycées à Région Alsace Champagne-Ardennes Lorraine

Monsieur	COLOMB	Nicolas	Directeur d'école maternelle
Madame	CRASSOUS	Nadia	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Communauté de Communes Essor du Rhin
Madame	CUENIN	Séverine	Attaché territorial Chef du service GPEEC à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
Madame	CUMBO	Léonarda	Professeur d'italien
Monsieur	DARROUX	Gilbert	Conseillers des APS à la retraite
Monsieur	DAVEZAC	Xavier	Attaché territorial principal à l'Eurométropole de Strasbourg
Madame	DE PAEPE	Pantxiha	Conservateur en chef au Musée Unterlinden
Monsieur	DE PIN	Fulvio	Directeur de Service technique à la retraite
Monsieur	DE PIN	Ugo	Educateur de Jeunes Enfants – Responsable d'un multi-accueil
Monsieur	DECK	Patrick	Maire de Kirchheim
Monsieur	DEL DEGAN	Daniel	Responsable service technique à l'Eurométropole de Strasbourg
Madame	DENIER	Dominique	Atsem de 1 <sup>ère</sup> classe à Wittelsheim
Madame	DESVAUX	Agnès	Directrice jeunesse et animations sportives Ville de Poitiers et Grand Poitiers communauté urbaine
Monsieur	DICHAM	Cédric	Directeur territorial au Centre Communal d'Action Sociale à Montbéliard
Madame	DICHAM	Valérie	Attaché principal Directeur des finances à Montbéliard
Madame	DIETHER	Andrée	Directeur général des services à Illzach
Madame	DINTINGER	Sophie	Administrateur ; Directrice de la Direction Développement Social des Territoires au CG 68
Monsieur	DONISCHAL	Antoine	Directeur Général des Services à la retraite
Monsieur	DUCOTTET	Vincent	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> Classe à Masevaux
Monsieur	DURR	Roland	Maire Adjoint à Biesheim ; Vice-Président à la Communauté de Communes du Pays de Brisach

Monsieur	DURRENBACH	Marc	Conseiller Pédagogique, FPE, circonscription de Wintzenheim
Monsieur	EHLINGER	Claude	Maire d'Urbès DGS à Moosch (à la retraite)
Madame	EHRET	Valérie	Infirmière Puéricultrice Hors Classe
Madame	FAGAN	Tracy	Technicienne – ville d'Andolsheim
Madame	FAVRY-FRANTZ	Virginie	Ingénieur principal territorial auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	FELLMANN	Christophe	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> classe – Ville de Wittelsheim
Monsieur	FESSELET	David	Attaché territorial Directeur général des services à Ribeauvillé
Madame	FLAESCH	Laetitia	Ingénieur Pal – Responsable du Pôle Maintenance Assainissement Espaces verts de la CC Pays Rhin-Brisach
Madame	FRIES-GUERRA	Véronique	Directrice d'école maternelle à Thann
Madame	FUCHS	Stéphanie	Directrice Générale Adjointe, Pôle de la Communication et du Numérique, Saint Louis Agglo
Madame	GANEO	Sandra	Directrice Générale des Services - Mairie de Munster
Madame	GANTER	Claudine	Attaché territorial Directeur général des services à Riquewihr
Monsieur	GENEWE	Alain	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe ; Assistant de prévention à Mulhouse Alsace Agglomération
Madame	GEORGES	Florence	Enseignante en école maternelle
Madame	GEORGER	Françoise	Puéricultrice Cadre de santé à la retraite
Monsieur	GIETHLEN	Stéphane	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe à Huningue
Monsieur	GIRARD	Sébastien	Directeur administratif et financier du Grand Nancy
Monsieur	GISSINGER	Christophe	Chef de service de Police Municipale, commune de Kingersheim
Monsieur	GITTA	Mathieu	Educateur des APS – Mairie de Pfastatt

Monsieur	GRATTE	Maurice	Rédacteur Pal de 1 <sup>ère</sup> classe, Communauté de Communes Pays Rhin Brisach
Monsieur	GREDY	Jean-Charles	Responsable Finances/Comptabilité à Huningue
Monsieur	GRENTZINGER	Marc	Attaché principal Directeur général adjoint à Huningue
Madame	GROSHEINTZ	Bénédicte	Directrice générale adjointe à Riedisheim
Monsieur	GROSHEINTZ	Jacques	Directeur Bureau Administratif Pôle Voirie et Déplacements à Mulhouse Alsace Agglomération
Monsieur	GUTRON	Florian	Ingénieur principal à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Monsieur	HADNA	Ahmed	Formateur
Madame	HAGENMULLER	Solange	Conseillère pédagogique départementale pour les écoles maternelles
Madame	HECKENDORN	Marie-Luce	Directrice Générale Services à Altkirch
Monsieur	HEIM	Jean-Frédéric	Président SIVOM de la Vallée de la Bruche Vice-Président du Centre de gestion du Bas-Rhin.
Monsieur	HEIM	Georges	Marie de Froeningen
Monsieur	HEINRICH	Gilles	ETAPS Pal 1 <sup>cl</sup> – Saint-Louis Agglomération
Monsieur	HEMMERLE	Dominique	Attaché Directeur général des services à Pulversheim
Monsieur	HENGY	François	Ingénieur à la retraite
Monsieur	HERZ	Cédric	Professeur des Ecoles
Monsieur	HILT	Patrice	Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles
Monsieur	HORN	Richard	Ingénieur principal Directeur des services techniques à Huningue
Madame	HOUTMANN	Marie-Ange	Docteur en Droit
Madame	HUBRECHT	Elisabeth	Professeur d'anglais
Monsieur	JACQUAT	Thierry	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté de communes de la Vallée de Munster

Monsieur	JACQUEMOND	Marc	Directeur technique à l'Agence culturelle d'Alsace
Monsieur	JEHL	Gilbert	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à la Communauté d'agglomération de Colmar
Madame	JOLLY	Joëlle	ETAPS pal 2 <sup>ème</sup> classe – Eurométropole de Strasbourg
Monsieur	JURDEY	François	Magistrat honoraire et réserviste, Cour d'Appel de Colmar
Madame	KALLMEYER	Agnès	Directrice d'école maternelle
Monsieur	KAUFFMANN	Yves	Attaché principal Directeur général adjoint à Illzach
Madame	KERUL	Maryse	Directrice Multi accueil à la retraite
Madame	KIRNER	Anne	Educatrice principale de Jeunes Enfants – Communauté de communes de Thann-Cernay
Madame	KLING	Raymonde	Puéricultrice à la retraite
Monsieur	KOPP	André	Professeur d'allemand
Monsieur	KOUZMIN	Jean- Sébastien	Attaché principal Directeur général des services à Molsheim
Monsieur	KUENY	Eric	Conseiller Territorial des APS – Mairie de Village- Neuf
Monsieur	KUNEGEL	Alain	Attaché principal Directeur territorial à Colmar
Monsieur	LAHSOK	Gérald	Directeur Général Adjoint au Grand Belfort. Conseiller Municipal de Taillecourt
Monsieur	LAMBLA	Thierry	Conseiller pédagogique, DSDEN Haut-Rhin.
Madame	LANTERI	Maud	Technicienne au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon
Monsieur	LARDON	Thomas	Attaché au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	LATRA	Fabrice	Membre de la CAP C, Rédacteur - ville de Soultz
Madame	LAURENT	Francine	Professeur de mathématiques
Madame	LAVIGNE	Myriam	Directrice générale des services à Charolles

Monsieur	LE GOFF	Yves	Attaché principal Directeur général adjoint à Rungis
Monsieur	LEBURGUE	Pascal	Chef de service des sports, Eurométropole de Strasbourg
Monsieur	LECLERCQ	Jean-Michel	Attaché territorial hors classe, directeur du pôle sports, jeunesse et centres sociaux
Monsieur	LEMAIRE	Nicolas	Conseiller des APS – Directeur des Sports – Saint- Louis Agglomération
Monsieur	LOCHTENBERGH	Michaël	Ingénieur Directeur informatique à Illzach
Madame	LOSSER	Michèle	Puéricultrice de classe supérieure Coordinatrice Petite Enfance
Monsieur	MARCHAND	Edgard	Attaché à la DRH à Saint Louis
Madame	MARTIGNON	Viviane	Responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants
Madame	MARTIN	Monique	Adjoint au Maire de Munster
Madame	MARY	Gaëlle	Directeur général des services à la Clayette
Monsieur	MASSON	Olivier	Attaché principal au CNFPT, antenne du Bas-Rhin
Madame	MATTER-BALP	Agnès	Maire de Hirtzfelden
Madame	MATZ	Angélique	Rédacteur P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe – Mairie de Belfort
Madame	MEDDAD	Nadia	Technicienne – ville d'Ingersheim
Madame	MEHESSEM	Nathalie	Directrice Multi accueil
Madame	MENAND	Sandrine	Directeur général des services à Ouroux sur Saône
Madame	MERCKLÉ	Catherine	Attaché principal Responsable d'Unité au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	MEYER	Lydia	Attaché territorial Directrice adjointe Service social à Mulhouse
Madame	METZ	Catherine	Conseiller pédagogique de la circonscription d'Andolsheim

Madame	MOREAU-TRINQUESSE	Martine	Attaché principal Chef de service Comptabilité au Conseil Départementale du Haut-Rhin
Monsieur	MOSER	Gilbert	Maire de Niederhergheim
Monsieur	MOUGEL	Franck	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe au Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	MULLER	François	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Bergheim
Madame	MULLER	Céline	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe – Service Départementale d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
Monsieur	MUNCH	Pascal	Directeur général des services à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach – Vignobles – Châteaux
Madame	MUNCH	Brigitte	Conservateur de bibliothèque
Monsieur	MUNSCH	Joël	Directeur Général Adjoint Directeur cabinet à Colmar
Monsieur	MURRAY	Christopher	Professeur d'anglais
Monsieur	NEUVY	Pascal	Technicien en restauration au Conseil Départementale du Haut-Rhin
Monsieur	NIEDOSIK	Michaël	Agent de maîtrise territoriale – Saint Louis Agglomération
Monsieur	NIERENGARTEN	Fabien	Directeur Territoriale au Conseil Départementale du Haut-Rhin
Monsieur	NOMA	Hervé	Technicien au Conseil Départementale du Haut-Rhin
Monsieur	OCHSENBEIN	Régis	Directeur territoriale à Mulhouse Alsace Agglomération
Madame	OURY	Fleur	Adjointe au Maire – Maire de Soultz
Madame	PANNAUX-GOUDET	Isabelle	Directeur général adjoint à Saint Rémy
Monsieur	PAQUIER	Pascal	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe, C.C. de Saint-Amarin
Madame	PERRODIN	Stéphanie	Attaché principal Directeur général des services à Sanvignes les Mines
Madame	PIEKARSKI-KIRMANN	Katia	Attaché territoriale – Mairie de Horbourg-Wihr

Madame	POURÉ	Valérie	Doctorante en droit
Monsieur	POUILLET	Claude	Directeur Territorial, Conseil Départemental de Bourgogne-Franche-Comté
Madame	REIN	Christa	Puéricultrice de classe normale – Communauté de communes du Pays-Rhin-Brisach
Monsieur	REINLEN	Régis	Professeurs des Ecoles Conseiller pédagogique
Madame	RIVIERE-LE GUEN	Sylvie	Professeure agrégée hors classe
Monsieur	RENDLER	Gilles	Directeur du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	RETAUX	Matthieu	Attaché territorial Maire Adjoint de Méroux
Madame	RIGAUD	Jenny	Directeur territorial ; Responsable du Pôle de compétences Culture du CNFPT
Madame	ROBIN	Cécile	Maître de conférences
Monsieur	ROHRBACH	Erwin	Attaché territorial ; Directeur du service Finances/Informatique à Saint-Louis
Madame	ROST	Sylvie	Conseillère pédagogique à la retraite
Monsieur	RO TSAERT	David	Agent de Maîtrise, ville de Colmar
Monsieur	SADOK	Hocine	Maître de conférences en droit
Monsieur	SATTLER	David	Centre de Gestion de Haute-Saône
Madame	SCALZITI	Vincente	Directeur territorial à Mulhouse Alsace Agglomération
Monsieur	SCHAEGIS	Daniel	Rédacteur principal Responsable du service Propreté au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	SCHAFFHAUSER	Marie-Claire	Adjoint au Maire à Lautenbach – Schweighouse
Monsieur	SCHATZ	Olivier	Attaché territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	SCHELCHER-LACAQUE	Roselyne	Attaché de conservation du patrimoine à la Saint Louis Agglomération
Madame	SCHIFF	Marie-Laure	Directrice d'école maternelle à Colmar

Madame	SCHIRA	Karine	Adjointe au Maire de Neuf-Brisach
Monsieur	SCHIRRER	Pascal	Assistant d'éducation
Monsieur	SCHMINCK	Fernand	Ingénieur principal à la Communauté de Communes Thann-Cernay
Monsieur	SCHMITT	Guy	Maire de Soultz-les-Bains ; Ingénieur principal ; Directeur des services Techniques à Molsheim
Monsieur	SCHMITT	Jean-Paul	Maire de Namsheim
Madame	SCHMITT	Marion	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Chef du Service des Espaces Verts à Colmar
Madame	SCHNEIDER	Françoise	Adjointe au maire à Biesheim
Madame	SCHNOEBELEN	Noémie	Technicienne principale de 2 <sup>ème</sup> classe – C.C. du pays de Sierentz
Madame	SCHOCKMEL	Laurence	Conseiller socio éducatif Directrice du C.C.A.S. de Sélestat
Madame	SCHOEPFER	Antoinette	Directrice à l'école maternelle « Les Magnolias » à Colmar
Monsieur	SCHOENIG	François	Conseiller pédagogique EPS – Inspection de l'Education Nationale Maire d'Aspach
Monsieur	SCHOLLER	Christophe	Agent de maîtrise à Saint Louis
Madame	SCHRECK	Caroline	Directrice ; professeur des écoles
Madame	SCHUHMACHER	Florence	Directeur territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	SCHUHMACHER	Roger	Professeur d'allemand à la retraite
Madame	SÉNÉCHAL	Mélaïne	Directeur d'école maternelle
Madame	SERRA	Béatrice	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe Membre de la C.A.P. de cat. C à Pulversheim
Madame	SEYLLER	Hélène	ETAPS Principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Mairie de Sélestat
Madame	SIEGEL	Valérie	Ingénieur territorial – Centre de Gestion du Territoire du Haut-Rhin
Madame	SIMARD	Sandrine	Conseillère en prévention – Centre de gestion du Territoire de Belfort

Madame	SIMLER	Christel	Maître de conférences
Madame	SONDAG	Eveline	Infirmière Puéricultrice
Madame	SOMBSTHAY	Adeline	Puéricultrice territoriale
Monsieur	TAIANA	Bruno	Directeur du service des sports, ville de Bourgoin-Jallieu.
Madame	TACHON	Stéphanie	Attaché territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	THIRION	François	Technicien ppal de 2 <sup>ème</sup> classe – Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.
Monsieur	TONGIO	Jean-Marc	Responsable des services techniques, ville d'Ostheim
Monsieur	TURRI	Pascal	Attaché principal Cabinet du Président de la M2A.
Madame	UEBERSCHLAG	Huguette	Directrice du service des Sports à Saint-Louis
Madame	UEBERSCHLAG	Stéphanie	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe – ville de Seppois-le-Bas
Monsieur	UNVERZAGT	Gilles	Agent de Maîtrise Principal à Ensisheim
Monsieur	VENNER	Jean-Louis	Ingénieur en chef à la retraite
Monsieur	VERNOTTE	Stéphane	Professeur d'anglais
Monsieur	VOGT	Pierre	Conseiller Général – Département du Haut-Rhin
Madame	WALTER	Régine	Rédacteur Territorial – Responsable du relais d'assistantes maternelles
Monsieur	WASSMER	Guy	Directeur des services techniques en retraite
Madame	WEIL	Michèle	Directrice d'un Multi Accueil à "La Farandole" à Sélestat
Madame	WESPISER	Christine	Puéricultrice de classe supérieure à la Communauté de Communes de Ribeauvillé
Monsieur	WETTLY	Patrick	Attaché principal à Colmar Directeur Animation - Jeunesse - Sports
Madame	WILB	Sylvie	Attaché principal Directrice général des services à Blotzheim

Monsieur	WILLEMANN	Michel	Président de la Communauté de Communes Sundgau, Vice-Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	WITTERSHEIM	Christian	Attaché principal ; Directeur adjoint Pôle Sports et Jeunesse à Mulhouse Alsace Agglomération
Madame	ZINCK	Marie-Odile	Directeur territorial au Conseil Départemental du Bas-Rhin
Monsieur	ZINGER	Éric	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Responsable Ressources Humaines à Saint-Louis Agglomération.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 9 janvier 2020

« Signé »

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

**Arrêté n° 2020/G-03**  
fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours  
**d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020**

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux P<sup>aux</sup> de 2<sup>ème</sup> classe;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-82 du 18 juillet 2019 portant ouverture du concours d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE**

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2020 du concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée comme suit :

Concours Externe

AISEN Aurélie  
BOISSAVI Milady  
BOUFNAR Nadege  
DAMDAMI Khalid  
DASNOY Jennifer  
FEUILLET Ludovic  
GIRARDCLOS Marlène  
HIMMELSPACH Julien  
HOFFNER Tristan  
JUND Clément  
LHEUREUX Jérémy  
LINK Francis  
MAKUELA Isaac  
MARTHEY Alexandre  
MEDDAD Thomas

MEYER Luc  
PIRAT Pierre-Luc  
PROST Gregory  
RIEGERT Sebastien  
SOPHIE Fabiola  
TIRMARCHE Florian  
VEIGA René  
ZAMBELLI Patrick  
ZIMMERLE Jérôme

Concours Interne

AS-TIBIA TELLECHEA Julien  
BARRAUD Lionel  
BAUMANN Julien  
BERDOUZI Saïd  
BROSCH Lucas

CAMERLO Elie  
CAMPANALS Didier  
EL HADI Badre  
ERCAN Ferdi  
FERRERA Michaël  
FREMIET Herve  
HAMDOUN Yacine  
HIMMELSPACH Julien  
KANNENGIESER Steve  
KHEMISSI Jason  
KIENZLER Alexandre  
LANG Sebastien  
LE FLO DE KERLEAU Marc  
LEON MARTINEZ François  
LUEZAS Eric  
MERCIER David  
NOVO Damien

PFEFFER Guillaume  
RENAUDE Armel  
ROELLINGER Bastien

SCHELCHER Luc  
SKAMBA Eric  
STITI Mehdi

STUMPF Antoine  
WILLY Renaud

Art. 2 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2020 du concours d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour concourir aux concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

*Concours externe*

FATAH Florian  
FLIEG Thomas

RIMELIN Alexandre  
VERFAILLIE Maxime

*Concours interne*

EHRET Michael

FALAH Badre

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 janvier 2020

« Signé »

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

**Arrêté n° 2020/G-04**  
fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen  
**d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020**

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-81 du 18 juillet 2019 portant ouverture de l'examen d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE**

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2020 de l'examen d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée comme suit :

AHMANE Yassine	BLANCO Philippe	DONMEZ Oktay
AKGÜL Méтин	BLONDE Benoît	DREYER Jérôme
ALGEYER Mathieu	BOISSET David	DUQUET Maryse
AÏSEN Jean-Francois	BOSCHERO Frédéric	ECKERT Matthieu
BATTMANN Yves	BOULANGER Adrien	FERNANDEZ Christophe
BAUDETTE Franck	BRAUN Joel	FROSSARD Dominique
BECK Jean - Charles	BRISCHOUX Olivier	GBAGUIDI AÏSSE Romuald
BELBACHIR Karim	BRUZZESE Catherine	GIANTI Guillaume
BENABIDI Aziz	BUTSCHER Nicolas	GOTHON Vivien
BENKHELIFA Abdel Nasser	CECCHI Anthony	GUITTARD Jérémy
BERDOUZI Said	CHIET Jamel	HAILLANT Jérémy
BINDLER Thierry	CHOLLEY Mickael	HATTSTATT Justin
BISSEY Sacha	CLAVERIE Arnaud	HENNEBIQUE Myriam
BITTERLY Olivier	DENIS Francis	JAEGLE Muriel
BIZET Axel	DEPP Francois	JOFFRAIN Rémi
BLANCHARD Olivier	DESSERME Kévin	JUILLARD Philippe

KEMPF Daniel  
KEMPF Magali  
KETTELA Guillaume  
KLING Jérémy  
KOENIG Alain  
KOLLER Sébastien  
KRAY Guillaume  
KREMER Jean-Philippe  
LANG Déborah  
LANG Steven  
LECLERC Franck  
LEGROS Cédric  
LEIBUNDGUTH Yann  
LETIENNE Antoine  
MABOUNGOU Ludovic  
MAICHE Cyrille  
MANGOLD Arnaud

MARTIN Fabien  
MEDER Christophe  
MEDOLA Mikael  
MEISTERMANN Julien  
MENDES Mickaël  
MIESCH Bénédic  
NAUDOT Maxime  
OBRIOT Nicolas  
PARRADO Julien  
PEPIN David  
PEREZ GUARDIOLA Rafael  
PINARD Jean-Baptiste  
PRETOT Erwin  
PROB Jean-Marc  
PUGA Adrian  
RIGAL Grégory  
ROSSI Matthieu

RUSO Maxime  
SALLOIGNON Ogier  
SATURNIN Jean-Christophe  
SCHANDELMEYER Nadia  
SCHERRER Cédric  
SCHITTLY Mickael  
SCHMITT André  
STEHLY Sébastien  
STEIGER Hervé  
TEKIN Tungay  
TOMASELLI Salvatore  
TSCHIRHART Stéphane  
WAGNER Dominique  
WALKE Rémi  
WEISS Raphael  
WUERTZER Marilène

Art. 2 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2020 de l'examen d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour concourir aux concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

GOULEVANT Cédric

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 janvier 2020

« Signé »

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

## Arrêté n° 2020/G-05

### fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2020

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-47 du 10 avril 2019 portant ouverture des concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – session 2020 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2020 des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives est arrêtée comme suit :

### Concours externe

AMAR Dylan	BERNARD Victor	CAILLOUX Manon
ANDRE Baptiste	BERNARD Alexandre	CATRASTLER Virginie
ARABA Jemmy	BERTRAND Severine	CAVIALE-DELZESCAUX Alexandre
BAILLET Joris	BOESPFLUG Sébastien	CAZIN Andrea
BARI Sébastien	BONNEFOND Corentin	CHARPENTIER Martin
BARIOZ Ingrid	BOUBRIT Benjamin	CHENAL Pauline
BARON Franck	BOUDINOT Blandine	CHEVRIER Nicolas
BARRAU Sylvain	BOUTIN Florian	CHOMAT Rémy
BARRAUX Lucas	BOVEE Léa	CLEMENT Léo
BARTHEL Mélanie	BRENIAUX Bénédicte	CLESCERI Julien
BEAUDE Ines	BRIDAY Rony	COLIN Aurore
BEAUMONT Stéphane	BRUNI Aurore	COLLIN Johanna
BECELLA Lucas	BURETTE Margot	COMOGLIO Lorraine
BELALA Fanny	CAILLAT Ophélie	

COUILLARD Henri  
COUTURIER Camille  
DAIRE Guillaume  
DANIEL Salomé  
DAUB Damien  
DE CATA Antoine  
DELECLUSE Jean  
DETROIT Raphaël  
DJEBBOURI Sarah  
DUSSAULT Pierrick  
EL HAÏMER Kenza  
ELASSRI Nasr  
ESPINOSA Aurelie  
ESPIRT Virginie  
FARINET Clarisse  
FELLA Lucile  
FILLOUX Julia  
FISCHER Dimitri  
FIUMANA Cindy  
FONTANA Jérémy  
FOSSOUD Carla  
FRASCHINI Raphaël  
GABORIT Philippe  
GADROY Guillaume  
GASPARD Elisabeth  
GASPERMENT Laure  
GAUTHIER Samuel  
GENAY Priscillia  
GODINEAU Barbara  
GONZALEZ Victor  
GRAVELINES Laure  
GRETZ Romain  
GRILLOT Laurianne  
GRISARD Annaïg  
GUIGNAND Thomas  
GUILLAUD Marine  
GUTKNECHT Benjamin  
GUÉREL Déborah  
HARTMANN Loraine  
HEINRICH David  
HEITZ Emma  
HEITZMANN Stéphane  
HENRY Jérémy  
HILAIRE Thibault  
HLAILI Zied  
HOBEL Alexandre  
IAICHOUCHEEN Gianni  
IZARD Alexandre  
JOMAIN Christian  
JORCIN Lise  
JOUY Thibaut  
KALENGA KAPIAMBA Marc  
KEBBACH Jennifer

KERN Lison  
KHETTAB Sadek  
KIRCH Cécile  
KROUTOV Mikhail  
LAFAY Florence  
LAGARDE Anouck  
LAGIER Fanny  
LANCE Élise  
LARIONOFF Nathalie  
LAVIE Jean-Gabriel  
LE BORGNE Marc-Olivier  
LECLUSE Berengere  
LECRIQUE Nicolas  
LEHMBECKER Nicolas  
LESSEUX Léa  
LEVEAUX Aurélien  
LIGIER Joanna  
LIOUVILLE Audrey  
LIS Soline  
LODO Maxime  
LOYER Aloïs  
MAGIERSKI Cédric  
MAGOT Pierre  
MAGRÉAULT Quentin  
MAILLOT Christophe  
MARCHAND Sébastien  
MARTEL Carl  
MAS Allan  
MASSON Quentin  
MATHIEU Cédric  
MEKIDECHE Mohamed  
MENACER Mathieu  
MERCCKLE Ines  
MERTZ Thomas  
MESSAAD Dina  
MEULIN Alexandre  
MEYER Lucile  
MILICI Mégane  
MORAIS Xavier  
MORLAND Damien  
MOUGEL Élodie  
MOUGEL Emy-Lou  
MOULIN Justine  
MULLER Camille  
NAVARRO David  
NEUMANN Cathy  
NEY Kathleen  
NICOT Herve  
ODDONE Norberto  
ORY Edeline  
PARENTE Camille  
PARIS Cédric  
PARISON Wilfried

PHILIPPE--BATÔT Jérôme  
PINTO Bruno  
PLAGNIARD Hugo  
PLANCHET Jeremy  
POUJOL-ROST Mathias  
PRUDENT Alex  
QUILLIEC Ondine  
RACHEL Cédric  
RAPP Jérôme  
REFFET Laetitia  
RIBOULEAU Caty  
RIO Charles  
ROCHER Arsène  
RODRIGUES José  
ROGER Celine  
ROLLAT Romain  
ROUX Jérémy  
ROY Maxime  
SANCHEZ Quentin  
SCHMIDT Alexis  
SCHMIT-MARZI Célia  
SCHNATZ Régis  
SCHNEEBERGER Marie  
SCHOENAHN Emilie  
SCHOTT Cedric  
SCHWEITZER Guillaume  
SELVAN Mathias  
SERPOLLET Timothée  
SIMON Manon  
SOYEZ Florimond  
STALTER Amanda  
STEFFEN Loïc  
STRIEVI Marie  
SUSS Lucas  
TACLET Lénaïc  
THIMONT Clémence  
THIRY Priscillia  
TOTI Sylvain  
TRENTI Pauline  
TREYNARD Arthur  
TUOT Chloé  
VANCON Typhanie  
VERNIER Nicolas  
VIEILLE Mathieu  
VINCENT-CABOUD  
Guillaume  
VIOLET Marielle  
VUILEMARD Simon  
WAREMBOURG Benoît  
WATRIN Baptiste  
WEISSE Kevin  
YAACOUB Victor

### *Concours interne*

ADELIN VERIN Sabrina	GUILLAUD Marine	PÉRARD Virginie
AHNOU Frédéric	HENCKY Séverine	RAMZI Saïd
AMODEO Michael	HENRY Guillaume	REBMANN Gabriel
BADRE Rudy	HERZOG Florian	ROBERT Julie
BARRE William	HOMMEL Bertrand	RODRIGUES José
BAZIN Magali	IGREJA CAMPOS Frédéric	ROY Florent
BEYER Peter	INCE Emilie	SARRAZIN Pierre-Michel
BONNAIRE Christophe	JEANPIERRE Benoit	SCHAFFO Quentin
BOUAZZA Rachid	JOUVENTE Anthony	SCHNATZ Régis
BOULAY Fred	KIENTZ Sébastien	SCHNEIDER Sabine
BOVEE Lucie	LAGET Elise	SCHOTT Loïc
CATRASTLER Virginie	LAMY Aude	SCHWALLER Valérie
CHAVET Emmanuel	LARRETCHÉ Jean Bernard	SKURATKO Stéphane
CHICLET Jérôme	LAURENT Mathieu	TAKOUK Karim
CHOQUERT Benjamin	LUDMANN Aurélie	TALMARD Jeanne
CHOQUET Valérie	MAACH Zohir	THEILLER Floriane
DA COSTA Céline	MAILLOT Quentin	THOUVENOT Laura
DELISSCHE Alexis	MALACHOWSKI Christophe	TRISTANT Sébastien
DESCHAINTE Marine	MAUPOIX Valentin	TSCHAN Stéphanie
DESPLACES Manon	MEGTAÏT Boulefa	VACHEY Florian
DIER Maxime	MERCIER Thierry	VANNUCCI Guillaume
DUCERF Frank	MUTLET Nathalie	VASSEUR Jean Pierre
DULONG Kévin	NAUDOT Brice	VAULT Frédéric
DUSSEAUX Eric	NICOT Hervé	VAUTROT Olivier
EL ABDEL OUARTI Saïd	OESTERLE Cédric	VAVRILLE Agnès
ESTEBE Nicolas	PALAORO-THENEVIN Mickaël	VIOLET Nicolas
FRANCZAK Romain	PETIT Michaël	VUILLAUME Christine
FRASIAK Vincent	PIONA Robert	WALTER Matthieu
GALFOUT Djamel	PIRES Marlène	WESOLY Damien
GEORGE Remi	PLOUCHARD Emilie	ZEDE Vincent
GOUT Céline	PRUVOST Cécile	

### *Concours de 3<sup>ème</sup> voie*

ASTIE Maxime	GUEYE Jonathan	RICHERME Stéphanie
BURETTE Margot	KOPP Michael	SCHNOEBELEN Laurent
COLLIN Johanna	MESSAAD Dina	VAHE Stéphanie
DIETLIN Christophe	MOREAU Yohann	WOLFF Frédéric
GHIELMINI Céline	PASQUIERS Guillaume	

Art. 2 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2020 des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour concourir aux concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

### *Concours externe*

CHARLAT Andrzej

### *Concours interne*

ABADIE Carol	BOULACHEB Mohamed	CHAUBE Louison
--------------	-------------------	----------------

CHIRIS Marion  
CODVELLE Matthieu  
DUBISZ Sandrine  
LAGIER Fanny

MAZARS René  
MEREL François  
ORSKI-SIMONET Laëticia  
ORTU Marion

SALEM Tarek  
SENER Nadège  
TETAZ Nathalie

*Concours de 3<sup>ème</sup> voie*

FAFFA Armelle

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 janvier 2020

« Signé »

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

## Arrêté n° 2020/G-06

### fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2020

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-48 du 10 avril 2019 portant ouverture des concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2020 des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée comme suit :

### *Concours externe*

BLOND Xavier	DESTAINVILLE Coralie	LHERBETTE Céline
BOLZE Thibault	DETTWILLER Olivier	POUSSARD Jérôme
BON Justine	DZIDUCH Lucie	RAHATOKA Mélissa
COLLIN Charles	FISCHER Nicolas	SCHOB William
COMAS Eric	HAUSHALTER Florian	SIMON Timothée
COUTURIER Raphaël	HOST Julia	SLONSKI Charly
CYPRIEN Thomas	KREBS Mélanie	TRESNARD Léo
DAGORN Thibault	LAMBERT Bertrand	WENDENBAUM Celine

*Concours interne*

ARMANET Gilles	DENIS Aymeric	LAMORY Rodrigue
BENSEGHIR Ben Mehdi	DESJARDINS Joseph	MADENSPACHER Caroline
BOULOIS Laurianne	DUJARDIN Noemie	MEUNIER Boris
BOUSSAOUI-HERBILLON Arnaud	ELOY Sébastien	NICOT Hervé
FRISTER Céline	ORSKI-SIMONET Laëtitia	
BRAND Caroline	FUHRER Nicolas	OSBILD Léandre
CARDILE Nicolas	GEHIN Cécile	PIERRAT Lionel
CHAMPALBERT Emilie	GILLET Cindy	SCHWALLER Valérie
CHASSAGNE Romain	GOIRE Charles-François	TALON Pierre Alain
CLAIR Fabien	GUILLAUMIN Cédric	TEMPESTA Andréa
COMAU Sébastien	GUTOWSKI Angélique	TYBURN Donald
COUTURIER Raphaël	HOMMEL Pauline	VALANCE Ségolène
DARET Aymeric	KIHL Joachim	ZAEGEL Nicolas

*Concours de 3<sup>ème</sup> voie*

KOPP Michael

Art. 2 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2020 des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour concourir aux concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

*Concours externe*

DAUB Damien	LANGERON Martin	MONTRESOR Noëlie
GUILLOT Anatole	MARUEJOL Yohan	RAMUNDO Claudia
HOMMEL Pauline	MASY Samantha	VIGIER Isabelle
IOSSA Jérémy	MATHIEU Cédric	

*Concours interne*

ESCHENBRENNER Audrey	ONIMUS Léa
----------------------	------------

*Concours de 3<sup>ème</sup> voie*

LAVILLE Alexia	MOREAU Yohann	VIGIER Isabelle
----------------	---------------	-----------------

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 janvier 2020

« Signé »

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

**Arrêté n° 2020/G-07** modifiant l'arrêté n° 2019/G-47 portant ouverture des  
concours  
**d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives** - session 2020

**Le Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 modifié relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de gestion de l'Est ;

- VU le recensement des postes à ouvrir opéré par le Centre de gestion du Bas-Rhin, coordonnateur des Centres de gestion de l'Est ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-47 du 10 avril 2019, portant ouverture des concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - session 2020 ;

## ARRÊTE

Art. 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 2019/G-47 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 21 janvier 2020 sur les sites suivants :

- Parc des expositions de Vesoul, 1 rue Victor Dollé, 70 000 VESOUL,
- Salle S<sup>t</sup> Léon, 14 rue d'Ostheim, 68 000 COLMAR,
- Centre de gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson, 68 000 COLMAR.

Les candidats seront répartis sur le site en fonction de leur lieu de résidence et de la capacité d'accueil des salles retenues.

Art. 2 : Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- transmis aux agences "Pôle Emploi" du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- publié au Journal Officiel de la République française,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 janvier 2020

« Signé »

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

**Arrêté n° 2020/G-08** modifiant l'arrêté n° 2019/G-48 portant ouverture des  
concours **d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives**  
**Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020**

**Le Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 modifié relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de gestion de l'Est ;

- VU le recensement des postes à ouvrir opéré par le Centre de gestion du Bas-Rhin, coordonnateur des Centres de gestion de l'Est ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-48 du 10 avril 2019 portant ouverture des concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe – session 2020 ;

## ARRÊTE

Art. 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 2019/G-48 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 21 janvier 2020 sur les sites suivants :

- Parc des expositions de Vesoul, 1 rue Victor Dollé, 70 000 VESOUL,
- Salle St Martin, 13 avenue Joffre, 68 000 COLMAR.
- Centre de gestion du Haut-Rhin, 22, rue Wilson, 68 000 COLMAR.

Art. 2 : Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- transmis aux agences "Pôle Emploi" du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- publié au Journal Officiel de la République française,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 janvier 2020

« Signé »

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

**Arrêté n° 2020/G-09** portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs de l'examen **d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020**

**Le Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-81 portant ouverture de l'examen d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe en date du 18 juillet 2019 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 7 décembre 2019 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

**Collège des élus :**

- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster, Présidente du Jury.
- M. Michel WILLEMANN, Président de la Communauté de Communes Sundgau, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Vice-Président du jury,

**Collège des fonctionnaires :**

- Mme Virginie FAVRY-FRANTZ, ingénieur principal territorial, Centre de gestion du Haut-Rhin,
- M. Claude RAUL, membre de la CAPC C, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Colmar Agglomération.

**Collège des personnalités qualifiées :**

- M. Serge BERTHET, Ingénieur territorial, ville de Colmar,
- Mme Tracy FAGAN, Technicienne territoriale, ville d'Andolsheim.

Art. 2 : Les sujets sont conçus par voie de mutualisation par les Centre de gestion de la Marne (51), de la Meurthe et Moselle (54), du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68).

M. Michel CLEVENOT	Technicien – Région Grand Est
M. MOUGEL Franck	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Centre de gestion du Haut Rhin

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

M. BERTHET Serge	Ingénieur Territorial – Ville de Colmar
M. BOHRHAUER Pierre	Technicien Territorial – Ville de Saint-Louis
M. BRAXMAIER Jérôme	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Centre de gestion du Haut-Rhin
M. DE PIN Fulvio	Directeur des Services Techniques à la retraite
M. DUCOTTET Vincent	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Ville de Masevaux
Mme FAGAN Tracy	Technicienne Territoriale – Ville d’Andolsheim
Mme. FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur Principal – Centre de gestion du Haut-Rhin
M. FELLMANN Christophe	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Ville de Wittelsheim
M. GIETHLEN Stéphane	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe – Ville de Huningue
M. MOUGEL Franck	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Centre de gestion du Haut-Rhin
M. MULLER François	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Bergheim à la retraite
M. UNVERZAGT Gilles	Agent de Maîtrise – Mairie d’Ensisheim

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. BERTHET Serge	Ingénieur Territorial – Ville de Colmar
M. BOHRHAUER Pierre	Technicien Territorial – Ville de Saint-Louis
M. BORRACINO Antonio	Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe – Conseil Départemental du Haut-Rhin
M. BRAXMAIER Jérôme	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Centre de gestion du Haut-Rhin
M. DE PIN Fulvio	Directeur des Services Techniques à la retraite
M. DUCOTTET Vincent	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Ville de Masevaux
Mme FAGAN Tracy	Technicienne Territoriale – Ville d’Andolsheim
Mme. FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur Principal – Centre de gestion du Haut-Rhin
M. FELLMANN Christophe	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Ville de Wittelsheim
M. GIETHLEN Stéphane	Technicien P <sup>al</sup> de 1 <sup>ère</sup> classe – Ville de Huningue
M. GUTRON Florian	Ingénieur principal à la Com. Com. des Trois Frontières
M. JACQUEMOND Marc	Directeur technique à l'Agence Culturelle d'Alsace à Sélestat
M. MOUGEL Franck	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Centre de gestion du Haut-Rhin
M. MULLER François	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Bergheim à la retraite
M. NEUVY Pascal	Technicien en restauration au Conseil Départemental 68
M. NIEDOSIK Mickaël	Agent de maîtrise – Saint-Louis Agglomération

M. UNVERZAGT Gilles	Agent de Maîtrise – Mairie d’Ensisheim
CFPPA du Haut-Rhin	Rouffach (68250)
GRETA Sud Alsace	Mulhouse (68200)
Ecole de conduite ECF	Eckbolsheim (68201)

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 janvier 2020

« Signé »

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

**Arrêté n° 2020/G-10** portant composition du jury et désignation des concepteurs de  
sujets, correcteurs et examinateurs du concours **d'Adjoint Technique Territorial  
Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020**

**Le Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux p<sup>aux</sup> de 2<sup>ème</sup> classe ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-82 portant ouverture du concours d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe en date du 18 juillet 2019 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 7 décembre 2019 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

**Collège des élus :**

- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster, Présidente du Jury.
- M. Michel WILLEMANN, Président de la Communauté de Communes Sundgau, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Vice-Président du jury,

**Collège des fonctionnaires :**

- Mme Virginie FAVRY-FRANTZ, ingénieur principal territorial, Centre de gestion du Haut-Rhin,
- M. Claude RAUL, membre de la CAPC C, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Colmar Agglomération.

**Collège des personnalités qualifiées :**

- M. Serge BERTHET, Ingénieur territorial, ville de Colmar,
- Mme Tracy FAGAN, Technicienne territoriale, ville d'Andolsheim.

Art. 2 : Les sujets sont conçus par voie de mutualisation par les Centre de gestion de Moselle (57) et du Haut-Rhin (68).

M. Michel CLEVENOT	Technicien – Région Grand Est
M. Eric TYSZKOWSKI	Technicien – Conseil Départemental du Bas-Rhin
M. BORRACINO Antonio	Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe – Conseil Départemental du Haut-Rhin
M. BRAXMAIER Jérôme	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Centre de gestion du Haut-Rhin
M. MOUGEL Franck	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Centre de gestion du Haut-Rhin

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs :

M. BERTHET Serge	Ingénieur Territorial – Ville de Colmar
M. BOHRHAUER Pierre	Technicien Territorial – Ville de Saint-Louis
M. BRAXMAIER Jérôme	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Centre de gestion du Haut-Rhin
M. DE PIN Fulvio	Directeur des Services Techniques à la retraite
M. DUCOTTET Vincent	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Ville de Masevaux
Mme FAGAN Tracy	Technicienne Territoriale – Ville d'Andolsheim
Mme. FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur Principal – Centre de gestion du Haut-Rhin
M. FELLMANN Christophe	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Ville de Wittelsheim
M. GIETHLEN Stéphane	Technicien Pal de 1 <sup>ère</sup> classe – Ville de Huningue
M. MOUGEL Franck	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Centre de gestion du Haut-Rhin
M. MULLER François	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Bergheim à la retraite
M. UNVERZAGT Gilles	Agent de Maîtrise – Mairie d'Ensisheim

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. BERTHET Serge	Ingénieur Territorial – Ville de Colmar
M. BOHRHAUER Pierre	Technicien Territorial – Ville de Saint-Louis
M. BORRACINO Antonio	Adjoint technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe – Conseil Départemental du Haut-Rhin
M. BRAXMAIER Jérôme	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Centre de gestion du Haut-Rhin
M. DE PIN Fulvio	Directeur des Services Techniques à la retraite
M. DUCOTTET Vincent	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Ville de Masevaux
Mme FAGAN Tracy	Technicienne Territoriale – Ville d'Andolsheim
Mme. FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur Principal – Centre de gestion du Haut-Rhin
M. FELLMANN Christophe	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Ville de Wittelsheim
M. GIETHLEN Stéphane	Technicien Pal de 1 <sup>ère</sup> classe – Ville de Huningue
M. GUTRON Florian	Ingénieur principal à la Com. Com. des Trois Frontières
M. JACQUEMOND Marc	Directeur technique à l'Agence Culturelle d'Alsace à Sélestat

M. MOUGEL Franck	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Centre de gestion du Haut-Rhin
M. MULLER François	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Bergheim à la retraite
M. NEUVY Pascal	Technicien en restauration au Conseil Départemental 68
M. NIEDOSIK Mickaël	Agent de maîtrise – Saint-Louis Agglomération
M. UNVERZAGT Gilles	Agent de Maîtrise – Mairie d’Ensisheim
CFPPA du Haut-Rhin	Rouffach (68250)
GRETA Sud Alsace	Mulhouse (68200)
Ecole de conduite ECF	Eckbolsheim (68201)

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 janvier 2020

« Signé »

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;  
 Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2012-924 du 30.7.2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
 Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;  
 Vu mon arrêté n° 2019/G-67 en date du 11.6.2019 portant ouverture de la session 2019 de la promotion interne ;  
 Vu l'avis émis en date du 30 décembre 2019 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à l'égard des propositions d'accès au cadre d'emplois de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2019;  
 Attendu qu'un quota est rempli au 31 décembre 2019 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

Guebwiller	CHABRIER Marie	C.C. Centre Haut-Rhin	TRUCHOT Camille
Saint-Louis	JAKOWENKO Sophie	Sundhoffen	BAZZU Katia
S.D.I.S. 68	BILLON Marine	Kingersheim	ZOBENBIEHLER Aude
Brunstatt-Didenheim	LENTZ Myriam	ADAUHR	VILTROUVE-MULL Virginie
C.C. Sundgau	FONNE Régine	Jettingen	MOSSER Catherine
Neuf-Brisach	BRUCKERT Valérie	Morschwiller-le-Bas	GRANDGEORGE Estelle
C.C. Sud Alsace Largue	SAINT-AMAND Majorie	C.C. Pays Rhin Brisach	FREY Lucie
SIVOM Ferrette/Vieux-Ferrette	RENGER Sylvie		

## ARRÊTE

- Art. 1er : À compter du 31 décembre 2019, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de **rédacteur territorial** établie au titre de la promotion interne :
- DEPARIS Jean-Marc, né le 21.08.1962 à Munster (68)  
 GINTHER Claudine, née METZGER le 19.12.1964 à Mulhouse (68)  
 HATTENBERGER Fabienne, née SCHWEITZER le 15.12.1958 à Mulhouse (68)  
 KIEFFER Carole, née le 18.10.1969 à Sarralbe (57)  
 ROTA Alexandra, née PARISOT le 02.07.1966 à Munster (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis  
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,  
. aux intéressées,  
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 31 décembre 2019

Le Président,

« signé »

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

Publié le.....

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30.7.2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;
- Vu mon arrêté n° 2019/G-67 en date du 11.6.2019 portant ouverture de la session 2019 de la promotion interne ;
- Vu l'avis émis en date 30 décembre 2019 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à l'égard des propositions d'accès au grade de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne 2019 ;

Attendu qu'un quota est rempli au 31 décembre 2019 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

C.C. Sud Alsace Largue	MIGNOT Gabriel	Saint-Amarin	DIEBOLT Pascale
Appenwihr	REDELSPERGER Céline	Colmar Agglomération	PERSON Benjamin
Fréland	BERTHEL Nadia	Rouffach	SCHICKEL Estelle
Moosch	STEGER Gilles	Landser	DEMARK Hervé
S.D.I.S. 68	OTTMANN Nadine	Rixheim	SCHERLEN Claire
Hohrod	LINCKS Sophie	Colmar Agglomération	EL KOUCH Najah
Muespach	AFONSO DA SILVA Eva	S.D.I.S. 68	WUHLIN Katia
C.C. Vallée Doller et Soultzbach	MIESCH Aline		

Attendu que les agents ci-dessous sont lauréats de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne (session 2018) ;

## ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 31 décembre 2019, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de **rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe** établie au titre de la promotion interne :

- BEZARD Anne, née le 06.06.1972 à Bondy (93)
- ERTLE Marjorie, née le 26.09.1981 à Colmar (68)
- MEURET Geneviève, née WIRA le 25.06.1966 à Dannemarie (68)
- ROMEO Marie, née le 05.08.1967 à Mulhouse (68)
- VOGEL Audrey née ZEMB le 13.05.1978 à Colmar (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis  
. à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,  
. aux intéressées,  
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 31 décembre 2019

Le Président,

Publié le .....

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;  
 Vu le décret n° 2010.329 du 22.3.2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2010.1357 du 9.11.2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
 Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;  
 Vu mon arrêté n° 2019/G-67 en date du 11.6.2019 portant ouverture de la session 2019 de la promotion interne ;  
 Vu l'avis émis en date du 30 décembre 2019 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à l'égard des propositions d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne 2019 ;  
 Attendu qu'un quota est rempli au 31 décembre 2019 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

Ottmarsheim	SCHAERER Michaël	Baldersheim	LEPAIN Eulalie
Baldersheim	MOULY Christophe	Masevaux-Niederbruck	BEHRA Régis
Rixheim	BRAUMANN Eric	Riquewihr	ELTZER Alain
C.C. Sud Alsace Largue	MOTEL Audrey	St-Louis Agglomération	KIEFFER Christophe
St-Louis Agglomération	MAUGRAS Arnaud	Illzach	NIEDOSIK Olivier
Hombourg	SHELLINGER Daniel	Centre de Gestion 68	SIEGEL Valérie
Centre de Gestion 68	BRAXMAIER Jérôme	Ste-Croix-en-Plaine	FOELLNER Jérémie
SI Eau Guewenheim	LERCH Martial	C.C. Pays Rhin Brisach	LAUNAY Mireille
C.C. Sundgau	BESSAQUE Kévin	SM 4 Cernay	MARY Kevin
St-Louis Agglomération	GAUDICHET Philippe	Blotzheim	ROSSE Julien
Wintzenheim	DUROC Olivier		

## ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 31 décembre 2019, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de **technicien territorial** établie au titre de la promotion interne :

- AMANN Jean-Claude, né le 16.06.1961 à Colmar (68)  
 BERMON Gérard, né le 14.10.1960 à Belfort (90)  
 HAABY Joseph, né le 10.05.1957 à Sierentz (68)  
 HETSCH Alain, né le 22.02.1963 à Colmar (68)  
 KIENE Jean-Marie, né le 17.01.1961 à Dannemarie (68)  
 PLUMYOEN Marc, né le 06.10.1958 à Saint-Omer (62)  
 SIMON Philippe, né le 07.01.1967 à Colmar (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis à  
. Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,  
. aux intéressés,  
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 31 décembre 2019

Le Président,

« signé »

Publié le .....

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;  
Vu le décret n° 2010.329 du 22.3.2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2011-558 du 20.5.2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;  
Vu le décret n° 2013-593 du 5.7.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;  
Vu mon arrêté n° 2019/G-67 en date du 11.6.2019 portant ouverture de la session 2019 de la promotion interne ;  
Vu l'avis émis en date du 30 décembre 2019 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B à l'égard des propositions d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne 2019 ;

Attendu qu'un quota est rempli au 31 décembre 2019 au vu des nominations suivantes dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion :

C.C. Saint-Amarin	COLOTTO Anne	Blotzheim	BAUMANN David
Blodelsheim	SCHMITT Sylvia	Wattwiller	AMBIEHL Maud
C.C. Porte d'Alsace	COQUILLAT Thibault	C.C. Pays Ribeauvillé	PETITDEMANGE Aurore
Wittenheim	MUNSCH Julien	Vieux-Thann	CIAVARELLA Thierry
Kembs	STREICHER Olivia	Wittenheim	SALTZMANN Messaouda
Saint-Louis	FEUERMANN Catherine	C.C. Pays Ribeauvillé	LUDWIG Benjamin

### ARRÊTE

Art. 1er : À compter du 31 décembre 2019, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade **d'animateur territorial** établie au titre de la promotion interne :

FONCK GOMES Paula, née GOMES le 28.08.1972 à Sélestat (67)

HECKLEN Marie-Odile, née FAURE le 09.01.1973 à Strasbourg (67)

SACHOT Caroline, née le 13.01.1977 à Saint-Dié (88)

STROH Carine, née le 05.06.1987 à Altkirch (68)

Art. 2 : L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis à  
. Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,  
. Aux intéressées,  
et sera publié dans le recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 31 décembre 2019  
Le Président,

« signé »

Publié le .....

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim